

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent ; BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLECC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUÉROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2026-02-001 à 003	64	09	73	15	
DEL2026-02-004 à 027	62	09	71	17	Départs de Le Cotton Anne et Le Foll Marie-Françoise
DEL2026-02-028	59	08	67	21	Départs de Doyen Virginie, Le Lay Alexandra, Piriou Claude et Pontis Florence Arrivée de Boété Cécile (fin de sa procuration)
DEL2026-02-029	50	04	54	34	Ne prennent pas part au vote : Chappé Fanny, Clec'h Vincent, Connan Josette, Jobic Cyril, Kerhervé Guy, Le Gaouyat Samuel, Le Janne Claudie, Le Saout Aurélie et Pariscoat Dominique

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026
 ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

DEL2026-02-30	53	06	59	29	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Echevest Yannick, Guillou Claudine, Le Bianic Yvon, Le Blevenec Gilbert, Le Goff Yannick et Rasle-Roche Morgan
DEL2026-02-031 à 035	59	08	67	21	
DEL2026-02-036	58	08	66	22	Puillandre Elisabeth ne prend pas part au vote
DEL2026-02-037 à 043	59	08	67	21	
DEL2026-02-044	52	06	58	30	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Chappé Fanny, Dumail Michel, Le Bars Yannick, Le Goff Philippe, Le Goff Yannick, Prigent Christian et Salliou Pierre
DEL2026-02-045	58	08	66	22	Le Bars Yannick ne prend pas part au vote
DEL2026-02-046	58	08	66	22	Jobic Cyril ne prend pas part au vote
DEL2026-02-047	57	07	64	24	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Le Goff Philippe et Puillandre Elisabeth
DEL2026-02-048	57	08	65	23	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Le Gaouyat Samuel et Rasle-Roche Morgan
DEL2026-02-049	58	08	66	22	Josette Connan ne prend pas part au vote
DEL2026-02-050	58	08	66	22	Jobic Cyril ne prend pas part au vote
DEL2026-02-051 à 054	59	08	67	21	
DEL2026-02-055 à 057	57	08	65	23	<u>Départs</u> de Boulanger Servane et Dumail Michel
DEL2026-02-058	52	07	59	29	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Boété Cécile, Connan Josette, Kerambrun-Le Tallec Agathe, Le Bianic Yvon et Le Saout Aurélie
DEL2026-02-059	56	07	63	25	Kerhervé Guy ne prend pas part au vote
DEL2026-02-060	57	08	65	23	
DEL2026-02-061	54	08	62	26	<u>Ne prennent pas part au vote</u> : Aubry Gwénaëlle, Boété Cécile et Pariscoat Dominique
DEL2026-02-062 à 065	57	08	65	23	

Date d'envoi des convocations : mercredis 21 et 28 janvier 2026
 Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025

Commission Finances et évaluation

- Finances
 - Budget primitif 2026 - Budget Principal
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Eau
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Energies Renouvelables
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Transports
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Déchets
 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Zones d'Activités
 - Fongibilité des crédits - Budget Principal
 - Fongibilité des crédits - Budget Ateliers Relais - Hôtel d'Entreprises
 - Fongibilité des crédits - Budget Déchets
 - Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TASCOT
 - Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TEOM
 - Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Versement mobilité
 - Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Foncier bâti et non bâti, Taxe Habitation résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises
 - Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
 - Budget Principal 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
 - Budget annexe Eau 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
 - Budget annexe Assainissement 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
 - Budget annexe Déchets 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
 - Attributions de compensation provisoires 2026
 - Répartition de la TEITLD (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance)
 - Office Intercommunal du Tourisme : attribution de subvention pour l'année 2026
 - CIAS : attribution de la subvention 2026

Commission Service public communautaire

- Vie associative
 - Répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 2026
- Affaires foncières
 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par Guingamp-Paimpol Agglomération en 2025
- Achat public
 - Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp
- Administration générale
 - Avenant au Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) 2021-2027
 - Convention « Bien Vivre partout en Bretagne » : avenant

Commission Développement humain et social

- Développement social et prévention
 - Développement humain et social : subventions 2026

Commission Ressources Humaines et dialogue social

- Dialogue social
 - Breizh Amicale (amicale du personnel de l'agglomération) : subvention 2026

Commission Stratégies pour la biodiversité

- Biodiversité et environnement
 - Education à l'environnement : subventions 2026
 - Accord de Territoire Jaudy-Guindy-Bizien, Trieux et Leff avec l'Agence de l'Eau pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Commission Economie, ouverture et grands projets

- Développement économique
 - Modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique
 - Emplois Associatifs Locaux : subventions 2026
 - Economie, Emploi et Coopération : subventions 2026

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Urbanisme
 - Modification simplifiée n°1 du PLUi - Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)
- Habitat
 - Habitat et mobilité : subventions 2026

Commission Eau et assainissement

- Eau et assainissement
 - Contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable Bourbriac - Avenant n°3
 - Demande de subvention DETR pour le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à Plouisy

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Culture
 - Avenant à la convention Classe Horaires Aménagés Théâtre (CHAT)
 - Mise à disposition gracieuse de deux salles du Pôle Simone Veil au bénéfice de l'association « Partout ta Zik »
 - Culture, sports, patrimoine et événements culturels et sportifs : subventions 2026
- Jeunesse
 - Services aux familles : subventions 2026
 - Engagement jeunes
- Tourisme
 - Soutien au projet de valorisation halieutique de l'Etang des Forges de Bourbriac
 - Approbation du budget et du plans d'actions 2026 des Destinations Touristiques - Cœur de Bretagne-Kalon Breizh et Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps
 - Nouveau barème des tarifs de la taxe de séjour

Vincent LE MEAUX : Nous avons trois points à rajouter à l'ordre du jour, si vous le décidez. Mise en place d'une démarche de programme d'actions de prévention des inondations. Nous avons à mettre en place aussi une délibération concernant la fongibilité du budget annexe Eau, et un troisième point,

Procès-verbal

concernant la fongibilité du budget annexe Assainissement. Ce sont des règles de comptabilité qui s'appliquent désormais aussi aux budgets annexes. Vincent CLEC'H pourra vous l'expliquer. Donc il faut prendre cette délibération pour permettre cette fongibilité.

Sur la modification de l'ordre du jour avec ces trois points, donc la mise en place d'une démarche PAPI, fongibilité des budgets Eau et Assainissement, est-ce que vous avez des observations ou des questions, avant de mettre aux voix pour cette modification de l'ordre du jour ? Il n'y a pas d'observations. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions pour cette modification d'ordre du jour ?

L'ordre du jour sera donc modifié en ce sens.

DEL2026-02-001 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Elisabeth PUILLANDRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vincent LE MEAUX : Sur les délégations au Président et au Bureau communautaire, nous avons plusieurs sujets qui ont été évoqués au niveau du Bureau communautaire. Le Président que je suis a pris (c'est indiqué, si vous avez le courage de lire l'ensemble des décisions prises) 116 décisions depuis le mois d'octobre, ce qui démontre quand même une responsabilité particulièrement lourde d'un Président d'Agglomération. Pour autant, on a d'autres marchés qui ont été évoqués dans le Bureau communautaire et vous pourrez ainsi aussi les découvrir. Vous avez pu les découvrir, et si vous souhaitez avoir des explications... Le lancement de la construction de la station d'épuration de Pont-Ezer, ou encore l'audit énergie sur cinq sites de l'Agglomération, donc des sujets quand même assez importants en termes d'organisation administrative, technique et financière de notre Agglomération. Effectivement, par délégation du Conseil d'agglomération, le Bureau communautaire ainsi que moi-même sommes amenés à prendre des décisions. Est-ce que vous avez des questions concernant l'ensemble des décisions prises ? Non. Donc on prend acte de cette communication.

DEL2026-02-002 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Décembre 2025

- **Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

MP2025-12-030 16/12/2025	Attribution du marché de construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Clet
Lot unique	Montant de : Tranche ferme = 1 899 679,25€ HT soit 2 279 615.10 € TTC Tranche optionnelle = 285 170€ HT soit 342 204.00 € TTC Total de 2 184 849.25 € HT soit 2 621 819.10 € TTC

Procès-verbal

Groupement Wangner Assainissement - CNR CONSTRUCTION - SARL CAMARD TP Mandataire : Wangner Assainissement	ZA de Gomberville 2 rue Pablo Picasso	78114	MAGNY- LES- HAMEAUX
---	--	-------	---------------------------

- **Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

Notification le 04/12/2025	Audit énergie et vétusté sur 5 sites de Guingamp-Paimpol Agglomération	
Services Marché ordinaire	BTP INGENIERIE (37300 - JOUE-LES-TOURS)	10 799,99€ HT Démarrage à la notification pour 12 mois
Notification le 04/12/2025	Expertise multicritère du processus, du fonctionnement et des infrastructures de l'usine de production d'eau potable de KERANNO	
Services Marché ordinaire	OKARE INGENIERIE (35510 - CESSON SEVIGNE)	39 625,00€ HT Démarrage : sur ordre de service. Durée : 8 mois

Notification le 18/12/2025	Location de bureaux provisoires en bâtiments modulaires pour la gendarmerie de Paimpol	
Services Marché ordinaire	ALGECO (44860 PONT SAINT MARTIN)	39 000 € HT 12 mois à compter du 01/01/2026, renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximum de 48 mois

Décisions du Président

2025-10-150	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'AS Kerien-Magoar du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-151	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy au collège Diwan de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-152	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'école publique de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-153	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'école Saint-Joseph de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-154	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'association Les Raquetteurs du 01.09.2025 au 31.07.2026	09.12.2025
2025-10-155	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'association Plésidy Trieux Football Club du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-156	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'association US Bourbriac Football du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-157	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à Cap Sport Guingamp-Paimpol Agglomération du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-158	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon	09.12.2025

Procès-verbal

	Trémel de Guingamp à l'association ABC Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	
2025-10-159	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Guingamp Badminton du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-160	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp au lycée Jules Verne de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-161	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp au lycée des métiers Montbareil de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-162	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp collège Jacques Prévert de Guingamp du 01.09.2025 au 15.02.2026	09.12.2025
2025-10-163	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association ABC Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-164	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association SCB Gymnastique du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-165	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Trégor Boxing du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-166	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association MA BOXE du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-167	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Auguste Pavie de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-168	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée des métiers Montbareil de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-169	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au collège Jacques Prévert de Guingamp du 01.09.2025 au 31.12.2025	09.12.2025
2025-10-170	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Notre Dame de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-171	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au SDIS de Guingamp du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-172	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au Trégor Goëlo Athlétisme du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-173	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré à la compagnie de gendarmerie départementale de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-174	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Arches d'Armor du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-175	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association badminton club paimpolais du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-176	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au collège Chombart de Lauwe au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-177	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Cirque en Flotte du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-178	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association CSAL handball Paimpol du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025

Procès-verbal

2025-10-179	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Elan Basket Paimpolais du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-180	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au lycée de Kerraoul de Paimpol au tarif de 15,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-181	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au lycée maritime Pierre Loti de Paimpol au tarif de 15,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-182	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Paimpol savate boxe française du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-183	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association twirling club des Alizées du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-184	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à Familles Rurales - AFR du Trieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-185	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'Entente du Trieux football club du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-186	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au SDIS de Pontrieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-187	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ASL Tennis du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-188	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au Trieux badminton club du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-189	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à la voie du vent du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-190	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ASPTT section excrime du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-191	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ETTP (tennis de table) du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-192	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ALSH Pontrieux Guingamp-Paimpol Agglomération du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-193	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à Force Athlétique du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-194	Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux au collège Charles Brochen de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-195	Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux au collège Notre Dame des Fontaines de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.01 au 04.07.2026 et à titre gratuit du 01.09 au 31.12.2025	09.12.2025
2025-10-196	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au RPI Pontrieux/Plouëc du Trieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-197	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Saint-Clet du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-198	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Ploëzal du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-199	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Runan du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-200	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Quemper-Guézennec du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-201	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire Saint-Joseph de Pontrieux du 01.09.2025 au	09.12.2025

Procès-verbal

	04.07.2026	
2025-10-202	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à Roch'n Bloc du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-203	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à La Voie du Vent du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-204	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à Naikaido du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-205	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux au RPI Pontrieux/Plouëc du Trioux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-206	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à l'école primaire de Ploëzal du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-207	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au collège Charles Brochen de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-208	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au collège Notre Dame des Fontaines de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-209	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Regroupement féminin du Guic du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-210	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'école primaire Paul Mahé du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-211	Convention de mise à disposition du gymnase de Belle-Isle en Terre au collège Prat Eles de Belle-Isle en Terre au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-212	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Racing club bellislois du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-213	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association sportive belliloise football du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-214	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre au Centre d'Incendie et Secours Belle-Isle en Terre du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-215	Protocole de résiliation amiable d'un marché public n°2020-013-01 : schéma directeur d'alimentation en eau potable (2022-2023)	14.10.2025
2025-10-216	Acquisition de la parcelle ZB0073 Koad Yen Bihan à Bégard d'une superficie de 1 530 m² au prix de 612 € TTC pour la totalité du terrain	17.10.2025
2025-10-217	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 325 € à l'EURL Les Pelotes de Pénélope (boutique de laine) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	17.10.2025
2025-10-218	Bail civil d'une durée de 1 an, à compter du 1 ^{er} mars 2026 avec la SCI de Bellevue relatif aux locaux situés zone de Bellevue pour un loyer annuel de 38 400 € HT et des frais d'agence de 7 680 € HT	20.10.2025
2025-10-219	Attribution d'une subvention de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aide aux projets structurants ou innovants de l'économie sociale et solidaire-Pass-ESS à l'association Epicodème (épicerie associative) sur la commune de Saint-Nicodème	23.10.2025
2025-10-220	Admission en non-valeur de 90 302.35 € (budget principal ; ALSH Callac, redevane OM secteurs Callac, Bourbriac et Paimpol, autres prestations de services) de 9 512.63 € (budget annexe ateliers-relais ; loyers) de 238 € (budget annexe déchets)	23.10.2025

Procès-verbal

2025-10-221	Mandat à Virginie DOYEN, conseillère déléguée pour la journée nationale des territoires de l'UNADEL le 1 ^{er} décembre 2025 à Paris	23.10.2025
2025-10-222	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salle d'activité) à l'association Echiquier Guingampais les dimanches de compétitions du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-223	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salles d'enseignement) à l'association OHPG du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-224	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salles d'enseignement) à l'association Chœur Arpège du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-225	Protocole transactionnel avec les consorts Conan, zone de Boulgueff à Paimpol dans le cadre du PLUi. Accord de Guingamp-Paimpol Agglomération de verser, sans reconnaissance de responsabilité, la somme forfaitaire et définitive de 37 500 €	23.10.2025
2025-10-226	Avenant n°1 au bail mobilité de M. Blejean-Cyte Gabin pour une prolongation d'une durée de 1mois et 10 jours du bail (18.10 au 28.11.2025)	24.10.2025
2025-10-227	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SAS La Fonderie SB (cosmétique) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	24.10.2025
2025-10-228	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. LE GUEN Eric, pour l'installation d'une exploitation d'élevage de vaches laitières et de poules pondeuses, à Brélidy, dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	27.10.2025
2025-10-229	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SAS DIMA Messieurs AATACH Siham et Abderrahman (restaurant) à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	27.10.2025
2025-11-230	Avenant n°3 au bail avec la gendarmerie de Callac sur la révision triennale du loyer de l'ensemble immobilier portant le loyer annuel à 61 926,69 € à compter du 16 octobre 2025	03.11.2025
2025-11-231	Convention de servitude ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires. Parcelle AI8 à Pont-Ezer à Plouisy moyennant le versement d'une indemnité de 225 € par ENEDIS	03.11.2025
2025-11-232	Convention de servitude à titre gratuit de passage de ligne électrique souterraine ENEDIS. Parcelle AM99 à Ploumagoar	03.11.2025
2025-11-233	Convention de servitude à titre gratuit pour le passage de réseaux électriques souterrains et l'implantation de coffrets électriques avec le SDE22. Parcelle B1161 à Plouisy	03.11.2025
2025-11-234	Acquisition parcelle A1045 à Pabu d'une surface de 1 528 m ² moyennant le prix de 5€/m ² pour permettre les travaux de reconstruction de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Pabu	06.11.2025
2025-11-235	Cession d'une Peugeot 307 via la site Agorastore à DCAUTO de Saint-Vran (22230) au prix de 550 €	06.11.2025
2025-11-236	Cession emprise foncière à M. MUSSET de 76 m ² , lieudit Douar an Outrach à Saint-Agathon au prix de 1 €/m ²	25.11.2025
2025-11-237	Cession emprise foncière à M. et Mme SOLO de 587 m ² , lieudit Douar an Outrach à Saint-Agathon au prix de 1 €/m ²	25.11.2025
2025-11-238	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de l'école de musique de Guingamp à l'association CADREA pour le 27 novembre 2025 de	07.11.2025

Procès-verbal

	17h à 19h30	
2025-11-239	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de l'école de musique de Guingamp à l'association EM3R pour le 30 mai 2026 de 13h à 16h	07.11.2025
2025-11-240	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor le 17 novembre 2025 de 10h à 12h30	10.11.2025
2025-11-241	Attribution d'une subvention de 30 000 € à la SARL Le Grand Bleu, Ploubazlanec, pour la création d'un gîte de groupe dans le cadre des aides au développement touristique (le montant de la subvention pourra être recalculé à la baisse en fonction du coût réel des travaux et aménagements effectivement réalisés)	21.11.2025
2025-11-242	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. LARHANTEC Jean-Marie, Plusquellec, pour l'installation d'une exploitation d'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	17.11.2025
2025-11-243	Défendre les intérêts de Guingamp-Paimpol Agglomération suite à une infraction pénale (détournement d'argent) auprès du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats LEXCAP	18.11.2025
2025-11-244	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 4 144.62 € à l'El Carlito Coiffeur à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	20.11.2025
2025-11-245	Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour l'expulsion de la SAS La Biscuiterie La Paimpolaise locataire dans la zone d'activités de Malabry à Paimpol. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats Kovalex	20.11.2025
2025-11-246	Demande de subvention auprès de la Région Bretagne, programme FEADER-Leader 2023-2027 - animation gestion années 2023, 2024 et 2025	21.11.2025
2025-11-247	Actualisation de la composition du Conseil Citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération	17.11.2025
2025-11-248	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. SCOUARNEC Egan, Gurunhuel, pour l'installation d'une exploitation d'élevage bovins, porcs et production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	24.11.2025
2025-11-249	Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour l'expulsion de Jérôme Le Bonhomme locataire de l'atelier relais de Callac. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats Kovalex	25.11.2025
2025-11-250	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	25.11.2025
2025-12-251	Mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel La Sirène pour la formation « accompagner et valoriser l'élève musicien porteur de troubles du neurodéveloppement » à destination des enseignants de musique organisée par le Conseil départemental les 08 et 09 décembre 2025	26.11.2025
2025-12-252	Mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel La Sirène pour les journées européennes des métiers d'art organisées par la Ville de Paimpol et l'association LYBaKaPa du 10 au 13 avril 2026	26.11.2025
2025-12-253	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 1 829.43 € à la SARL LA'Dress, magasin prêt-à-porter à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	04.12.2025
2025-12-254	Programme Petite Ville de Demain - demande de subvention 2025 auprès de	08.12.2025

Procès-verbal

	la Banque des territoires (25 %) et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (50 %) pour le poste de chef de projet PVD/habitat (ORT OPAH-RU)	
2025-12-255	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SARL Au Bonheur des Papilles, restaurant à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	08.12.2025
2025-12-256	Convention de servitude à titre gratuit pour le passage de réseaux électriques souterrains et l'implantation de coffrets électriques avec Enedis sur la commune de Yvias (parcelle YB-77)	09.12.2025
2025-12-257	Demande de subvention pour le programme de bassin versant de la Vallée du Léguer 2026 auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 45 440 € TTC au maximum	10.12.2025
2025-12-258	Demande de subvention pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2026 auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 78 %	12.12.2025
2025-12-259	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour l'exercice 2026 du contrat de bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien Grand Trieux à hauteur du montant maximum de fonctionnement de 179 218 € TTC	12.12.2025
2025-12-260	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Ouestpaie – au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 15 novembre 2025 pour un loyer mensuel de 126 € HT et pour une durée de 1 an, 1 mois et 16 jours	15.12.2025
2025-12-261	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Alliance Ô – au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 1 ^{er} novembre 2025 pour un loyer mensuel de 117.67 € HT et pour une durée de 1 an et 2 mois	15.12.2025
2025-12-262	Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique (Aquaprêt) de 11 356 260 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction de la STEP de Pont Ezer à Plouisy	16.12.2025
2025-12-263	Attribution bourse jeune OBER de 800 € à l'association « Twirling Club de Grâces » à Grâces pour son projet « 3 Grâcieuses à Turin »	22.12.2025
2025-12-264	Attribution bourse jeune OBER de 1 640 € à l'association « 24 films seconde » à Plougouven pour son projet « dernière ligne droite »	22.12.2025
2025-12-265	Attribution bourse jeune OBER de 800 € au club « Twirling club les Alizées » à Plourivo pour un déplacement à une compétition internationale	22.12.2025
2025-12-266	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. BENECH Pierre, Pédervec, pour l'installation d'une exploitation d'élevage de poules reproductives dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	29.12.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 09 décembre 2025 :

DELBU2025-12-066	Gestion des déchets : Entretien de la décharge de Lan Meur à Plougouven - convention avec la commune	Unanimité
DELBU2025-12-067	Gestion des déchets : Projet de collecte des emballages en verre réemployables en Bretagne - phase préparatoire	Unanimité
DELBU2025-12-068	Biodiversité et environnement : Avenant avec l'association de la forêt et du bocage au programme d'éducation à l'environnement porté par	Unanimité

Procès-verbal

	l'Agglomération à destination des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2025/2026	
DELBU2025-12-069	Sport : Convention de partenariat entre la piscine Islandia et le Comité des Côtes d'Armor de la ligue contre le cancer	Unanimité
DELBU2025-12-070	Développement économique : Cession d'une délaissée de voirie à M. David VINCENT - Espace commercial de Saint-Loup à Pabu	Unanimité
DELBU2025-12-071	Développement économique : Cession d'une emprise foncière à la SAS Entremont Alliance - Zone industrielle de Bellevue à Saint-Agathon	Unanimité
DELBU2025-12-072	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : chargé de communication : régularisation de grade suite au recrutement sur poste vacant	Unanimité
DELBU2025-12-073	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : chargé.e de mission pilotage de la donnée et modernisation des outils ressources humaines	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité prend acte des marchés/accords-cadres signés par délégation de l'organe délibérant au Président.

Vincent LE MEAUX : Et je vous propose de rentrer dans le vif du sujet, avec l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp. Je passe d'entrée de jeu la parole à Samuel LE GAOUYAT, vice-président en charge du service public communautaire et Président de la commission en charge du jury qui a permis le travail sur le choix de l'architecte retenu. La parole est à Samuel LE GAOUYAT.

Samuel LE GAOUYAT : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, c'est un moment important. Pour replacer le contexte de la procédure, c'est une procédure de concours qui s'est entamée au début de l'été 2025, avec une première réunion qui a permis d'analyser les 31 demandes. À l'issue de cette commission, trois candidats ont été retenus pour participer au jury concours qui s'est réuni le 2 décembre 2025. Vous avez dans la délibération l'ensemble de la procédure. À l'issue de ce jury concours, le Président de l'Agglomération a pris un arrêté, le 16 décembre dernier, qui permettait de désigner et d'arriver à la proposition de ce soir de retenir le choix du groupement de l'Atelier PO&PO, mandataire, avec deux cotraitants, Gruet Ingénierie et General Acoustics : deux cotraitants avec le mandataire PO&PO.

Dans ce concours, il y avait deux critères, avec un ensemble de sous-critères qu'il est important, il me semble, de préciser. Le premier critère, c'était la qualité de réponse au programme tel qu'il avait été défini à travers tout le processus d'écriture, en lien avec l'AMO et en lien avec le Bureau communautaire, et ce qui vous avait été aussi proposé au sein du Conseil d'Agglomération. Dans la qualité du programme, cinq sous-critères qu'il est bon de rappeler : l'insertion dans le site (on pourra y revenir tout à l'heure, puisque le site retenu est bien la parcelle numéro 189, avec une emprise foncière qui correspond aux environs de 17 200 m²) ; la qualité architecturale et la partie esthétique du projet ; l'organisation fonctionnelle et la qualité fonctionnelle et d'usage des espaces de vie et, notamment, des espaces de partage entre le public, les scolaires, l'espace bien-être, etc. ; le respect des attentes plus techniques et la prise en compte, notamment, du système d'exploitation, avec la maintenance dans les choix techniques et ce que ça pouvait engendrer. Je reviendrai dans le critère numéro 2 sur ce que ça pouvait engendrer, notamment comme économies, sur les enveloppes financières, principalement en fonctionnement. Et puis un dernier critère, qui est presque le premier sous-critère plutôt, sur la qualité de l'approche environnementale, qui était une partie très, très importante dans l'analyse des candidatures.

Le deuxième critère, c'était la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux (l'enveloppe d'investissement), avec le respect de cette enveloppe, la capacité à respecter cette enveloppe, mais principalement aussi la sincérité du chiffrage, et puis l'investissement dédié et la répercussion de l'investissement sur les coûts d'exploitation et les coûts de maintenance à venir dans les années futures. Lorsqu'on a posé ces deux critères et l'ensemble de ces sous-critères, l'ensemble des candidatures ont été analysées par le jury, et, suite à une analyse complémentaire, le Président a décidé, par arrêté du 16 décembre 2025, de désigner le groupement que j'ai nommé tout à l'heure.

Que faut-il retenir de ce choix pour arriver à la délibération de ce soir, qui est d'attribuer justement l'ensemble des résultats du concours au groupement que je viens de citer ? La première chose qu'il faut mettre en avant, c'est l'attention première du candidat à la préservation de l'environnement, notamment la préservation de l'environnement naturel et l'insertion dans l'espace naturel et dans l'espace paysager, avec une conservation de l'identité du site et de l'histoire du site. Une insertion à l'intérieur du site avec une conservation très, très importante de son histoire, mais aussi de cet environnement. La deuxième chose, vous avez des traces de l'histoire du site avec l'intégration d'un kiosque qui est absolument conservé, et une conception bioclimatique qui permet d'avoir un regard sur les énergies, en lien aussi avec le projet de territoire tel qu'on l'a défini sur les orientations en termes d'environnement, etc. Donc l'insertion dans la nature, la volonté de s'insérer dans l'histoire du site, ça a été un axe prioritaire aussi de ce candidat que le Président vous propose de retenir ce soir. Au travers du programme, il y a également une extrême organisation fonctionnelle et cohérente sur l'ensemble du projet, avec un volume compact, un volume de plain-pied qui permet également de travailler en toute sérénité sur les ressources humaines et particulièrement les agents de l'Agglomération qui travailleront dans le futur espace aquatique. Une organisation des flux avec la cohérence entre le public, les techniques et les groupes, avec un atout sur cet espace qui permet d'avoir des ouvertures communes, et qui devrait permettre de faire une offre diversifiée pour que tous les publics, sur des temps communs, puissent avoir accès à un espace bien-être et à un espace, notamment, d'apprentissage, pour garantir la sécurité de nos concitoyens au travers des activités aquatiques. On est un territoire terre, mer, etc., et il en va aussi de la sécurité publique des jeunes générations, mais aussi des anciennes, pour que chacun et chacune soit protégé lorsqu'il est confronté au milieu aquatique, et principalement autour de la construction du savoir nager en sécurité et de pouvoir pallier tout risque, lorsqu'on est confronté à ce milieu, qui peut être un milieu inquiétant, stressant, etc. La réponse particulièrement intéressante, c'est l'insertion, en lien avec les contraintes urbaines et paysagères du site, avec une prise en compte de la topographie du site, avec justement une insertion qui permet également une insertion au plus proche de la topographie du terrain, qui permet également une insertion qui valorise l'insertion dans la nature. L'implantation bioclimatique et l'utilisation des matériaux biosourcés et recyclés ont été demandées, et particulièrement mises en avant, avec des cibles HQE performantes pour la prise en compte de l'environnement. Donc un budget global de qualité, qui permet d'envisager le futur, sur non pas 5 années, 10 années, mais sur 30 ou 40 ans, et qui permet de s'insérer aussi dans la transition écologique - on pourra le voir, peut-être, dans un autre rapport ce soir sur le CRTE. Le centre aquatique de demain permet de s'inscrire réellement dans la continuité écologique qui appartient à notre territoire, mais aussi, telle qu'elle est fixée par les critères environnementaux de l'État.

Concernant l'enveloppe financière, une adéquation avec l'enveloppe financière, puisque le projet présenté garantit le respect de l'enveloppe dédiée au travers de l'Agglomération. Vous avez les chiffres dans la délibération. Nous sommes bien sur un projet HT qui, finalement, est dans l'enveloppe financière. Le candidat retenu s'inscrit prioritairement dans un respect de cette enveloppe, avec une enveloppe respectée, puisque le candidat présente une offre avec 0,08 % en dessous de l'enveloppe de l'Agglomération, environ 10 300 € -, ça, c'est pour la petite anecdote, mais, en fait, une certitude aussi que ce candidat est en capacité de s'adapter à nos capacités financières, ce qui, demain, est extrêmement important.

Si, ce soir, vous décidez d'attribuer et de suivre la proposition du Président, nous avons un calendrier prévisionnel qui permet de rentrer dans la poursuite du programme, mais l'écriture de l'avant-programme, là, on est uniquement sur des déclarations d'intention et d'esquisses, donc avec une étude qui va se poursuivre au travers des années 2026 et 2027, avec des travaux de construction qui s'inscrivent dans une temporalité autour de l'été 2028 jusqu'à 2030. La délibération aujourd'hui permet donc de flécher des orientations qui permettent de construire aussi le territoire de demain.

Voilà rapidement la proposition que le Président fait ce soir, de retenir l'atelier PO&PO, avec les deux cotraitants que je citais au début, Gruet Ingénierie et General Acoustics.

Vincent LE MEAUX : Merci. Désormais, la parole est dans l'assemblée pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir des explications, des précisions sur ce beau projet de territoire (comme vient de le souligner Samuel LE GAOUYAT). Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Redire d'abord un grand coup de chapeau à la commission. C'est un travail de longue haleine. Ce n'est pas anodin comme travail. Réaliser un marché comme ça et aujourd'hui arbitrer (on a des visuels), c'est la fin, mais c'est un long cheminement. Peut-être aussi rappeler un certain nombre d'éléments qui ne sont pas neutres dans ceux qui ont été des éléments factuels pour avancer sur ce projet.

Tout d'abord, la question de l'ancienne piscine, puisque je vois qu'on avait été aussi à un moment donné interpellés, en cette rentrée de Conseil d'agglomération, sur un certain nombre de questions. Je vais les prendre comme des questions parce que ça permet de répondre une nouvelle fois, à un certain nombre de choses. La piscine, qui est celle qu'on a là, a de vrais problèmes de structure, c'est-à-dire que, globalement, on a un affaissement des murs avec une vraie fragilité et un bureau de contrôle qui avait, à l'époque, donné une certaine temporalité.

Deuxièmement, rappeler qu'aujourd'hui, les coûts de fonctionnement de cette piscine sont abyssaux parce que c'est une passoire thermique. Elle est sur deux niveaux. Elle réclame en fin de compte des logiques et Dominique PARISCOAT pourrait, à mon avis, intervenir sur la suite, puisqu'il connaît aussi très bien le sujet pour avoir travaillé avec Virginie DOYEN, Samuel LE GAOUYAT, Marie-Thérèse SCOLAN et Josette CONNAN sur cette commission. Cette question de faire en sorte qu'on puisse aussi maîtriser les coûts de fonctionnement pour un outil, et la question qui est portée, c'était aussi la question de trouver un emplacement qui soit suffisamment en proximité de l'ensemble des scolaires, parce que ça les fait venir à pied. Rappelons qu'un des premiers volants d'utilisateurs, ce sont quand même les jeunes, à la fois parce que les associations y viennent, mais aussi tous les scolaires parce que le « savoir nager », c'est aussi quelque chose d'essentiel et certainement très essentiel dans un territoire comme le nôtre où les gens vont à la mer. Si le système scolaire n'est pas là pour leur apprendre à nager, on le voit hélas ! de manière dramatique, on peut reprendre des épisodes comme l'été dernier, ne pas savoir nager, c'est souvent hélas ! se noyer. Donc, c'est une vraie mission d'intérêt général qui passe à travers ça. C'est ce cheminement qui permet aujourd'hui de dire que, comme sur d'autres territoires (on peut prendre le territoire de Dinan ou le territoire de Lannion, enfin tous ces territoires aujourd'hui costarmoricains), il y a besoin de ce type d'outil parce que c'est aussi synonyme d'une qualité de vie. Ça rentre en écho avec la question du bien-être, la question aussi des loisirs qui sont rendus à nos administrés et ça, c'est quelque chose d'essentiel. Un territoire aussi attractif, c'est un territoire qui est en capacité de proposer ces formes de loisirs. Donc, c'est un cheminement qui a été long (je tiens à le dire) avec beaucoup de débats, beaucoup de questionnements, beaucoup de fonctionnements itératifs dans cette assemblée, avec un certain nombre aussi de personnes extérieures. Il y aura d'autres temps de consultation, mais aujourd'hui, à travers ce qui est proposé, de choisir ou de porter les missions qu'on a, c'est arbitrer. Arbitrer, c'est arbitrer entre différents projets, de savoir quel projet sera le plus abouti, mais également, c'est arbitrer sur un changement de

site. Ce qui implique (ce sera mon dernier mot) une vraie continuité du service public, puisqu'à partir du moment où vous remplissez une piscine, vous pouvez en vider une autre et il n'y a pas de rupture pendant six, huit ou dix mois. On l'a très bien vu lorsqu'on a été confrontés, il y a de cela six ans, lorsque tous les clubs de natation ne pouvaient pas aller dans les piscines parce que c'était interdit, ils essayaient d'aller nager dans les rivières avant ceci et on voit bien toute l'importance d'avoir ce type d'équipement sur le territoire.

Je pense que c'est symbolique et c'est important ce soir. En tout cas, je reste persuadé que pour le territoire de demain, c'est une vraie opportunité et on en avait tout simplement besoin. Merci Samuel LE GAOUYAT.

Vincent LE MEAUX : Merci. Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Bonsoir à toutes et à tous. Merci, Président. Samuel LE GAOUYAT a déjà dit beaucoup de choses. Il a résumé en quelques mots les multiples heures de réunions qu'on a eues et de COPIL, je tenais à le remercier pour cette présentation. Je ne vais pas redire ce qui a été dit. Aujourd'hui, certains critères qu'on devait retenir, c'était principalement l'insertion sur le site, je crois que c'est une réussite, la qualité architecturale, mais ce que je voulais retenir, c'est aussi l'organisation fonctionnelle tant pour le personnel que pour les usagers parce qu'aujourd'hui, une piscine avec plusieurs niveaux, on sait qu'il faut des animateurs supplémentaires. Les charges de personnel aujourd'hui peuvent être importantes en fonction de la fonctionnalité du bâtiment. Le critère où on sera vigilant (où l'équipe qui sera là sera vigilante), je pense que c'est le maintien de l'enveloppe financière. C'est un des critères, cette enveloppe affectée aux travaux. On sait que, souvent, ça déborde, mais il faudra être très vigilant là-dessus pour qu'on reste dans l'enveloppe qui est allouée.

Je terminerai en disant que c'est un équipement très important pour notre territoire. Philippe LE GOFF le disait tout à l'heure, si on veut accueillir de nouveaux foyers, de jeunes familles et si on veut offrir aujourd'hui aussi à nos sportifs des équipements dignes de ce nom, je crois que ce nouveau projet qui est dans les rails aujourd'hui est attendu par la population, mais attendu par les utilisateurs et les agents qui y travaillent tous les jours. Donc, c'est un très beau projet pour la mandature à venir. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame LE FOLL.

Marie-Françoise LE FOLL : Pour avoir rencontré à plusieurs reprises les personnels dans le cadre de la formation spécialisée « Santé et conditions de travail », on a pu observer et ils ont pu nous transmettre leur désir que ce projet puisse se réaliser. Dans quelle mesure vont-ils être impliqués pour la conception, les organisations ? Je pense que c'est quelque chose qui les intéressait et cette perspective les enthousiasme beaucoup.

Vincent LE MEAUX : Je repasse la parole à Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : C'est une question qui revient tant pour le personnel que pour les clubs sportifs également. Je crois qu'il y a un délai de recours. Aujourd'hui, le choix qui va être fait, c'est la proposition du Président de retenir un architecte. On se doit de respecter les délais. On sait que les recours peuvent ou pas arriver. Du coup, on interviendra auprès de nos agents en temps et en heure, c'est-à-dire qu'avant la fin du mandat, je pense qu'on les aura rencontrés, mais il faudra avant tout rencontrer l'architecte et les associations, qui sont très demandeuses de connaître le devenir de ce nouveau projet et la fonctionnalité surtout.

Vincent LE MEAUX : Merci, Dominique PARISCOAT, d'être précis. Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Pour compléter ce qui a été dit par Dominique PARISCOAT et le dire à Marie-Françoise LE FOLL, c'est vrai que le directeur de la piscine fait partie du COPIL. De la même manière que tu poses cette question, il dit bien que c'est un exercice aujourd'hui, un grand écart assez compliqué à tenir, mais il voit bien que tous les jours, il y a des questions qui se posent, que c'est tout à fait légitime d'en parler et même qu'eux puissent en parler avec l'architecte dès que l'opportunité légale sera donnée. Ça fait vraiment partie de l'inscription dans le déroulé, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les choses peuvent se dérouler, c'est déjà dans le planning de Gantt. Les premiers à être informés, consultés, et avec lesquels il doit y avoir un échange, ce sont, bien entendu, les salariés de la piscine.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres questions ou observations ou avis ? Pour situer l'enjeu aujourd'hui organisationnel de l'opération, nous sommes dans une phase très administrative et très procédurale qui impose un devoir de réserve au regard de toute intervention en recours qui pourrait survenir. Néanmoins, pour répondre à Marie-Françoise LE FOLL, qui pose la question du suivi au niveau administratif et des personnels, ce qui est arrivé, c'est que le directeur de la piscine est devenu le chef de service des sports. D'une certaine manière, le chef de projet va être ce chef de service et anciennement directeur de la piscine de Guingamp et nous avons recruté un directeur qui sera pour les deux piscines en simultané. Donc, on a une nouvelle organisation administrative qui va nous permettre de structurer cette politique publique (si vous vous rappelez bien) qui a été mise en place en 2018 par une délibération. Je me rappelle de la circonstance où on avait voté sur le maintien de la compétence nautique et sportive. La seule compétence sportive qu'on ait, c'est la politique aquatique et les politiques nautiques. Donc, on a une délibération en ce sens et nous avons fixé plusieurs enjeux, notamment l'appréhension maritime, l'appréhension de l'eau et de faire en sorte que nous puissions avoir des équipements sur le territoire, d'où le projet aussi de Loguivy-de-la-Mer et d'une politique d'éducation aussi à la mer, à l'eau qu'il faudra sans doute développer dans les années à venir.

C'est une épreuve que nous avons passée. Ça fait huit années de discussion sur le positionnement de cette piscine, de cette construction ou de cette reconstruction, de cette réhabilitation et on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de débats. Là, j'ai pu être alimenté par tous les canaux médiatiques qui puissent exister sur Guingamp-Paimpol Agglomération et il y en a. J'ai été sollicité et j'ai répondu moi-même aux rendez-vous. J'ai répondu en physique. J'ai reçu des associations. L'ancien ingénieur de la Maison de l'agglomération est allé sur place. Ils ont visité la cave, sous la cuve, au-dessus de la cuve, à gauche, à droite, dans tous les sens. Cette piscine a été visitée par tous ceux et toutes celles qui voulaient la visiter, donc je pense qu'on est arrivé au bout du bout. Je pense en particulier à un collègue vice-président de l'ancienne mandature, le maire de Moustéru, Gérard HERVÉ, qui pourrait aussi faire l'histoire de cette piscine en long, en large et en travers sous sa responsabilité. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, nous pouvons avoir un point de satisfaction et de fierté, c'est d'avoir la capacité de prendre enfin une décision qui va être importante pour tout notre territoire, sachant que nous avons des enjeux aussi dans d'autres endroits, comme à Paimpol où il y aura nécessairement, dans les années à venir, des évolutions à prévoir. Donc, ce n'est pas une fin en soi, cette piscine, mais c'est un point notable et important pour que nous puissions avancer dans notre politique bâimentaire, là, en l'occurrence, pour la piscine du secteur de Guingamp.

Je pense qu'il faut s'engager positivement pour un territoire. Arrêtons de regarder le détail qui, parfois, fait oublier l'essentiel. L'essentiel aujourd'hui, c'est qu'il faut avancer et que nous avons des échéances à tenir (comme le disait Samuel LE GAOUYAT) parce que l'horizon (n'est-ce pas Dominique PARISCOAT) est fermé à 2030. Donc, il faut prendre une décision ce soir et c'est ce que je vous propose de faire maintenant.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions sur ce projet ? Y a-t-il des oppositions à ce projet et à cette proposition de choix de l'atelier PO&PO ? Non. Donc, cette délibération est prise à l'unanimité des élus de Guingamp-Paimpol Agglomération et je vous en remercie du fond du cœur.

Procès-verbal

DEL2026-02-003

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A GUINGAMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1 et L.2432-2, R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération communautaire n°2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Considérant la publication de l'avis de concours sur MEGALIS le 29 avril 2025, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2025 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 avril 2025 ;

Vu la décision n°2025-06-110, du Président du 17 juin 2025 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis du jury de concours du 1^{er} juillet 2025, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant la publication du dossier de consultation (phase offre) sur MEGALIS le 9 juillet 2025, pour les trois candidats admis à faire une offre ;

Vu l'avis du jury du concours du 2 décembre 2025 classant les candidats ;

Considérant que l'offre du groupement ATELIER PO&PO apporte une très bonne réponse à la demande du programme ;

Considérant la très bonne organisation fonctionnelle et la cohérence générale de leur projet, dans un volume compact ;

Considérant que l'organisation des flux (publics, techniques et groupes) est fluide, différenciée et bien identifiée pour chacun des publics ;

Considérant que l'offre du groupement ATELIER PO&PO répond aux contraintes urbaines et paysagères du site, avec la conservation des arbres identifiés remarquables ;

Considérant l'implantation bioclimatique du bâtiment et l'utilisation de matériaux biosourcés et recyclés de leur offre ;

Considérant la prise en compte de l'environnement de manière efficace au travers des cibles HQE performantes ;

Considérant le respect du budget prévisionnel de leur projet ;

Vu l'arrêté n°A2025-12-051 en date du 16 décembre 2025 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la publication de l'avis de résultat de concours publié le 21 décembre 2025 au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le choix du groupement ATELIER PO&PO (mandataire), GRUET INGENIERIE, GENERAL ACOUSTICS, pour l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp ;
- Approuve les termes du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine à Guingamp, négociés avec le groupement ATELIER PO&PO (mandataire), GRUET INGENIERIE, GENERAL ACOUSTICS ;
- Autorise le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit marché, ses annexes, tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H, on passe à la partie budgétaire. Nous en avons déjà beaucoup parlé en Conférence des maires (c'est ce qu'on m'a dit) et j'en ai beaucoup parlé aussi dans des réunions de travail, Vincent CLEC'H a fait une heure quarante (je crois) en commission des Finances, de présentation du budget, sans un bruit dans la salle. Je ne sais ce que faisaient les commissaires de la commission. Donc ce que je vous propose, c'est que nous entamions le marathon des votes des budgets de l'Agglomération, avec le budget principal 2026 et les budgets annexes subséquents. Nous sommes aujourd'hui, dans une accélération du calendrier par rapport aux années précédentes, où on se donne toujours une marge de manœuvre, notamment en pouvant apprécier précisément les dotations de l'État, mais, vu que le budget de l'État a été « non voté » par 49.3 il y a quelques jours et que notre compte administratif au CFU n'est pas encore totalement disponible, nous aurons nécessairement en juin prochain, un budget rectificatif. Pour celles et ceux qui seront là, ils auront ainsi la possibilité de mettre leur patte à l'édification de ce budget 2026.

Je tiens à saluer l'engagement des services dans la nouvelle organisation administrative de notre Agglomération, Romain ROLLANT, Directeur général des services, pour avoir assuré un souci constant d'efficacité dans cette période qui n'a pas été simple pour arriver à ce jour, avec cette accélération du calendrier qu'on s'était fixé au mois de juillet dernier. Effectivement, nous voulons inscrire ce budget d'une certaine manière dans une démarche prudente.

Vincent CLEC'H va pouvoir ainsi vous exprimer que, malgré le contexte financier, budgétaire, national, malgré les incertitudes qui pèsent sur les finances publiques en général, nous avons essayé ce soir de vous présenter un budget d'équilibre qui permette d'avancer dans de nombreuses compétences qu'aujourd'hui, on assume et avec cette novation dans ce budget 2026 qu'on a évoquée en Conférence des maires. Je tiens à remercier la Conférence des maires qui a suivi cette proposition de création d'une nouvelle politique publique autour de l'eau pluviale et notamment, quand on décline cette politique d'eau pluviale, la mise en place avec l'État et les communes concernées d'un PAPI (je l'évoquais tout à l'heure) pour ainsi traiter cette problématique particulière des inondations qui touchent maintenant l'ensemble de nos territoires et singulièrement des communes bien identifiées sur Guingamp-Paimpol Agglomération.

Donc, dans un contexte où l'incertitude règne, nous fixons des caps et des priorités. Vincent CLEC'H va pouvoir ainsi vous les décliner d'un aspect financier, mais également, tu auras aussi la charge de présenter les politiques publiques qui vont ainsi être impactées financièrement pour cette année 2026. À toi la parole.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Je vois que vous êtes venus nombreux pour m'écouter longuement ce soir sur le budget. J'en ai pour deux ou trois heures, c'est ça, Monsieur le Président. Non, je vais essayer d'être très synthétique. On va faire une présentation

un peu dans le style de ce qu'on avait fait l'année dernière. Vous verrez, ce sera très pédagogique, puisque vous avez tous les documents.

Déjà, je tenais à remercier toutes les personnes qui ont travaillé, notamment l'administration, Marie-Laure BOCHER, Cécile BERNARD, Romain ROLLANT, le DGS et tous les services qui ont travaillé sur ce budget, les élus également, puisque vous savez qu'on l'a construit dans des conditions particulières, pas uniquement en attente d'une loi de finances de l'État, mais également par rapport au décalage des élections, puisque nous avons avancé notre calendrier de deux mois. Ce qui n'est pas simple (je peux vous le dire), mais vous verrez que le calendrier sur l'année 2026 permettra de réajuster tout ça. Avant d'attaquer directement l'ordre du jour, je voulais, en préambule, vous dire que, malgré le contexte national et international, l'Agglomération maintient le cap, tout d'abord en maintenant (vous le verrez dans ce budget-là) un haut niveau de service, mais également en maintenant comme jamais elle ne l'a fait pour l'instant, un niveau d'investissement sur le territoire. Vous verrez que ce sont des investissements essentiels et on les détaillera tout à l'heure. Ce sont des investissements qui vont répondre aux besoins de la population. Vous l'avez vu tout à l'heure sur l'espace aquatique, notamment, des investissements qui sont structurants pour le territoire. Je pense à l'eau, l'assainissement, la mobilité, mais également, on maintient le cap, puisque vous savez que nous sommes dans une période difficile financièrement. On maintient le cap notamment en soutenant le tissu associatif avec le maintien de l'enveloppe de 1,4 M€ qui de plus, avec un fonds de solidarité qui a donné toute son utilité en 2025 et qui est maintenu en 2026. On maintient le cap également en faisant que le logement et la santé restent des actions fortes et volontaristes de l'Agglomération.

Ce sont des niveaux de service qui sont possibles, puisque depuis quelques années, nous avons décidé de travailler avec de la prospective financière, notamment sur les budgets importants, comme le budget principal, l'eau, l'assainissement, mais également les ordures ménagères. Ces perspectives nous ont permis de donner aux élus les moyens de prendre des décisions et de permettre d'activer ou pas, les leviers qui étaient à notre disposition. Je pense notamment à l'harmonisation de la politique tarifaire sur nos services, mais également l'harmonisation fiscale (je pense) sur les déchets et, l'année dernière, le mix fiscal, en 2025, sur lequel aujourd'hui, je peux vous assurer que si on n'avait pas eu ce courage-là à ce moment-là, on serait en grande difficulté. Je pense qu'être élu, c'est responsable et nous avons été responsables en prenant cette décision-là.

Vous le verrez tout à l'heure dans la présentation des budgets, avec la forte capacité de notre administration à faire et les taux/pourcentages de réalisation qui se sont chaque année relevés, on peut dire que ce sont de beaux budgets, des budgets structurants pour le territoire, et qui vont avoir des effets, pas uniquement sur l'année 2026, qui est une année de transition liée à un nouveau mandat, mais également, il y aura une continuité. Vous allez voir ce qu'on a voté tout à l'heure sur l'espace aquatique, on va en avoir jusqu'à 2029. Vous verrez que de nombreux investissements qui vont être inscrits dans ce budget-là vont lancer, sur deux ou trois ans encore, des investissements. On va voir également que des investissements importants sur 2026 vont se finaliser. Donc un très beau budget, malgré la tourmente nationale, mais nous avons souhaité, ici, garder le cap et garder ce niveau de service public et d'investissement.

On va aller tout de suite sur le projet de loi de finances. Il a été adopté en 49.3. C'est un document qu'on a dû faire évoluer parce qu'en fonction de ce qu'on a préparé comme présentation, on ne savait pas comment ça allait se passer, s'il allait y avoir une motion de censure ou pas. Il a été voté par le 49.3 et vous savez que les inscriptions de la loi de finances 2026 vont certainement se pérenniser dans le temps, puisque la trajectoire, c'est 2029, c'est-à-dire d'être au-dessous d'un déficit de 3 % pour le déficit public. Automatiquement, ce qu'on peut penser, c'est que les mesures qui sont aujourd'hui inscrites dans la loi de finances vont perdurer dans le temps et il va falloir en tenir compte. Pour vous donner une chose importante, c'est qu'aujourd'hui, on va demander aux collectivités locales de participer au redressement des comptes publics. On va participer beaucoup plus à ce qui est notre part dans le déficit public. Pour rappeler la notion de déficit public dans ce qui est présenté dans la loi de finances, c'est l'encours de la dette. Aujourd'hui, les collectivités représentent 8 % de l'encours de la dette publique et on va nous demander un effort qui avoisine les 15 %. Vous verrez que, dans ce projet

de loi de finances, ce sont les intercommunalités qui vont, entre guillemets, « trinquer » le plus. Les années antérieures, c'était les Régions et les Départements. Cette année, ce sont les intercommunalités. Les communes vont être impactées, mais restent encore un petit peu protégées, donc un impact fort pour les intercommunalités.

On vous a remontré un peu la synthèse sur l'effort national qui va être également répertorié sur l'Agglomération. Globalement, on nous dit que c'est un effort de quatre ou cinq milliards d'euros. Quand on compte tout, on est plus près de dix milliards d'euros. Tout d'abord, on va commencer par la CNRACL. Vous savez que, déjà, l'année dernière, il y a eu une augmentation de trois points. Cette année, il va y avoir trois points supplémentaires, trois points encore en 2027 et trois points en 2028. Sur ces quatre années cumulées, ça va faire un effort de 2 M€ supplémentaires pour l'Agglomération. Les communes sont également concernées. Là, cette politique, si ça allait pour payer les retraites de nos salariés, pourquoi pas, mais il faut savoir qu'aujourd'hui, la CNRACL est une des caisses qui participe, bien qu'elle soit déficitaire, au financement de d'autres caisses publiques. Ils ont été prélever de plus de 100 milliards d'euros ces dernières années, ce qui fait qu'aujourd'hui, pour résumer, nos cotisations de retraite paient des fonctionnaires dans d'autres administrations publiques. Donc, cette mesure-là va perdurer dans le temps.

Ensuite, les dotations : les communes qui ont une DC RTP (nous, on n'en a plus, on est à zéro, donc on ne peut plus rien perdre) risquent à un moment de la voir baisser et de la voir arriver à zéro. Donc, on va également avoir une baisse très forte des dotations.

Au niveau national, c'est tout frais, on vient d'avoir les informations, puisqu'on ne savait pas ce qui était inscrit dans le projet de loi de finances et c'est le Gouvernement par 49.3 qui l'a repropoé, la DGF ne va pas bouger, parce qu'à un moment, on disait qu'elle allait augmenter ou qu'elle allait baisser. Il y aura un abondement de la DSU de 140 M€ et de la DSR de 150 M€. À enveloppe constante, ça veut dire que les autres dotations (vous savez que la DGF est composée de cinq ou six dotations) vont baisser, donc ceux qui n'ont pas de DSR vont certainement voir leurs dotations baisser en 2026 et on l'aura seulement au mois d'avril.

Dans les mesures, la plus importante pour moi et la plus pénalisante pour l'intercommunalité, c'est que, quand l'État a supprimé la TH pour les collectivités, les communes ont récupéré du foncier bâti et nous, on a récupéré une partie de la TVA. À côté de ça, l'État, pour soutenir les industriels post-Covid, a décidé d'une exonération pour les industriels de 50 % des bases foncières et de la CFE. La CFE, c'est la cotisation foncière des entreprises que l'Agglomération perçoit. Le foncier bâti est principalement perçu par les communes. Les communes, si vous avez des établissements industriels, vous touchez une compensation importante qui évolue dans le temps en fonction de la dynamique. L'État avait décidé au départ de ponctionner de 25 % cette compensation. On aurait pu dire « on va baisser cette compensation. Ce sont les industriels qui vont la devoir, puisque c'était une action pour les soutenir après le Covid. On est encore dans les effets Covid ». Non, excusez-moi, on n'est plus dans les effets Covid, il n'y a plus lieu qu'elle existe. Elle est toujours maintenue et ils auraient pu baisser ces compensations aux industriels. Non, ce sont les communes et les intercommunalités qui vont payer ces exonérations aux industriels et la loi de finances (on vient de l'apprendre), ce n'est pas 25 %, c'est 19 %. C'est un amendement que le Sénat a réussi à faire passer. Pour nous, c'est 400 000 €, mais il faut savoir que cette mesure-là, malheureusement, risque de perdurer dans le temps. Je regarde mes collègues où il y a énormément d'industries, notamment sur le bassin de Guingamp, ils vont être impactés assez fortement. Il y a Ploumagoar, Saint-Agathon, Grâce aussi certainement, Bégard et Quemper-Guézennec, ce sont les principales communes impactées. Ce qui est plus inquiétant, c'est qu'avant, dès qu'il y avait une mesure de prélèvement sur les recettes, on le faisait en fonction de la richesse des territoires ou des collectivités. Là, ça n'a rien à voir. Là, on va juste impacter les territoires industriels. Vous me direz « nous, c'est 400 000 € », mais, pour certaines communes, Ploumagoar, c'est 170 000 €. Ce n'est pas parce qu'on a une entreprise industrielle sur le territoire qu'on est riche. Je ne vous dis pas certains bassins industriels, pour eux, c'est catastrophique. On est sur des dizaines et des dizaines de millions d'euros. Loudéac, c'est 1,5 M€. C'est quatre fois plus que nous. Ça va

remettre tout le pacte financier, notamment autour des attributions de compensation sur ce territoire-là, en jeu, puisque l'Agglomération ne pourra pas reverser aux communes ce qu'elle ne touche plus. Ça, c'est maintenu, mais à 19 %.

Ensuite, une mesure que l'État nous avait impactée en 2025, c'était le gel de la TVA. Je vous en ai parlé tout à l'heure, on n'a plus de TH, on a récupéré un pourcentage de la TVA nationale. C'était une taxe qui était très dynamique, donc les intercommunalités avaient un dynamisme, comme la TH aussi était dynamique et là, l'État, vu que c'était trop dynamique, a dit « on va vous geler cette augmentation, cette dotation, c'est une compensation ». Ils vont le maintenir en 2026. Là, on va perdre encore à nouveau 400 000 €, mais on a déjà perdu 400 000 € l'année dernière. Donc, on continue de cumuler et on n'a plus du tout de dynamique. On voit bien que là aujourd'hui, l'État a changé sa stratégie. Vous vous rappelez qu'avant, il y avait les contrats de Cahors. Ils ont essayé de diminuer les dépenses des collectivités en leur disant « si vous augmentez vos dépenses, vous aurez une amende », ça n'a pas fonctionné du tout. Là, ils se disent « on va changer de stratégie. On va diminuer les recettes des collectivités et là, ils seront obligés de dépenser moins ». Malheureusement, ça fonctionne. Vous verrez que toutes les collectivités en maîtrisant leurs dépenses, mais en faisant des choix aussi, baissent leurs dépenses. Vous verrez que ça a des conséquences atténuantes sur l'activité économique, sur l'investissement parce que je tiens à rappeler que les collectivités locales restent les premiers investisseurs sur le territoire, notamment national. Donc, voilà les mesures.

Le DILICO n'est pas concerné. L'État va prélever 2 %. Là, ce sont les collectivités qui sont riches. Les communes étaient concernées au départ et la Ville de Saint-Brieuc était concernée, ils ne vont pas impacter les communes, seulement les intercommunalités, les Départements et les Régions qui sont impactés, c'est-à-dire qu'on va considérer que ces collectivités sont riches et on va leur prélever 2 % au maximum. On n'est pas concernés par ça, parce qu'on n'est pas considérés comme une intercommunalité riche.

Tout cela cumulé fait un effort considérable, de 1,6 M€, mais ce qu'il faut savoir également, c'est que l'État va baisser ses contributions à l'investissement. Rappelez-vous le Fonds vert, en 2024 : 2,5 Md€, il est passé à 1,15 Md€ l'année dernière et, cette année, il va être à 840 M€, donc il continue de baisser.

La DSIL qui devait fusionner avec la DETR, c'est annulé : le FIT n'existera pas. Par contre, on prélève 200 M€ sur ces dotations-là. On sera également impactés, l'intercommunalité et les communes. Nous, si on a fait notre mix fiscal en 2025, eux, ils font vraiment un mix global, mais globalement, les communes sont impactées, les intercommunalités sont très impactées, les Départements, 65 % des Départements sont quasiment en faillite, donc il va y avoir un fonds de soutien de 300 M€, c'est-à-dire que l'État leur prélève de l'argent et va leur redonner maintenant parce qu'on leur a trop prélevé. Les Régions sont fortement impactées et la Région, c'est 80 M€ en moins (c'est ça, à peu près, Fanny CHAPPE) sur un budget. On peut se questionner.

Il faut savoir que tout ça, ça aura un impact sur l'activité économique automatiquement. Qu'est-ce qu'on va faire ? Vous allez voir notre budget. On va continuer d'investir pour notre territoire parce qu'on y croit. On va maintenir notre investissement parce que ça crée de l'emploi. On aura moins d'autofinancement. Qu'est-ce qu'on va faire ? On va faire un recours à l'emprunt comme beaucoup de collectivités et ce qui va arriver, c'est que ça aura un effet inverse de ce que recherche l'État, puisqu'ils veulent que le déficit, ce soit l'encours de la dette. Nous, on va devoir augmenter l'encours de la dette et ça aura un effet inverse de ce que recherche l'État par rapport à l'objectif de 3 % au niveau de Maastricht. C'est très important. C'est la partie un peu négative de ma présentation. J'en ai fait un préambule très positif, mais vous allez voir qu'après, on maintient le cap et que nos budgets, ce sont de beaux budgets.

Le calendrier budgétaire, on a fait le DOB au mois de décembre 2025. Aujourd'hui, on vote le budget avec une préparation qui a commencé au mois de septembre et même, je dirais, avec la lettre de

cadrage sur l'été 2025, donc on est pratiquement à sept ou huit mois déjà de préparation. Aujourd'hui, comme on ne pourra pas voter nos comptes administratifs, nos CFU avec les résultats définitifs, ce qu'on a décidé, c'est de ne pas intégrer nos résultats dans nos budgets et, pour pouvoir le faire, on ne va voter que 75 % de nos crédits budgétaires. Il y aura une petite exception, je le dirai tout à l'heure. Donc 75 %, c'est-à-dire que les élus qui seront là au mois d'avril 2026 voteront au mois de mai ou au mois de juin les comptes administratifs ou les CFU avec les résultats définitifs. Ils viendront réinjecter en fonction des dotations, de la fiscalité, les 25 %, et auront toute latitude de bouger ce qui a été fait, sachant que c'est un peu compliqué parce que les marchés de tous les investissements sont quasiment lancés. Il n'y aura pas trop de marge, à part étaler dans le temps. Ce sera un peu plus compliqué, mais voilà la procédure.

Donc, on va quand même vous faire une présentation à 100 % de nos budgets, mais il faut savoir que ce qu'on votera, ce sera 75 % des crédits inscrits au budget. Je n'ai pas dit de bêtise, Monsieur le Président, c'est bien ça ?

On va aller sur une rétrospective du budget principal. Les choses qui sont importantes, c'est que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on a eu le courage d'être responsables en votant le mix fiscal qui nous a donné des recettes supplémentaires. C'est pour ça qu'on a arrêté l'effet ciseaux sur notre budget principal, puisqu'on a augmenté nos recettes de 2,3 % en plus, quand nos charges de fonctionnement n'ont augmenté que de 1,4 %. Notamment, vous le verrez tout à l'heure sur le personnel, puisqu'il y a eu une politique de maîtrise de la masse salariale. On rentrera dans le détail tout à l'heure. Ce qui fait que nous sommes arrivés sur un atterrissage, sur la dernière ligne, à une épargne nette aux alentours de 3 M€, alors que nous étions à 2,3 M€ en 2024, mais ce qui était embêtant, c'est que vous vous rappelez que dans la prospective qui avait été faite, on continuait de descendre tous les ans. Là, on a cassé un peu cette dynamique de baisse de notre épargne nette, bien qu'elle soit encore impactée par les mesures de la loi de finances. On espérait, puisque dans la prospective, l'épargne nette sur laquelle on aurait été le mieux, c'était sur 3,5 M€, mais 3 M€, c'est déjà bien. Vous avez le détail.

Vous dire également, mais ça, vous avez dû le voir dans vos communes aussi, que, quand on avait travaillé sur le mix fiscal, on avait travaillé avec l'état 1259 : c'est ce que nous avaient donné comme estimation, au mois d'avril, les services fiscaux. Vous imaginez que ce n'est pas possible de travailler comme ça, on a eu nos bases réelles seulement au mois de décembre 2025 et vous voyez notamment que, sur la taxe d'habitation, on a presque perdu un million de bases, ce qui fait qu'on a perdu 170 000 € par rapport à nos prévisions budgétaires. On a eu la bonne nouvelle de l'IFER, mais c'est un rattrapage sur des projets éoliens qui n'étaient pas tombés sur les années antérieures. Ça, vous avez dû le voir aussi dans vos communes sur la taxe d'habitation résidence secondaire, puisque l'État a retravaillé les bases. Ils avaient gonflé artificiellement les bases, notamment avec tous les logements étudiants, les logements vacants, toutes ces choses-là et ça a été un peu nettoyé, notamment par les réclamations qu'ont pu faire les concitoyens ou les habitants, et on a eu une mauvaise nouvelle. Donc, j'espère que sur 2026, par contre, cette base-là va s'arrêter de baisser, juste pour vous donner les informations.

On va continuer sur la rétrospective avec la partie investissement et l'endettement. L'année dernière, on a quasiment réalisé 9,4 M€ d'investissement avec un pourcentage de 82 %. C'est très important quand on construit nos budgets parce qu'avec des taux de réalisation comme ça, on ne peut pas se permettre de ne pas faire rentrer les subventions, d'emprunter ce qu'on doit emprunter ou autrement, on crée des déficits d'investissement très importants, puisque ce qu'on inscrit, on le réalise. Vous verrez qu'en fonctionnement, c'est pire, on est plus près de 100 %, mais en investissement, 82 %, et l'année antérieure, on était quasiment à 100 %, ce qui montre aussi que notre administration aujourd'hui est calibrée pour pouvoir fonctionner sur la taille de notre agglomération et en lien aussi avec nos capacités d'investissement et financières. Déjà, vous voyez qu'il faut prendre ça en compte.

Par contre, vous voyez qu'on a emprunté 4 M€ sur le budget principal, ce qui est beaucoup plus que ce qu'on faisait l'année d'avant. Notamment, en 2024, on n'avait emprunté que 1,3 M€, beaucoup plus qu'en 2021, parce qu'il y a eu un emprunt qui aurait dû rentrer en 2024 qui est rentré en 2025 et que les conditions d'emprunt en 2024 étaient moins bonnes que celles de 2025, mais si on regarde 2024 et 2025, ça fait à peu près 5,3 M€, donc on a emprunté plus. Vous verrez qu'à l'avenir, pour financer nos investissements, on devra emprunter plus que ce qu'on fait, donc on ne pourra pas respecter la règle d'or, c'est-à-dire qu'on emprunte seulement ce qu'on rembourse comme capital. On ne pourra plus le faire sur le budget principal, vu le pic des investissements qu'on va voir tout à l'heure, notamment encore plus sur l'eau et l'assainissement. Je tiens à vous en informer.

Par contre, malgré cet emprunt supplémentaire de 4 M€, on voit bien que notre épargne nette et notre épargne brute se maintiennent et sont en amélioration forte et que notre capacité de désendettement est à 4,6 années. Elle s'améliore par rapport à 2024, c'est un peu notre force. C'est ce qui nous donne des marges de manœuvre à l'avenir et 4,6 années, c'est une très bonne capacité de désendettement. On vous a mis que le seuil, c'est 9, on peut considérer que le seuil de vigilance, c'est 12. À 15, ça devient compliqué, mais on est vraiment bien aujourd'hui parce que nous avons réagi en 2025.

On va aller ensuite sur une présentation consolidée de nos budgets. Ça, la presse aime bien. Je tiens à remercier aussi la Communication, qui a beaucoup travaillé sur la présentation de ce budget-là, pour que ce soit synthétique. Les chiffres clés, toutes dépenses, on est à 157 M€ de dépenses. Vous vous rappelez, il y a quelque temps, le Président faisait son préambule sur les budgets « on est à 100 M€ de budget ». En quelques années, vous avez vu l'inflation de nos budgets, ça montre la montée en puissance de l'Agglomération. Attention ! Vous verrez tout à l'heure que les dépenses réelles, ce n'est pas tout à fait ça, c'est un peu moins, mais on reste à des niveaux très élevés, puisque sur les 157 M€ de dépenses, d'inscription budgétaire, on a 131 M€ de dépenses réelles. C'est énorme ! C'est-à-dire qu'on va injecter dans la vie locale aux alentours, aux entreprises, les salaires, 131 M€. La dette sur l'habitant, on est dans les moyennes, même en dessous (je pense). Les dépenses de personnel, là, on voit effectivement que nous sommes une collectivité de services à la population. On n'est pas uniquement une collectivité... puisque souvent, les agglomérations sont assimilées à des collectivités d'aménagement. 23 M€ de personnel, sans eux, ce sont 385 agents, nous ne pourrions pas fonctionner.

Nous avons une situation où vous avez le détail budget par budget. On voit qu'il y a une montée en puissance sur l'eau et l'assainissement. Il faut être clair, on est pratiquement à 48 M€ d'inscription budgétaire sur l'eau et l'assainissement. Ça devient énorme et ça ne risque pas de baisser. Vous verrez tout à l'heure quand on ira sur le compte administratif, puisqu'il restera encore des investissements importants sur les années à venir. Il y a également le budget Mobilité qui va monter en puissance et le budget Déchets qui se stabilise aux alentours de 15 M€. Vous avez la colonne des dépenses réelles, c'est vraiment ce qu'il faut prendre en compte dans les dépenses de tous les jours.

Sur les budgets consolidés, on va sur le niveau d'investissement. Je vous l'ai dit, certainement un des plus beaux budgets qu'on ait présenté depuis le mandat, puisqu'on est quasiment à 32 M€ d'investissement en dépenses réelles. La part belle à l'eau et à l'assainissement, vous verrez que les années suivantes, le budget principal avec le centre aquatique, va prendre toute sa mesure aussi. On ira sur le PPI du budget principal, mais vous voyez qu'avec la station de Pont-Ezer, le pôle Enfance Jeunesse de Bourbriac, la Maison des solidarités, la fin des travaux au centre Bocage, les terrains familiaux pour les gens du voyage, le centre aquatique et je crois qu'il y a également le lancement du pôle nautique de Loguivy et la microcrèche de Bourbriac qui est lancée, vous rajoutez tout ça, donc vous voyez les plus gros investissements, mais aujourd'hui, la part belle est allouée notamment à l'assainissement.

Les charges de personnel, si aujourd'hui, on peut réaliser ces investissements-là, c'est parce qu'il y a eu un très gros travail sur le personnel. On avait, chaque année, des pourcentages assez importants d'évolution, puisqu'on est structurés en administration pour pouvoir fonctionner. L'année dernière, il y a eu pas mal de départs, notamment dans les cadres. Il a fallu les renouveler et le temps de les

Procès-verbal

renouveler, ça a permis aussi de ne pas faire de dépenses tout de suite. Il y a eu des questionnements sur beaucoup de postes. On a fait en interne. Tous les postes n'ont pas été remplacés, il faut être clair et il faut le dire aussi. Aujourd'hui, on a, en 2025, le même atterrissage qu'en 2024, sachant qu'on a eu les trois points de CNRACL en plus. Par contre, les postes qui ont été recrutés en fin d'année, on va les avoir en 2026 sur une année pleine, donc on ne pourra pas continuellement avoir le même niveau sur la masse salariale. Il y a le GVT et la participation à la mutuelle santé. Tout ça automatiquement, ça aura un coût et on voit qu'aujourd'hui, on va inscrire sur le budget principal 16,9 M€, ce qui est moins que ce qu'on avait inscrit au BP 2025, à 200 000 € près. Donc, il y aura toujours un effort de maîtrise ou à moins de supprimer encore des postes, mais on ne pourra pas. Vous avez la masse salariale sur les déchets de 4,3 M€, l'eau et l'assainissement.

L'encours de la dette, c'est un peu notre force. Là, c'est une présentation consolidée de notre dette. La dette de l'eau et de l'assainissement, ce n'est pas la dette de notre budget principal. J'ai été étonné tout à l'heure quand on a regardé tout ce qu'a signé le Président, il y a eu une décision très importante, Monsieur le Président a signé un prêt de 11,356 M€ pour Pont-Ezer. Il va rentrer en 2026, donc vous voyez qu'automatiquement, on ne va pas pouvoir continuer comme ça. On l'a fait parce qu'on a eu des conditions exceptionnelles d'emprunt avec la Banque des territoires, le livret A : + 0,5 % de marge sur 50 ans. On a mis en adéquation la durée d'amortissement, qui est de 50 ans, avec la durée d'emprunt. Le livret A aujourd'hui est à 1,4 %. Si vous empruntez à taux fixe aujourd'hui, sur 50 ans, vous êtes plus près de 4 %. Là, on est à 1,9 %. Donc, il fallait saisir cette opportunité et ça, je pense qu'on sait que le livret A est capé à 3 %. Ça, c'est notre force et vous verrez que les investissements, à l'avenir, vont venir augmenter l'encours de la dette.

Le budget principal, on revient un petit peu sur l'épargne nette. On a fait une projection, puisqu'on travaille beaucoup en prospective. Si on exécute 100 % des dépenses (malheureusement, c'est ce qu'on fait souvent) sur le budget principal, on va baisser notre épargne nette quasiment de ce qu'on a gagné en 2025, c'est-à-dire que les efforts qu'on a faits en 2025, la loi de finances va nous les reprendre en 2026, si on exécute 100 %. On va retomber malheureusement dans un effet de ciseaux, puisque l'État a changé sa stratégie. On impacte les recettes des collectivités pour maîtriser leurs dépenses, donc on va avoir +0,8 % d'augmentation de recettes. Je tiens à préciser également que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est pas de 1 % comme ça avait été prévu au départ, mais de 0,8 %. Ça, c'est pour la construction budgétaire des communes également. Par contre, les charges vont prendre +2,6 % et vous verrez, y compris les dépenses de personnel, mais également l'énergie, notamment les assurances, ceux qui sont en renouvellement de contrat d'assurance, on voit des augmentations très fortes. Donc, on voit l'effet ciseaux réapparaître dans notre prospective financière. Pour pouvoir investir et payer sur le budget principal 10 M€ d'investissement, on va inscrire 13 M€. Là, je suis sur une projection à 100 % parce qu'on inscrira ces 75 % et ce qu'on vous présente, c'est 100 %. Il y aura 10,2 M€ dans le PPI d'investissement, mais vous savez qu'on a des opérations pour le compte de tiers, notamment sur la voirie pour les communes, la GEMAPI, toutes ces choses-là et ce sont des opérations qui s'équilibrent en dépenses et en recettes. Ce sont les communes et on a les marchés, on a à peu près 2,5 M€ de voirie. On paie les marchés de voirie et après, on se fait rembourser par les communes. Pendant ce temps-là, ça vient quand même grossir nos opérations d'investissement, mais sur nos propres investissements, on est sur une inscription à 10 M€, quasiment à l'identique de l'année dernière, sachant que si on a encore un taux de réalisation similaire, on sera aux alentours de 8,5 M€ de taux réalisé en 2026. Je vous ai listé une partie des investissements, vous les avez là. Par contre, à la différence de l'année dernière, il va falloir emprunter plus pour équilibrer notre financement d'investissement, puisque vous voyez que les subventions baissent, que l'autofinancement baisse automatiquement avec les mesures de la loi de finances et une mesure très importante qui n'impacte que les EPCI, c'est le décalage d'une année pour le FCTVA. C'est 700 000 € qu'on va perdre, qu'on ne pourra pas inscrire au budget, c'est-à-dire que les intercommunalités étaient en récupération de FCTVA l'année N, tous les trimestres. Les communes sont en N+1, N+2, et là, on va nous décaler d'une année. Donc cette année, on ne pourra rien inscrire en FCTVA. C'est 700 000 €, donc

automatiquement, on va devoir lever plus d'emprunt. Les mesures que l'État nous impose sur ce projet, ça ne va pas dans le sens de ce qu'ils veulent, puisqu'on va devoir emprunter plus pour financer le même niveau d'investissement. Par contre, en faisant tout ça, malgré ça, notre capacité de désendettement va un petit peu se dégrader, mais reste convenable.

Pour vous donner un peu la proportion entre le fonctionnement et l'investissement, vous voyez que sur le budget d'investissement, on est à peu près à 19 M€ en inscription budgétaire. C'est à peu près 1 M€ de plus que l'année dernière. En fonctionnement, on est à 46 M€ : 500 000 € de plus. Attention ! On réinjecte tout le CIAS dans le budget principal, il restera peu de choses et toute la politique de développement social est réintégrée dans le budget principal. Donc, si on peut regarder à périmètre constant, on a quasiment un budget identique en 2026 par rapport à celui de 2025. On votera 75 %, mais on est quasiment à l'identique. À chaque fois, je vous dis « attention ! Rappelez-vous le 011, on n'a aucune marge ». Vous verrez tout à l'heure, le 011, on a fini avec 26 000 €. Sur 6,7 M€, il ne nous restait que 26 000 €, c'est-à-dire que ce qu'on inscrit est dépensé, pas mal dépensé parce qu'on en a besoin.

Sur les recettes réelles de fonctionnement, ce qui est important de voir, vous voyez le orange là, c'est notre politique tarifaire. La crèche, les centres de loisirs, l'école de musique, les piscines, c'est notre politique tarifaire et, à chaque fois, on évolue en fonction de l'inflation. Vous voyez que ce n'est que 19 % de nos recettes de fonctionnement. Il faut le faire ! Par contre, il faudra aussi se poser la question sur quel niveau de service à la population, on veut faire. Est-ce qu'aujourd'hui, on considère qu'on est déjà à un haut niveau de service à la population ? Est-ce qu'il faut encore l'augmenter ou déjà le maintenir ? Ce qu'on a décidé aujourd'hui, c'est de le maintenir et c'est déjà une bonne décision, mais je ne suis pas sûr que nous soyons en capacité de l'augmenter. Par contre, quand vous voyez notre fiscalité directe ou indirecte, plus les dotations, c'est 80 %. Les dotations, on ne décide de rien, c'est l'État... On a là-dedans aussi... je regarde la CAF, je regarde la Petite Enfance : heureusement que c'est un partenaire, ce sont des millions d'euros qu'on perçoit sur les crèches. En dehors de ça, sur toute la fiscalité qu'on a, on a seulement un pouvoir de taux de 30 %. Là, ça pose vraiment l'autonomie financière des collectivités. On ne sait pas si c'est passé dans la loi de finances. Apparemment, vous vous rappelez que l'année dernière, il y avait un lien entre le foncier bâti et la TH résidence secondaire. On nous avait prédit qu'il n'y aurait plus ce lien-là parce que, si on voulait augmenter la TH sur les résidences secondaires, il fallait augmenter le foncier bâti. Je ne sais pas si c'est passé, on n'a pas eu la confirmation, mais aujourd'hui, c'est quasiment le seul levier qu'on ait à notre disposition, le foncier bâti et la TH résidence secondaire. On a un petit peu la CFE, mais on a un taux plafond. On est presque au plafond, donc on n'a plus de marge là-dessus. Vraiment, on peut se questionner sur l'autonomie financière des collectivités locales.

Les taux importants, ce qui est prévu, c'est de maintenir les taux au niveau de 2025. Ils sont affichés là, sachant que sur les territoires, il y a une harmonisation (vous vous rappelez) quand on a fusionné. On a une harmonisation sur dix ans, donc il y a un lissage des taux, mais également sur la TEOM. La GEMAPI, on prévoit 400 000 €. On a eu une très belle présentation l'autre jour en Conférence des maires. Je vois que cet argent-là est exclusivement dépensé pour des actions GEMAPI, c'est-à-dire qu'on ne peut pas dire que l'action qui est prélevée sur la GEMAPI va financer les piscines, par exemple de Guingamp, ça ne sert qu'aux actions GEMAPI et je sais que Jean-Pierre GIUNTINI est très attaché à ça et il dépense bien son argent. Donc, vous voyez aujourd'hui, la seule possibilité qu'on ait, c'est sur le foncier bâti, qui est à 3,20 %, et la TH résidence secondaire.

Ensuite, ce sont nos dépenses réelles de fonctionnement, le personnel : 41 %. Quand on a fusionné en 2017, on était à 38 % et on était dans la moyenne des intercommunalités de notre taille. Donc vous voyez, on ne peut pas dire que le personnel ait énormément augmenté. On a l'impression, mais nos budgets ont augmenté aussi. On est aujourd'hui calibrés et c'est 41 % de nos budgets. Les charges à caractère général, c'est 6,7 M€ et c'est 16 %, ce n'est pas énorme. La partie atténuation de produits à

9,4 M€, ce sont des choses qu'on reverse à l'État ou aux communes. Donc 23 % de nos dépenses, ce n'est pas pour nous, c'est pour l'État et pour les communes, notamment les attributions de compensation.

Sur les contributions et subventions, autres charges, c'est 7,3 M€ et 18 %. Là-dedans, il y a le SDIS, donc c'est presque déjà un tiers de cette somme-là. Il y a les subventions et toutes les contributions des budgets annexes. Donc vous le voyez, peu de marges sur ce budget-là, puisqu'en fait, la seule marge qu'on ait aujourd'hui, c'est sur les 6,7 M€, sur les charges à caractère général et sur le personnel. On va faire un petit focus sur les dépenses à caractère général sur le 011. Vous voyez qu'on le passe à 6,7 M€. Regardez l'atterrissage 2025, on est à 99,7 % de réalisation. Au mois d'octobre, je vous ai demandé de faire une DM, on a entre guillemets « pris de l'argent » du 012 pour le mettre au 011, autrement, on ne pouvait pas payer toutes nos factures. Cela montre effectivement que ce budget-là est sincère et qu'on dépense ce qu'on doit dépenser. Par contre, on met 6,7 M€, mais attention, il y a également tout ce qui est CIAS qui est récupéré dans ce budget-là. On voit également que beaucoup de dépenses augmentent, notamment tout ce qui est réglementaire, entretien du patrimoine, donc, on n'a vraiment aucune marge sur ce budget-là.

Le budget du personnel, quand je vous ai dit tout à l'heure qu'on va inscrire moins en 2026 qu'au BP 2025, on avait inscrit 17,1 M€ en 2025, on met 16,9 M€, donc on est vraiment encore aujourd'hui dans une orientation de maîtrise de notre masse salariale, alors qu'on va être impactés par le CNRACL, par le GVT, par les augmentations d'assurance statutaire, mais également par la mutuelle santé. On va passer à la suivante, qui explique que sur ces 1 M€ supplémentaires par rapport au réalisé 2025, il y ait 600 000 €, qui sont plus sur une action volontariste. Le Président en a parlé l'autre jour en Conférence des maires, puisqu'il y a deux postes (des contractuels) sur la mission PLUi (vous savez qu'on a une révision qui est en cours, qui va être lancée début 2026), si on veut le réaliser, il faut être clair, avec le personnel qu'on a aujourd'hui, ce sera très compliqué et on n'arrivera pas à tenir les délais, donc il y a un renfort de huit mois. Également sur l'eau pluviale, huit mois parce qu'on ne pourra pas le faire autrement, donc plus de renforts. Également 400 000 € qui sont liés à des effets structurels (je l'ai dit), la CNRACL, le GVT, les années pleines de tickets restaurant, le versement Mobilité Région, puisque vous savez (on en reparlera tout à l'heure quand on ira sur le budget Mobilité) que la Région a mis une surtaxe sur le VMRR, qu'on appelle maintenant le 0,15. Toutes les collectivités et tous les employeurs de plus de 11 salariés vont être impactés par ces 0,15 % supplémentaires.

Autres charges de gestion courante, donc là, c'est le 65. Effectivement, avec la subvention du SDIS, la bonne nouvelle, c'est qu'elle est stable, certainement parce qu'on a des niveaux d'intervention qui ont baissé sur notre territoire, puisque vous savez que c'est 70 % du calcul de la subvention. Le budget Déchets qui est à 1,8 M€, je tiens à rappeler qu'il y a deux ans, on était à 2,4 M€. Donc, on essaie d'alléger cette charge-là au niveau du budget principal. On maintient les subventions aux associations à 1,4 M€, plus les 80 000 € qui ont été basculés du budget CIAS sur le budget principal. La bonne nouvelle pour Virginie DOYEN, c'est que dans les 75 % qu'on inscrit aujourd'hui dans le BP 2026, il y a 100 % des crédits budgétaires des subventions, puisqu'on sait que certaines associations ne pourront pas attendre le mois de mai ou le mois de juin en trésorerie, donc on vote les crédits dès le début de l'année. Par contre, on reconduit également les montants conventionnés pour les centres de santé à 72 000 €.

On va passer sur la section d'investissement, un PPI à hauteur de 10 M€, des opérations de tiers à 3,5 M€, notamment la voirie. On ne va pas s'attarder sur ce tableau-là. On aura un déficit de 3 M€. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quand on réalise quasiment 100 % de ces dépenses en investissement, c'est normal, puisque vous savez qu'il y a des opérations qui ne se réalisent pas, notamment le virement de la section de fonctionnement, on crée du déficit. On devrait être sur un atterrissage à 3 M€ de déficit à la fin de 2025, donc on arrive à 19 M€, presque 20 M€ d'inscription budgétaire sur la section d'investissement.

En recettes d'investissement, comment on le finance ? On le financera avec une partie de l'excédent du fonctionnement, on fera une affectation de résultats de 3,258 M€. Tous ces chiffres-là risquent de bouger d'ici mai ou juin certainement, mais on donne les ordres de grandeur. Des subventions, vous avez vu qu'elles ne sont que de 1,2 M€, donc on a investi à peu près 10 M€ et 1,2 M€, c'est 12 %. Un emprunt de 6,7 M€, les opérations de mandat qui s'équilibrent, des opérations d'amortissement de 3,1 M€ et un virement de la section de fonctionnement de 2 M€, donc on va quand même prélever plus de 5,3 M€ sur le fonctionnement pour financer l'investissement. C'est ce qu'il faut retenir et l'emprunt va représenter à peu près 46 à 50 % de nos investissements, quand les subventions ne financent plus que 8 %.

On va aller un petit peu sur le PPI. Ce qui est important de voir dans le PPI, c'est le pic qu'on a sur 2027, 2028 et 2029. Ce qui est en orange, c'est notamment le centre aquatique. On est à 22 M€. Donc sur l'année 2026, vous avez vu qu'il y a beaucoup de projets qui vont se terminer et beaucoup d'autres qui vont être engagés. Il va falloir qu'ils se finissent assez rapidement pour qu'on puisse mobiliser toutes nos capacités d'investissement sur cet espace aquatique, puisque vous le voyez, on ne pourra malheureusement pas avoir de nouveaux projets avant 2029. C'est-à-dire que 2029 sera une année, pour ceux qui seront là, de préparation d'un nouveau PPI avec des projets et qui pourra se réaliser à partir de 2030, mais avant, il faudra entre guillemets « digérer » l'espace aquatique, qui se monte quand même à 22 M€. On investit en moyenne 10 M€ par an, c'est colossal. Vous allez voir que sur l'assainissement, on a le même profil d'investissement.

À côté, on a toujours nos subventions, c'est-à-dire que nos investissements sont en trois parties. On a tout ce qu'on verse en subventions : subventions économiques, touristiques, culturelles, mais également Mégalis, puisqu'on participe au très haut débit, et l'habitat. C'est l'habitat qui est la plus grande partie aujourd'hui. Ça, c'est un socle, mais tout ça est déjà voté. Rappelez-vous toutes les délibérations que vous avez prises pour soutenir les bailleurs sociaux.

Ensuite, on a des investissements socle, ce sont tous les investissements d'entretien de patrimoine, également de tout ce qui est fait pour que les services puissent fonctionner. On est sur à peu près à 2 M€, 2,4 M€, 2,1 M€. Ça, c'est quelque chose qu'on ne peut pas baisser et après, c'est ce qui reste sur les nouveaux projets. Vous avez vu qu'en 2026, on est à peu près à 5 M€, à 7 M€ en 2027, à 10 M€ en 2028 et à 8 M€ en 2029. Là, on est effectivement sur les investissements que je vous ai dits, mais notamment le centre aquatique.

Les budgets annexes, on va aller sur le budget Déchets. C'est un budget maîtrisé suite aux mesures d'harmonisation fiscale sur un taux à 13 % qui nous donnent des perspectives sur ce budget-là, puisqu'aujourd'hui, on va pouvoir investir 1,7 M€, notamment pour réhabiliter les déchèteries de Plouëc du Trioux et de Callac et toujours aussi au renouvellement de BOM. On est quand même sur un budget en dépenses qui est important, puisque sur les dépenses de fonctionnement, on a à peu près 40 % de nos dépenses qui sont liés au SMITRED, c'est-à-dire sur le traitement de nos déchets. Je peux vous dire ici qu'on a la chance d'avoir le SMITRED, qui est aujourd'hui un outil très performant, un outil industriel sur le traitement des déchets qui fait que nous avons des coûts de traitement très faibles par rapport à d'autres territoires. Il y aura également un questionnaire sur le renouvellement du four. Ce sera un enjeu à l'avenir au niveau régional et départemental. Les dépenses de personnel, c'est 4,3 M€ et c'est important également. Donc vous le voyez, 12,8 M€ de dépenses de fonctionnement. Les recettes, c'est la TEOM, également des participations CITEO, mais également une subvention d'équilibre de 1,8 M€ et à l'avenir, c'est effectivement de baisser ces 1,8 M€ en fonction de la maîtrise de ce budget annexe Déchets. Comme ce budget est un très faible endettement, il a des capacités d'investissement très importantes pour les années à venir, un budget maîtrisé.

La fiscalité. Je vous laisse regarder votre territoire. Vous voyez que sur le territoire de Guingamp, on monte progressivement jusqu'à 13 %. On passe de 7,95 % à 9,21 % en 2021, après avec une croissance qui est étalée sur plusieurs exercices. Sur les territoires de Paimpol, Belle-Isle en Terre, Callac,

Bourbriac et Pontrioux, on va aller de 12,20 % à 13 %, donc on va prendre 0,20 % quasiment tous les ans pour arriver à 13 années et sur le territoire de Bégard, qui était déjà au-dessus de 13 %, on était à 13,13 %, mais on baisse de 0,3 % tous les ans pour arriver à 13 % en 2029.

Le budget Eau, c'est un budget sur lequel on a beaucoup travaillé en prospective, notamment sur l'harmonisation et la politique tarifaire. C'est une prospective jusqu'à 2040 qui va permettre d'adapter la politique tarifaire au PPI et à la montée en charge de ce service-là, puisque vous savez qu'on est passé en régie avec un prestataire. Sur l'eau, c'est la SAUR, et sur l'assainissement, c'est Suez. Donc, nous avons également maintenant une stabilité, puisque ça fait une bonne année et on a eu une année 2025 d'exercice qui nous permet de bien maîtriser ce budget-là. Donc, on a des dépenses importantes au 011, mais elles sont stables pour les années suivantes. C'est un budget qui a des capacités, puisqu'on va avoir un PPI avec 6 M€ de crédit budgétaire sur 2026, notamment avec beaucoup de renouvellements de réseaux, des postes et, à côté, on aura peu recours à l'emprunt parce qu'aujourd'hui, c'est un budget qui a encore des ressources. Vous verrez que ce n'est pas forcément le cas du budget assainissement. Donc, c'est un budget aujourd'hui qui se tient bien. Vous avez la liste en bas des projets notables, notamment la télérelève, les travaux sur l'usine de Kerano, des interventions sur les réservoirs, des travaux sur les rues de l'Armor à Pabu et Guingamp, le lancement du schéma directeur qui va venir abonder le PPI, puisqu'on aura un diagnostic précis de tous nos réseaux et de toutes nos stations d'eau et qui pourra déterminer le PPI, donc peu besoin de l'emprunt pour financer ce budget-là.

Par contre, sur l'assainissement, la même chose en fonctionnement, des budgets importants, mais maîtrisés, notamment liés aux prestations et également à nos recettes et à nos produits qui vont évoluer. En 2026, il n'y aura pas d'augmentation sur l'eau et l'assainissement. Ça repartira en 2027 par rapport à la stratégie tarifaire qui a été validée. On a un PPI qui est très important à 13 M€, notamment avec la station de Pont-Ezer, la STEP de Saint-Clet, la micro-STEP de Saint-Éloi, le poste de refoulement de Pont-Min, Kervégan, il y a la liste des travaux qui sont là. Par contre, pour ces 13 M€, on va devoir emprunter 10 M€. C'est colossal, mais malheureusement, on emprunte aussi sur les durées d'amortissement des biens (je vous ai dit 50 ans tout à l'heure) sur ce budget-là, c'est-à-dire qu'on ne dégagera pas suffisamment sur le fonctionnement pour autofinancer, donc on devra avoir recours à l'emprunt. Par contre, il est capital que les redevances qui tombent viennent nous redonner des capacités pour couvrir les annuités supplémentaires qu'on va faire sur les emprunts. C'est ce qui a été fait dans la prospective financière.

Sur le budget Transport, c'est un budget en avenir, très important. Vous savez qu'on est à un versement de mobilité à 0,6 %. Il est maintenu et il viendra se greffer à celui du versement mobilité rural du Conseil régional à 0,15 % (la recette ne sera pas touchée par nous, ce sera touché par le budget du Conseil régional). Juste savoir aussi également qu'on aura des impacts forts, notamment par la DSP, puisque vous savez que la DSP a voulu une augmentation du niveau de service. On va être sur la première année de mise en place de la DSP, donc il va falloir la laisser vivre. Il y aura une évaluation à faire au fur et à mesure pour qu'il n'y ait pas de dérapage financier. On a également une participation sur la ligne de Guingamp-Carhaix. Je tiens à rappeler que c'est 2,7 M€ qu'on va devoir sur les années à venir, participer pour cet investissement-là. Au mois de décembre ou novembre (je ne sais plus exactement) à un Conseil d'agglomération, vous avez fait voter une récupération d'excédents d'investissement à hauteur de 1 M€ sur ce budget-là, puisque la particularité de ce budget-là, c'est qu'on n'a pas la possibilité légale de verser des subventions d'équipement. C'est une aberration, mais c'est comme ça, c'est-à-dire qu'on doit participer à des investissements, notamment la ligne Guingamp-Carhaix, qui va être amortie sur 40 ans ou 50 ans, avec la seule recette qui est le versement de mobilité. On n'aura pas la possibilité d'emprunter, à moins qu'il y ait un changement réglementaire, mais, vu ce qui se passe là-haut au niveau national, ce sera un peu compliqué de faire remonter ça. On peut toujours être optimiste. On sait qu'on a une sénatrice au Conseil d'agglomération, mais ça pose vraiment problème, notamment aussi pour les investissements sur BreizhGo. Cette année, on ne sera

Procès-verbal

pas impactés sur le budget, puisque le Conseil régional, dans ses mesures d'économie, a décidé de décaler en 2027, les augmentations TER, les nouvelles lignes, les nouvelles rames. Ce sera commencé en 2027, mais on aura à le verser en 2027. Il va falloir qu'on trouve des ressources sur ce budget-là, mais, pour l'instant, nous n'avons pas la solution pour finaliser ces versements de subventions.

Ensuite, c'est le budget Ateliers relais, un budget aussi sur lequel il y aura certainement un audit financier à faire, puisque c'est un budget qui est fragilisé au niveau de ses recettes. Vous savez que beaucoup de nos ateliers relais aujourd'hui sont occupés par nos services, donc il n'y a plus suffisamment de recettes pour équilibrer ce budget-là. Effectivement, il faudra revoir notre politique immobilière d'entreprise, qu'on la réinterroge et qu'on retrouve un modèle économique pérenne pour ces budgets-là. Ce sera la même chose pour les zones d'activités, mais je crois qu'on a une délibération qui va peut-être nous aider dans ce conseil, notamment sur le contrat bail, puisqu'on avait cette difficulté-là. Il y aura, pour les prochains élus, à réfléchir sur le devenir de ces budgets-là, de savoir si on continue de réinvestir là-dessus ou si, à un moment donné, il n'est pas important de vendre certains de ces ateliers relais pour récupérer de l'argent et réinvestir.

Le budget Énergies renouvelables, un petit budget, mais qui va certainement avoir un avenir, puisque vous savez qu'on met en place un schéma directeur immobilier et énergétique qui va automatiquement décider de quels bâtiments on a besoin pour nos services, lesquels il faut garder, lesquels il faut rénover, lesquels aussi il faut lutter pour la précarité énergétique et également, sur lesquels on pourra mettre par exemple du photovoltaïque ou il y a également le réseau de chaleur. Ce budget-là aura un avenir, puisqu'on a mis un peu d'argent pour les études de faisabilité sur nos bâtiments pour voir s'il y a possibilité de mettre du photovoltaïque, sachant qu'à partir déjà de cette année et à partir de juillet, il y a une obligation légale de couvrir à 30 % ou à 40 % de nos toitures quand on réalise un équipement. Je crois que sur Bourbriac, c'est prévu, on a l'obligation de mettre du photovoltaïque et maintenant avec les boucles collectives, c'est-à-dire que ce qu'on peut consommer sur le bâtiment ou ce qu'on ne peut pas consommer, on peut l'affecter à d'autres bâtiments communautaires dans un rayon de 20 kilomètres et avoir une maîtrise du coût de production de l'énergie. Ça, ce sera de l'avenir et je pense qu'on devra s'orienter vers là, notamment pour maîtriser le coût financier de nos énergies, mais également aussi produire des énergies renouvelables, c'est important pour décarboner notre planète.

Le budget Zones d'activités, ce que vous voyez dans ces montants-là, 90 % ce sont des opérations d'ordre. Il ne faut pas avoir peur, on ne va pas investir 19 M€ sur les zones d'activités. Ce sont des opérations stock, la plupart. Aujourd'hui, on est plus sur des phases d'études. Il y a des travaux sur Paimpol, des études sur Bégard, notamment au niveau de Coad Yen. Il y a très peu d'inscriptions réelles sur ce budget-là, on n'est plus sur des opérations stock. Par contre, j'ai toujours questionné, puisque vous savez qu'on a changé le modèle économique sur la vente des terrains sur Paimpol et sur Guingamp, notamment avec des baux, on n'aura que des loyers. On m'a répondu qu'on a une modification de ces baux-là qui vont nous permettre de récupérer des loyers canon en une seule fois, parce qu'autrement, on va se retrouver en difficulté. Nous, on fait les travaux, mais s'il faut attendre 40 ans pour couvrir les travaux, pendant ce temps-là, on va se retrouver en difficulté. Donc, il y a cette modification-là qui est dans la suite du Conseil d'agglomération, qui va nous permettre de voir comment ce budget va se relever, sachant qu'il sera important de voir aussi ce qu'on a en stock par rapport à ce qu'on aura sur le déficit, parce que là, il y aura une évaluation financière qui sera à faire sur ce budget-là pour voir également si nos tarifs aujourd'hui qui sont appliqués, nous permettent d'autofinancer tous les travaux sur ces zones d'activités là. Donc Ateliers relais et Zones d'activités, ce sont des budgets sur lesquels il y aura un travail à faire pour les prochains élus dans la mandature.

On va aller sur une synthèse. Important également de vous dire qu'on a construit ce budget-là avec la prudence, et qu'on a bien fait, puisque je vous rappelais qu'au DOB, on était parti sur un principe d'introduire dans la construction budgétaire toutes les mesures du PLF 2026. On a bien fait,

puisqu'elles sont quasiment à 95 % prises dans le nouveau budget de l'État. Il faut également qu'on surveille notre endettement. Aujourd'hui, il est en dessous des seuils d'alerte, mais il faudra le surveiller en fonction avec des gros investissements sur le budget principal, sur l'assainissement et sur l'eau. Également des budgets qui sont redistributeurs, je tiens à rappeler qu'on reverse beaucoup d'argent au SDIS, aux politiques de santé, les attributions de compensation. On a encore un PPI qui est très ambitieux, plus de 32 M€ d'inscription budgétaire avec des investissements qui vont se finaliser sur le Centre Forêt Bocage, sur les gens du voyage et lancer également le pôle Enfance Jeunesse sur Bourbriac et la microcrèche. La Maison des solidarités sur le territoire de Guingamp qui va partir et le pôle nautique qui va également partir sur Loguivy de la Mer, puisque nous avons des subventions qui sont affectées à ce projet-là et si on ne lance pas les travaux, on va les perdre. Également le lancement du centre aquatique avec l'année 2026, où il y a plus de 700 000 € qui sont inscrits pour les études et vous l'avez validé tout à l'heure. Les études, ce n'est rien moins que 2,2 M€ pour le centre aquatique et ce n'est pas rien.

Ce qu'il faut retenir sur le budget principal, prudence, un endettement à surveiller, redistributeur, mais également ambitieux, comme je l'ai dit dans mon préambule, sur les politiques publiques et sur les investissements.

L'année 2026 sera une année à un budget maîtrisé pour le budget Déchets. Un budget qui est un peu fragilisé, c'est le budget Ateliers relais. Des budgets qui sont en devenir, c'est le budget sur les énergies renouvelables. Les budgets très structurants pour le territoire, et notamment également par rapport aux autorisations d'urbanisme et sanitaires, ce sont les budgets Eau et Assainissement. Un budget Transport qui est une année charnière avec la mise en place de la DSP, mais également les participations qui sont conséquentes, la ligne Guingamp-Carhaix et BreizhGo et automatiquement aussi les budgets de zones sur lesquels il faudra surveiller.

On vous a mis également un petit peu sur les politiques publiques, les sommes qui sont engagées. Au total et là, on est sur des dépenses réelles, vous voyez que sur l'eau et l'assainissement, on est à 32 M€, la politique Enfance Jeunesse à 12 M€, les communes à 4,5 M€, tout ce qui est aménagement, biodiversité, transport, on est à 11,6 M€, les services généraux et patrimoine à 12,5 M€, le développement économique, le numérique, le haut débit et le tourisme, on est à 9,4 M€ et tout ce qui est déchets, prévention, on est à 14,3 M€. Voilà les grandes masses de la construction budgétaire que vous avez sur nos politiques publiques. Comme on avait fait l'année dernière, ce sont beaucoup les services qui tiennent à ça par rapport au projet de territoire, c'est important de mettre les chiffres en fonction des politiques publiques, pour que ça donne du sens au budget, parce que les chiffres comme ça, ça ne veut rien dire quand on parle de gros chiffres, mais ce qui est important, c'est de mettre ces chiffres-là sur des politiques publiques.

Merci, comme je l'ai dit, à toutes les personnes qui ont participé à la construction de ces budgets-là et vous allez voir, on va commencer sur le premier axe de ce projet de territoire qui est créatif et productif. On va commencer tout de suite sur les aides aux entreprises : 200 000 €, vous allez me dire que ce n'est pas grand-chose, c'est ce qu'on a versé déjà en 2025, mais depuis 2020, c'est 2,5 M€. Par contre, on le fait en fonction des sollicitations aussi qu'on a.

La STEP de Pont-Ezer. Aujourd'hui, il y a 3,8 M€ qui sont inscrits sur un total de 15 M€ HT. C'est un budget qui est soumis à TVA, donc on paie en HT. Vous avez une visualisation des travaux terminés. On aura une belle piscine et on pourra faire du kayak autour de la piscine. Il y a trois piscines.

Ensuite, sur le centre Bocage où on va être sur la finalisation des travaux, il y a 700 000 € qui sont acquis cette année, avec un bâtiment qui va être complètement rénové. C'est un projet au total de plus de 900 000 €. Vous avez une perspective de la cantine sur Chapelle-Neuve.

On va aller sur la prévention des inondations, notamment la GEMAPI. La GEMAPI, attention, quand on prélève 400 000 € de GEMAPI, ce n'est pas 400 000 € de travaux, c'est beaucoup plus, puisque la GEMAPI, ça ne finance que l'autofinancement. Je vais prendre un exemple, c'est un ordre de grandeur. Vous financez 100 travaux GEMAPI, vous avez à peu près 60 % de subventions et 40 % de GEMAPI. Donc, quand vous avez 400 000 €, vous pouvez multiplier quasiment par deux et demi le montant des travaux en GEMAPI. Il y a les eaux pluviales aussi et le PAPI, le Plan intercommunal d'actions de prévention et d'inondations sur les bassins versants. C'est important, puisque vous avez vu qu'on a eu des événements douloureux sur ceux-ci, quand on voit la pluie qui tombe depuis janvier. Donc, 500 000 € qui seront investis cette année dans nos budgets sur la prévention des inondations, sachant que, depuis 2020, on est à 3,1 M€ de dépensés dans cette thématique.

Suivante également, la maîtrise du foncier, notamment tout ce qui est urbanisme, on n'est pas forcément que sur des réserves foncières, mais vous savez qu'on va voter le 3 mars une modification simplifiée du PLUi et le lancement d'une révision allégée n° 1 qui devrait se finaliser à peu près en juin 2027 ou septembre 2027. Il faut s'attendre quand on parle avec l'urbanisme, les délais, on n'arrive jamais à les respecter, c'est incroyable, mais 400 000 € également qui sont investis sur la maîtrise du foncier et sur le PLUi.

La préservation et la valorisation de l'offre de loisirs, donc là, on va aller sur le pôle nautique à Ploubazlanec, les gymnases, les piscines, mais également le projet du centre aquatique de Guingamp, c'est plus de 3,6 M€. Vous avez la répartition sur le territoire. 3,6 M€ qui vont être investis, notamment avec une grosse partie sur l'espace aquatique avec 700 000 € d'inscrits cette année.

Le centre aquatique à lui tout seul, c'est 700 000 € à 800 000 € d'inscrits au budget 2026, avec un total de 22 M€ TTC. C'est un projet très structurant pour le territoire, notamment pour nos enfants, pour la jeunesse et pour l'apprentissage de la natation.

Les déchets, c'est presque 15 M€ qui sont investis pour la prévention et la réduction de nos déchets, la collecte de nos déchets et les traitements. Une grosse politique de l'Agglomération, 15 M€ avec également beaucoup de personnels qui travaillent là-dessus, un service de qualité, des déchèteries avec un maillage important aussi des relations que nous avons avec Lannion Trégor Communauté sur notre territoire, puisqu'ils ont accès à une de nos déchèteries et nous, on a accès également à une de leurs déchèteries, donc on travaille en partenariat avec eux, avec deux déchèteries qui vont être renouvelées, celle de Plouëc du Trieux et celle de Callac.

Se loger, ce n'est pas l'action prioritaire, mais c'est une action forte et volontariste de la collectivité. Je suis quasiment certain que c'est proportionnellement nous qui accompagnons le plus le logement au niveau des intercommunalités des Côtes-d'Armor, avec des sommes importantes : 2,1 M€ qui sont investis dans le logement, dans toutes les actions qu'on a, c'est-à-dire l'ancien PIG, les aides aux propriétaires privés, également les OPAH et les bailleurs sociaux. 1,4 M€ pour les bailleurs sociaux et, quand je regarde un petit peu tous les programmes des élus municipaux qui veulent se présenter pour les futures élections municipales, le logement est dedans. On voit bien que c'est une action primordiale qui est ressentie sur les territoires. Je vois que l'Agglomération est au rendez-vous de cet enjeu-là et accompagne nos partenaires.

Se déplacer, important, puisque nous avons la compétence mobilité. 5,6 M€ qui vont être dépensés sur nos budgets, notamment avec la mise en place de la DSP. Je dis également que c'est une DSP où on a augmenté l'amplitude des fréquences pour les bus. On a également augmenté le nombre de créneaux disponibles pour les transports à la demande et une participation de l'Agglomération à la ligne Guingamp-Carhaix et au développement de l'offre TER Bretagne nord.

Important, le CISPDR, 400 000 € sur le développement social, qui est inscrit. C'est une action importante et un enjeu aussi que nous, nous ressentons fortement sur les territoires et notamment

dans les communes. Il est important que le CIAS et l'Agglomération se chargent avec tous ses partenaires de cette problématique-là.

Se soigner, très important, nous participons au financement des centres de santé. Nous avons un fonds de soutien aux Maisons de santé pluridisciplinaires des communes. Nous avons également le contrat local de santé, c'est plus de 2,6 M€, mais également secourir, c'est le SDIS et ce sont les subventions qu'on reverse au SDIS. Je tiens à rappeler que sur la participation du SDIS, l'Agglomération prend sur ses fonds propres 350 000 €, puisque nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord au niveau de la CLECT pour une prise en charge à 100 % par les communes. Ce sera peut-être un sujet les années suivantes, mais une importance également au niveau de la santé et avec le logement, ce sont deux préoccupations importantes de nos populations.

L'humain au cœur de nos services publics, là, on voit que c'est toute la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : 5,9 M€. Vous avez les emplacements de nos services publics sur la carte avec la redistribution. Un service important qui est lié aussi à l'économie parce que si on n'avait pas ces accueils de jeunes, nos familles ne pourraient pas, notamment les femmes, souvent, malheureusement, qui sont obligées de rester à la maison si elles ne trouvent pas de solution de garde pour leurs jeunes enfants et nous, les crèches, les centres de loisirs permettent aux jeunes couples de pouvoir travailler, s'installer sur le territoire et répondre aux besoins de main-d'œuvre de nos entreprises. Donc, il y aura de gros travaux sur le pôle Enfance Jeunesse de Bourbriac et la microcrèche qui va être lancée cette année.

Faire collectif, citoyenneté, gouvernance, services publics, partenariats, coopération, vie associative, on dépense 1,4 M€ pour le soutien à la vie associative. On a sanctuarisé ces 1,4 M€ avec un fonds de solidarité qui a servi à trois associations l'année dernière, qui est reconduit en 2026. Je pense que c'est une très belle initiative et ça montre également toute la solidarité que nous, on peut avoir envers le monde associatif. Sans ce monde associatif, il n'y a pas de vie sur nos territoires. Nous ne sommes pas uniquement des territoires résidentiels, il y a une vie et ce sont bien les multiples associations qui sont sur notre territoire, 1,4 M€.

La coopération décentralisée : 32 000 € ; la somme n'est pas importante, mais les années avant étaient un peu plus importantes. Une action importante de solidarité par rapport aux territoires, notamment Madagascar, qui en a bien besoin. Donc, 32 000 € qui sont inscrits pour les conventions qu'on a avec les communes, en partenariat avec Leff Armor aussi. Il y a eu une exposition sur Madagascar qui a transité un peu partout sur le territoire.

Toujours faire collectif, c'est la coopération avec les communes. C'est la mutualisation, notamment les marchés d'enrobés groupés et les mutualisations du service voirie aussi qui est important, notamment sur certaines communes, je pense aux secteurs de Callac et de Bourbriac. Je vois que beaucoup de communes, maintenant, commencent à solliciter le service voirie aussi pour certains styles de travaux et le marché d'enrobés, important, donc 2,5 M€, notamment sur la coopération avec les communes.

La coopération active aussi, notamment c'est avec nos partenaires. Nous ne sommes pas un territoire reclus sur lui-même. On travaille beaucoup avec le SMITRED, avec nos intercommunalités voisines également, le Syndicat Départemental d'Eau, notamment avec les interjonctions sur tout le département. On a également le SDE 22. Maintenant, on aura de bonnes relations (j'espère) avec le SDE, puisqu'on connaît un peu le directeur et le Centre de Gestion, on connaît un peu aussi le Président, donc un travail partenarial, une coopération active avec tous nos partenaires.

J'en ai parlé tout à l'heure, la somme n'est pas importante, mais on a déjà dépensé un petit peu d'argent en 2025, c'est le schéma directeur immobilier énergétique. Je pense que ça va venir alimenter nos futurs PPI. On est propriétaire de beaucoup de bâtiments sur le territoire. Il va falloir que ce schéma-là nous donne un état des lieux, nous donne également les orientations pour nos services. Est-

ce qu'on a besoin de garder ces bâtiments-là ? Est-ce qu'il ne faut pas les vendre ? On a déjà commencé à vendre des bâtiments, également après toute la rénovation énergétique de ces bâtiments-là et bien sûr, il y a le mot « e » dedans, qui est le mot « énergie », il nous faudra aussi être propre à un acteur de la production énergétique renouvelable sur notre territoire.

On va faire un petit zoom sur l'administration. Je vous l'ai dit, c'est 385 agents occupés à plein temps sur nos services. Sans eux, nous ne pourrions réaliser tout ce qui a été montré là. Vous avez la répartition par catégorie. Vous voyez qu'on est majoritairement sur des catégories C et majoritairement des femmes. Vous avez également pu récupérer le rapport d'activités. Je vous conseille vraiment de le lire, de le prendre. On a la chance quand même de l'avoir en début d'année. C'est exceptionnel parce que, dans beaucoup d'intercommunalités, on l'avait avant au mois de novembre ou au mois de septembre et là, on l'a en début d'année. Je peux vous assurer que c'est vraiment très intéressant. Si vous voulez expliquer ce que c'est l'intercommunalité, comment elle fonctionne, comment notre administration fonctionne, vous avez tout dans ce document-là et il est très intéressant. C'est un document pédagogique aussi pour les futures équipes municipales et communautaires qui viendront. Vous avez également la répartition sur les filières, donc vous voyez que c'est la filière technique majoritairement (technique parce que souvent dans certains services, même si ce n'est pas technique, ce sont des adjoints techniques), administrative, culture, sport, médico-social. On a énormément de métiers. Je ne sais pas, Yvon LE MOIGNE, combien de métiers dans notre collectivité. Une soixantaine de métiers différents. Vous avez vu, 93 % de temps plein pour les fonctionnaires. Je regarde, et malheureusement, c'est encore plus des femmes qui sont à temps partiel. Également, une administration à la loupe parce que vous savez que nous, on a la marque GPA, mais il est important que nos services aussi nous accompagnent, soient en phase avec nous dans nos services, donc il y a un travail important qui est fait au niveau de l'administration sur des séminaires, des temps de convivialité par service. Il y a les vœux en interne, des visites d'équipements, des cafés, une amicale du personnel. La qualité au travail est très importante. Je sais qu'Yvon LE MOIGNE a travaillé dans ce sens-là avec les services et c'est quelque chose qu'il faut continuellement faire, pour pouvoir avoir une administration en phase avec son territoire et performante, mais également aussi que les gens soient contents de venir au travail et de travailler pour leur territoire.

On est arrivé à la fin, Monsieur le Président. Je reste à votre disposition pour les questions.

Vincent LE MEAUX : C'est l'heure du dîner, il est 20 heures. Tu as fini ton travail. Il est 20 heures pile, bravo, Vincent ! Ça fait une heure quinze de présentation du budget, des 150 M€ consolidés et 130 M€ de budget réel, avec toute sa politique vue en transversalité. Ce que je vais faire, c'est de mettre aux débats, l'ensemble des délibérations concernant le budget primitif 2026.

Donc, vous avez le rapport sur le budget principal, sur l'assainissement, sur l'eau, sur l'atelier relais-hôtel d'entreprises, l'énergie renouvelable, les transports, les déchets, les zones d'activités, le budget principal.

Nous avons ensuite le sujet de la fongibilité des crédits sur le budget principal, sur le budget annexe ateliers relais, sur le budget annexe déchets, sur l'eau potable, sur l'assainissement, donc ça, ce sont les rapports sur la fongibilité.

Nous avons également le rapport sur toute la fiscalité directe 2026, TASCOT, sur la TEOM, sur le versement mobilité.

Je mets aux débats également le foncier bâti ou la taxe d'habitation résidence secondaire et cotisations foncières et entreprises.

La taxe GEMAPI 2026, ce qui est proposé (je regarde le vice-président en charge de la biodiversité), ce n'est pas 400 000 €, Monsieur le Vice-Président, nous souhaitons passer à 425 000 € pour intégrer, le cas échéant, la création de la nouvelle politique sur l'eau pluviale, si c'est possible, Monsieur le Vice-Président. Quand ce sont des recettes, c'est plus facile. Intégrer cette augmentation nous permettrait de lancer, cette année, le fameux PAPI et le recrutement d'un chargé mission eaux pluviales à l'Agglomération, cofinancé par l'État. La taxe GEMAPI à 425 000 € et non pas 400 000 €, donc il y aura une petite rectification dans votre document.

Budget principal 2026 pour les AP et les CP et sur l'eau 2026, c'est aussi des AP et des CP, donc délibération aussi au débat sur l'assainissement, également, sur les déchets et enfin, le fameux rapport habituel de l'attribution de compensation provisoire 2026.

Ça fait 21 délibérations aux débats. La parole est à vous. Ce sont toutes les délibérations. Il faut se préparer aux éléments de langage, vos notes que vous avez préparées depuis plusieurs semaines. En fait, c'est le budget. C'est ce que Vincent CLEC'H vient de vous présenter et tout se retrouve dans une heure et quart de présentation. Si vous avez besoin de précisions, c'est le moment. Si les vice-présidents concernés par une politique souhaitent réagir, c'est le moment.

Jacky GOUAULT. Voilà, ça commence.

Jacky GOUAULT : Il faut bien se lancer. Juste un petit mot avant mon intervention principale, une remarque sur le schéma directeur immobilier énergétique. Je pense que, pour savoir si on doit garder un bâtiment ou non, il faut aussi un état structurel des bâtiments et un état occupationnel. C'est l'ensemble avec l'état énergétique qui permet d'y voir clair et de savoir si on doit garder un bâtiment ou pas.

Sur mon intervention principale, ce ne sera pas une surprise, je souhaite, en effet, intervenir sur la compétence GEMAPI, en particulier, sur les moyens financiers dédiés. Dire tout d'abord que les actions menées dans le cadre des moyens financiers dédiés à la compétence GEMAPI dans notre Agglomération durant ce mandat, ont été nombreuses tant sur la partie GEMA, gestion des milieux aquatiques, que sur la partie PI, protection contre les inondations. Nous devons remercier notre Agglomération pour toutes ces actions menées, en particulier, les services de notre Agglomération très compétents en la matière, c'est une chance pour nous. Vous avez d'ailleurs, Monsieur le Président, eu l'occasion de le souligner. Malgré tout, dans ce budget 2026, les moyens financiers dédiés à cette compétence restent à un niveau très faible, 425 000 €. Si on les compare aux moyens financiers consacrés à cette compétence par les EPCI de notre strate en Côtes-d'Armor et bien au-dessous de la moyenne nationale, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus et, pour moi, c'est une redite ce soir.

Aussi, je crains que ces moyens financiers, qui restent très faibles, renvoient une image négative de notre Agglomération sur son implication réelle, sur la gestion des milieux aquatiques (je parle bien de la partie GEMA), sur l'ensemble de notre territoire, même si j'ai bien entendu Vincent CLEC'H, dans ta présentation du budget, sur l'effet bien sûr multiplicateur des sommes que l'Agglomération dédie à cette compétence.

Vincent LE MEAUX : Merci. Ensuite, Fanny CHAPPÉ.

Fanny CHAPPÉ : J'ai fait le choix de ne pas faire de commentaires sur la présentation très complète de Vincent CLEC'H, une présentation qui est l'illustration de la qualité des débats que nous avons pu avoir. Aussi, je souhaite faire un focus en complémentarité de l'expression de mon collègue Jacky GOUAULT, plus précisément sur le programme d'actions de prévention des inondations, le PAPI. Excusez-moi, je vais en faire une lecture parce que j'ai été un petit peu prise de court sur la présentation et la possibilité de nos interventions. C'est pour ça que je me demandais si on intervient par rapport ou maintenant. Mon intervention est prête, je suis lancée. Ça ne m'empêchera pas de revenir sur le rapport s'il le faut, tout à l'heure.

C'était important pour moi quand même d'en parler suite à la présentation du budget, parce que ça a été énoncé par Vincent CLEC'H, on y reviendra sur le rapport tout à l'heure, mais il n'empêche que c'est un investissement financier, donc c'est pour ça que c'est important pour moi de le raccrocher à la partie budgétaire. C'est une belle victoire d'intelligence collective pour moi, le PAPI, car l'État, l'Agglomération et j'en suis certaine, les collectivités concernées, prennent et prendront leur responsabilité. Le PAPI, pour moi, c'est une belle victoire sur l'avenir, car c'est un programme d'actions structurantes sur le moyen et le long terme. Une belle victoire aussi parce qu'il est la reconnaissance que la problématique des inondations est bien supracommunale et non uniquement paimpolaise. Une belle victoire, car il se traduit par le recrutement d'un ingénieur complémentaire à l'étude hydraulique

menée par l'Agglomération sur plusieurs bassins versants. Une belle victoire, car enfin, nous reconnaissons que la problématique des inondations n'est pas le seul fait de communes qui construiraient et imperméabiliseraient à tout va. Une belle victoire et une grande victoire qui sera totale quand nous nous donnerons les moyens d'investir sur des ouvrages maritimes structurants et auprès des rivières de notre Agglomération, qui limiteront les dégâts des épisodes pluvieux intenses qui sont de plus en plus nombreux. En complémentarité avec l'intervention de Jacky GOUAULT sur la taxe GEMAPI qui, de notre point de vue, est aujourd'hui insuffisante pour répondre aux enjeux sur le moyen et le long terme.

Pour conclure, merci. Merci en particulier au Président Vincent LE MEAUX, qui (je sais) a pris sa part sur le PAPI. Merci de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Pour conclure, merci.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces expressions. Josette CONNAN.

Josette CONNAN : Bonsoir à tous. Dans cette présentation magnifiquement faite par notre vice-président aux finances, j'ai aussi relevé un point qui est peut-être passé inaperçu, mais cette enveloppe qui est dédiée à la vie associative, je me permettrais de dire que cette enveloppe qui est dédiée aux associations, qu'elles soient culturelles, patrimoniales ou en lien avec l'événementiel sportif et culturel, donne un signal très fort au tissu parvenant associatif. Cela montre l'importance que revêtent ces associations dans la vie de notre territoire. C'est notre terreau d'aujourd'hui et de demain, qu'il convient de renouveler, d'accompagner et de soutenir. Par esprit de solidarité, l'Agglomération a souhaité apporter une aide financière aussi à de nouvelles associations, afin d'avoir un maximum d'acteurs nouveaux sur le territoire et de nouveaux projets qui, chaque jour, améliorent et contribuent au mieux-être de nos habitants. La culture, l'événementiel, le sport, le patrimoine et les loisirs sont essentiels dans le quotidien des citoyens et de nous tous, notamment, pour susciter notre et leur engagement, mais également notre et leur émancipation à tous, et ce terreau associatif non seulement il faut le préserver, mais il faut aussi veiller à le renouveler. Merci. C'est tout ce que je voulais dire. Je m'arrêterai là.

Vincent LE MEAUX : Merci, de souligner l'importance de cette politique associative. Nous sommes parmi les collectivités et les établissements publics qui maintiennent le cap d'un soutien franc et massif.

Nous avons ensuite une prise de parole à la tribune, Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Merci. Là, c'est un peu moins optimiste... J'aimerais bien que la qualité des dotations soit corollaire à la qualité de la présentation qu'on a eue sur le budget, parce que, si, effectivement, tout le monde peut remercier Vincent CLEC'H pour son travail de synthèse et le travail qui a été fait par les services, j'avoue que je reste quand même sur ma faim sur ce à quoi on est confronté, c'est-à-dire le dernier budget d'une mandature. Lorsque l'on regarde de plus près le tableau, on voit bien que les recettes de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses de fonctionnement, qu'aujourd'hui, on vient capter sur un certain nombre d'excédents qu'on avait précédemment, et qu'on vient nourrir globalement tous nos investissements par de l'emprunt. Qu'est-ce que ça signifie ? Ça signifie qu'on est en train aujourd'hui d'éroder, en faisant simplement ce qu'on a à faire et sans être dispendieux, nos capacités pour demain. Et redire tout simplement que l'on se retrouve toujours dans cette épure du dialogue qui devient, année après année, assez compliqué à traiter, pour la bonne et simple raison qu'il y a quelques années, on nous disait que les dotations liées aux taxes foncières allaient être suppléées par une marge de la TVA qui avait l'objet d'être dynamique. Aujourd'hui, on voit bien que cette enveloppe est gelée, alors qu'on est aujourd'hui en train de regarder l'activité économique en France, les articles de ce jour le montrent, elle ne se porte pas si mal que ça. La croissance vient même nourrir à un déficit qui pourrait même passer sous les 5 % de ce fait-là, des

recettes qui sont générées. Ça pose quand même la question, toujours, de cette relation qu'on peut avoir avec l'État et de ce désengagement qu'on a sur nos politiques publiques à percevoir de l'impôt : 1) la part des dotations devient importante et on n'a plus la mainmise sur notre budget ; 2) et là, c'est le vice-président à l'économie qui le dit aussi, c'étaient des choses qui avaient été évoquées, pas forcément entendues, mais qui avaient été évoquées au moment du rapport Woerth, c'était de dire qu'il y avait un découplage entre les compétences des collectivités et les recettes qu'elles pouvaient en avoir. C'est-à-dire que, par exemple, une compétence principale qu'était l'économie faisait que oui, les collectivités investissaient dans l'économie, mais, parallèlement, elles se créaient de la richesse. Aujourd'hui, le signal qui est envoyé, alors qu'on parle sans arrêt de réindustrialisation, sur ce sujet-là, c'est : « vous créez de la valeur économique, vous n'avez aucune recette liée à celle-ci. En revanche, vous avez tous les désagréments qui sont liés à ceci ». Donc il y a là des difficultés.

Alors, si on regarde l'avenir, on peut se dire : que fait l'Agglomération ? On le voit bien, l'Agglomération fait des efforts sur ses dépenses de fonctionnement, notamment la question du personnel. On peut se dire que, même en faisant ces efforts, ses dépenses croissent plus vite que nos recettes. Ça veut dire que, demain, on va être encore confrontés à un choc de savoir comment est-ce qu'il va falloir qu'on organise, notamment sur nos territoires, qui ont la particularité d'être des territoires qui ont fait l'objet de fusions, où le développement des services et/ou le développement de l'harmonisation territoriale coûtent certainement plus cher que quand vous êtes dans un EPCI beaucoup plus concentré, avec (même on peut en parler), sur la TEOM, moins de roulement à faire passer. Aujourd'hui, je pense que l'Agglomération prend quand même un choix qui est courageux, qui est celui de dire « je continue à porter des projets dans le brouillard », parce que le choix aurait pu être de dire « mettons-nous sous notre coquille, arrêtons tout, parce que l'on ne sait pas où on va ». Donc on prend l'option de se dire « oui, il y a là la volonté de continuer, parce qu'on est au plus près de nos habitants, on est au plus près de nos concitoyens ». La volonté de dire « on continue à être dans ce service », mais le risque de se dire que, à travers ça, on est dans l'érosion de notre budget et de nos perspectives demain.

Donc j'ai envie de dire que cette lecture est une lecture ambivalente, et les propos qui ont été tenus, notamment, sur la question des inondations, juste avant, montrent aussi à quel point on est dans quelque chose qui est parfois un peu schizophrène. Il y a quelques années, on nous dit « la GEMAPI revient aux collectivités », alors que c'était l'État qui s'en chargeait. On voit bien que, globalement, les choses éligibles à la GEMAPI ne sont pas aussi larges que ce qu'on voudrait. Et on voit bien, avec le changement climatique, que les coûts induits par cela vont être très conséquents. On dit légitimement - et je pense que ça a été abordé par Fanny CHAPPE et par Jacky GOUAULT que l'impact sur la population de ce type d'événements climatiques est dramatique. Donc on a le devoir de continuer à agir, mais il faut bien que chacun se rende compte, et nos concitoyens, en premier lieu, à quel dilemme nous sommes aujourd'hui exposés. C'est-à-dire qu'on a de moins en moins de recettes, et de plus en plus de compétences sur lesquelles il faut intervenir.

Prenons la question de la santé, qui est évoquée. Maisons de santé, on vient contribuer pour venir combler un déficit, mais là aussi, on est sur une compétence volontariste qu'on a prise sur un territoire qui est un territoire où il y a véritablement ce trou dans la raquette concernant nos concitoyens. Donc moi, j'appelle, dans les années à venir... Je ne sais pas de quoi sera fait le prochain budget 2027, qui va être travaillé sur 2026, mais, en fin de compte, si les collectivités territoriales que nous sommes... On l'a dit, les Régions : efforts. Les Départements, c'étaient de gros efforts. Les EPCI, aussi. Les communes, si vous regardez bien la question, si vous n'êtes pas dans la péréquation, globalement, l'enveloppe diminue. Les cotisations CNRACL ne sont ni plus ni moins qu'une ponction généralisée sur l'ensemble des collectivités... Vraiment, je considère que ça met les élus locaux devant des difficultés réelles à venir.

Donc, au moment où on est en train de renouveler les assemblées, où, demain, on aura dans ces assemblées des élus qui vont vouloir faire, et qui vont arriver dans un chantier où on leur dira « la seule chose que vous avez à faire, c'est aller casser le système qui existe maintenant, parce que vous n'arriverez pas l'assumer financièrement », je trouve qu'on arrive là, aujourd'hui, dans quelque chose qui doit véritablement poser des questions. Si on avait un État stable, on irait dire « parlons de cette question de la décentralisation, ramenons la question véritable de se dire comment on dote les

collectivités, ou du moins les territoires ou les régions, ou les entités territoriales de moyens clairs qui permettent aux élus de prendre des décisions en connaissance de cause, et de nourrir des prospectives sur le long terme », mais aujourd'hui, on fait le choix qui est un choix (je le dis) raisonné, qui est un choix sérieux, de dire « on prolonge tout ce qui est essentiel, en ayant fait des efforts, et même en faisant cela, on dégrade nos finances », donc ce n'est pas très positif. L'optimiste peut nous dire que demain sera un autre jour, et je l'espère, mais je tiens aussi à dire, à travers ce vote du budget, qu'on a une certaine forme de courage, parce que l'on connaît les données de l'équation, et on se dit « aujourd'hui, on essaie de trouver des solutions pour voter un budget à l'équilibre (ce que font toutes les collectivités territoriales), mais on est véritablement dans quelque chose qui peut s'apparenter à une peau de chagrin ». Donc si je résume, il faut y aller. Si je résume, on part véritablement dans le brouillard, en ayant des moyens qui aujourd'hui ne correspondent pas à ce que, moi, j'appelle un dialogue de gestion qui devrait être un dialogue de gestion cohérent, collégial et dans la confiance - ce que je ne vois plus depuis un certain temps.

Vincent LE MEAUX : Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Je vais être un peu plus optimiste que Philippe LE GOFF, parce qu'il faut quand même, en fin de mandature, avoir un peu d'optimisme. Moi, je considère que ce budget est un budget ambitieux. Ambitieux pour notre population, pour les services qu'on offre à notre population, qui est tourné vers l'accueil aussi, je le disais tout à l'heure, de nouveaux foyers. Aujourd'hui, on offre du service. On n'a pas à envier les autres territoires. Je prendrai deux exemples : le nouveau pôle jeunesse à Bourbriac, un investissement quand même conséquent ; sur l'éducation à l'environnement, l'investissement à la Chapelle-Neuve également. Je crois qu'il faut aussi le dire, même si ce sont des coups partis, mais on est dedans. Le pôle nautique de Ploubazlanec, qui traîne, et qui, j'espère, va aboutir, qui est important pour le territoire, mais aussi pour notre jeunesse, pour la vue sur la mer, je dirais. Le pôle aquatique : même si on va grever le budget pendant quelques années, je crois que c'est un budget qui rentre quand même dans le programme d'investissement. Et je rejoins Virginie DOYEN aussi : maintenir des subventions, quand on voit autour de nous beaucoup de collectivités qui diminuent de plusieurs pourcentages, je crois qu'on arrive à faire un effort, nous, pour le maintenir. Je sais qu'il y a un travail qui restera à faire, bien entendu, sur les zones artisanales, Vincent CLEC'H l'a dit, notamment avec nos ateliers relais, je suis le premier à le dire depuis plusieurs années, les ateliers ne sont plus des relais, ce sont des locations depuis 25 ans. Aussi, là aussi, il faudra faire un travail là-dessus.

Je crois que c'est un budget ambitieux, et tourné vers l'avenir. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Ensuite, Tugdual LE LAY.

Tugdual LE LAY : Merci, Monsieur le Président. Je vais aussi essayer d'être un peu optimiste, puisque je n'ai pas beaucoup le choix. C'est de se dire la chose suivante. Effectivement, et je partage ce qui a été dit avant, on est véritablement dans le brouillard, et il est bien ambitieux, celui qui peut nous dire ce qui va se passer pour le budget des collectivités. Je ne parle pas dans dix ans, je parle juste dans six mois déjà. Je ne sais pas, aujourd'hui, ce qui sera demain. En revanche, ce qui m'intéresse à l'heure où je vais voter et où on discute du budget, c'est ce qu'on fait de l'argent qu'on a dans les poches. En l'occurrence, je me félicite d'un budget qui traite du service public au quotidien pour nos concitoyens, et je me félicite du fait qu'on puisse avoir des politiques d'investissement sur le territoire qui soient aussi en soutien à de l'emploi, direct et indirect, et (j'ai envie de dire) à un tissu socio-économique local qui, grâce à l'investissement public, permet aussi de faire vivre des familles. Tout ça mis bout à bout, le budget de l'Agglomération et les dizaines de millions d'euros qui sont injectés sur le territoire viennent réellement comme une forme de réponse à cette incertitude et à cette capacité à y voir clair dans les mois qui arrivent.

Ceci étant dit - et là, ça a été dit aussi par d'autres - et je vais quand même répéter ce que je dis à chaque fois, mais, comme c'est le moment du budget, je vais quand même le redire, je suis désolé : on

voit bien, quand même, qu'on arrive au bout d'un certain récit, dans la confiance et dans la capacité à faire des collectivités locales. Là où j'ai un problème, c'est que les collectivités locales sont celles qui bénéficient le plus de la confiance des concitoyens, que ça soit par la confiance accordée aux maires, que ça soit par l'abstention la plus faible aux différentes élections... J'en passe, et d'autres exemples. Non, parce que la question de la décentralisation, d'abord fiscale, va devenir de plus en plus prégnante. Je ne vois pas, demain, comment on va être capables de pouvoir maintenir des niveaux d'investissements suffisants - je ne parle même pas de « ambitieux », je ne parle même pas de « élevés », je parle de « suffisants » - pour répondre aux besoins de nos concitoyens. Parce qu'après tout, nos concitoyens ne sont pas là pour savoir si c'est de notre compétence ou pas de notre compétence. Eux, ils ont des problèmes, et ça a été dit par d'autres : il y a la question de la santé, il y a la question de l'enseignement supérieur, il y a la question... Là aussi, j'en passe, mais les collectivités locales vont devoir répondre. Or, on n'aura pas le choix que de se reposer la question des périmètres et des moyens d'y répondre. Et notamment de la capacité à avoir, sur les territoires, un lien à l'impôt. Je le dis parce que je ne veux pas être grandiloquent, mais enfin, il manque quand même un lien fondamental à l'impôt. Ça pose un certain nombre de questions, y compris dans l'acceptation du Pacte social. On le voit aujourd'hui : il y a une forme de méfiance globale par rapport à un système institutionnalisé, dont on pâtit tous, alors qu'en local, on fait toujours ce qu'on peut pour investir concrètement au quotidien. On voit bien qu'on arrive au bout de la logique. Et donc c'est pour ça que je pense sincèrement qu'il y a un travail de décentralisation - ça a été dit -, mais sur un volet de compétence et de travail sur une sorte de re-répartition de qui est responsable de quoi, mais aussi des moyens. Je ne vois pas comment on ira en dehors de ça. Je le dis parce qu'on arrive quand même dans une forme de phase - ça n'aura échappé à personne - qui est électorale et dans laquelle nos concitoyens sont encore plus attentifs à ce qui va être proposé pour les années à venir, encore plus attentifs à notre capacité à répondre concrètement aux difficultés auxquelles ils font face. Il va falloir qu'on réponde. Parce qu'on le dit souvent : « Les élus locaux sont à portée de baffe », mais il n'empêche que ce sont eux qui sont responsables à la fin. C'est vers eux qu'on va, quand il y a un problème. C'est dans les mairies qu'on va quand il y a une difficulté. Et c'est vers ceux qu'on voit la semaine qu'on va chercher des réponses aux difficultés. Or, c'est ça qui m'inquiète : c'est qu'à la fin, on est dans un modèle qui... Ce n'est pas qu'il tourne en rond, c'est qu'il est à bout de souffle, et que je crains bien que le problème, dans le système démocratique dans lequel on est, ça ne soit plus l'abstention. Ça soit le fait qu'on n'entende même plus ceux qui vont voter. Et qu'on ne soit même plus capables de répondre à celles et ceux qui vont voter, en espérant qu'on puisse répondre à leurs problèmes quotidiens. Je remercie qu'avec le peu qu'on ait dans nos poches, et avec le peu de visibilité qu'on ait - et je rejoins ce qu'a dit Philippe LE GOFF tout à l'heure, c'est vrai -, moi, je remercie qu'avec le peu qu'on a et avec le peu de clarté qu'on a, on fait quand même ce qu'on peut, au service de nos concitoyens, pour un service public qui puisse réellement répondre aux défis auxquels on fait face. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. La parole est à Yvon LE MOIGNE. Filiation entre l'élève et le professeur.

Yvon LE MOIGNE : Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'allais dire. Je ne sais pas quels sont les éducateurs que Tugdual LE LAY a pu avoir dans la vie. Probablement, il a dû rencontrer certains professeurs avec passion et force, quand on entend son propos.

Vincent LE MEAUX : Bien entendu.

Yvon LE MOIGNE : Bravo, Tugdual LE LAY. Monsieur le Président, mon propos sera quelque peu périphérique, puisque nous sommes en séance budgétaire. Je m'accorderai le droit de ne pas parler, ni d'argent, ni de dotations, ni de dépenses, ni de recettes, mais simplement pour cette ultime séance budgétaire de notre mandat, de saluer surtout celles et ceux qui ont quotidiennement la charge de nos budgets, ces gens qui, dans notre collectivité, ont cette vigilance quotidienne pour, au mieux, gérer ce qui est mis à leur disposition, chacun dans de leur champ de compétences, dans un contexte - on

l'a dit, on l'a redit - national ô combien contraint. Je crois qu'aujourd'hui, des concepteurs de nos budgets, aux petites mains qui, quotidiennement, ont la mission de l'utiliser et d'en faire bon usage, je voudrais qu'on n'oublie pas qu'aujourd'hui, une bonne gestion dans une collectivité, elle est certes le fait des élus. Et à ce titre, je voudrais aussi saluer, bien entendu, le travail de notre vice-président Vincent CLEC'H, dont la clarté pédagogique, dont la sérénité, dont la clarté du propos ont été probablement à la hauteur de ce que l'on attendait. C'est également dit, mais c'est cru. Je voudrais saluer surtout les 395-400 agents qui, chacun dans leur domaine, du service des Finances jusqu'à la base, utilisent correctement ces finances, dans l'intérêt de notre collectivité. Merci à elles, merci à eux, sous l'autorité de notre directrice générale adjointe en charge des finances. Merci à tout notre personnel.

Vincent LE MEAUX : Merci. Samuel LE GAOUYAT.

Samuel LE GAOUYAT : Il n'y a pas de confusion ? Ce n'est pas moi que vous applaudissez.

Vincent LE MEAUX : On attendra le 3 mars. Samuel LE GAOUYAT.

Samuel LE GAOUYAT : Rebonsoir à tout le monde. Quelques petits propos, suite à cette présentation. On a partagé quelques réflexions globales. Je trouve très pertinent d'avoir relié le projet de territoire Horizon 2030, malgré tous les bémols que Philippe LE GOFF a pu évoquer, et j'y souscris aussi totalement. Cependant, garantir une cohérence, garantir une lisibilité reliant le budget à des actions concrètes et au projet de territoire, que nous avons écrit, réécrit, ou modifié ensemble, ça montre aussi qu'on doit s'inscrire obligatoirement dans une tentative de confiance envers les habitants, les citoyens, et essayer de relier toutes nos actions à un sentiment de confiance, et qui ne doit pas se traduire dans un sentiment de défiance. Ce n'est jamais au hasard. On agit collectivement, jamais au hasard, ni sans réfléchir ni sans se questionner. Je pense que ce budget - Vincent CLEC'H l'évoquait -, on a commencé à le travailler collectivement en juillet. C'est un travail de très longue haleine, où la méthodologie, la méthode, la concertation, l'écoute, et les propos de Jacky GOUAULT et de Fanny CHAPPE sont la preuve, que pour construire un budget cohérent au service des concitoyens, c'est aussi un travail de longue haleine, mais qui, au travers de ces longues semaines ou ces longs mois, doit toujours être en perpétuelle agilité et de modifications, suite à différentes problématiques, qui sont toujours ou qui apparaissent plus ou moins rapidement, et on doit conserver cette agilité pour pouvoir décider et orienter.

En tout cas, ce sont aussi des orientations qui amènent des modifications. Et ce soir, je pense que nous, élus, on arrive en fin de mandature. On est tous et toutes dans le même bateau et on a un degré de compréhension, mais la relation entre le projet de territoire, les diapositives, et le budget tel qu'il est proposé et j'espère voté ce soir, s'inscrit dans la compréhension qui, demain, doit être également partagée avec les nouveaux élus, pour qu'on puisse assurer une continuité de méthodologie, mais une continuité de compréhension de nos actions publiques, et je terminerai par une nécessité, forcément, de travailler en complémentarité.

Tout à l'heure, il y aura une délibération sur « Bien vivre partout en Bretagne », il y a une délibération sur un avenant sur le CRTE, il y a la délibération, Josette CONNAN en a fait part, sur le fait associatif et l'Agglomération qui réaffirme avec force l'aide aux associations. Il y a des délibérations qui renforcent l'insertion professionnelle, avec une volonté de l'Agglomération de faire perdurer le dispositif DEGEMER+. Je pourrais citer comme ça énormément d'actions qui font le lien entre le bloc communal et le bloc intercommunal. Je dirais même qu'on doit amener le Département et la Région à travailler collectivement, pour qu'on pose les politiques publiques de demain, mais au service de nos concitoyens, parce que ce sont eux les premiers acteurs de nos territoires, et nos décisions, c'est pour qu'on apprenne à mieux vivre ensemble, et collectivement.

Vincent LE MEAUX : Très bien. Merci. J'ai une prise de parole : David THOMAS. À toi la parole.

David THOMAS : Une simple question. L'année dernière, on disait qu'on n'était pas bien, qu'on allait changer le terme, on a enlevé le Centre aqualudique pour passer en Centre Aquatique, on était sur 16 M€ environ, et là, on passe à 22 M€. Je voudrais savoir un petit peu ce qui fait qu'on augmente aussi gros ?

Et au sujet de la démarche PAPI : je voudrais dire aussi que dans le Nord, il y a déjà eu une étude qui a été faite, et j'espère qu'on va profiter de l'étude qui a été faite pour avancer sur les travaux, et non pas refaire encore une nouvelle étude, qui va nous faire perdre encore du temps.

Vincent LE MEAUX : Oui, c'est ça. Bien, on va te préciser ça. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Non ? Je n'ai personne qui souhaite prendre la parole à l'instant.

Sur le dernier point évoqué par notre collègue de Kerfot, Jean-Pierre GIUNTINI, sur l'étude : c'est bien ça, sur les études, la reprise des études ? Normalement, c'est le Quinic et c'est le Correc. On reprend bien sûr les études, on ne repart pas de zéro, non ? « Bien sûr que non ! », dit-il.

Jean-Pierre GIUNTINI : On met en place les actions.

Vincent LE MEAUX : Oui. Et on met les actions en place. Bien sûr que non (réponse de Jean-Pierre GIUNTINI). Et sur la dimension... Samuel LE GAOUYAT, peut-être, sur le centre aquatique ? On est bien sur une distinction HT et TTC. Vas-y, je te laisse.

Samuel LE GAOUYAT : Les sommes qui avaient été évoquées, on était sur un projet à 16 M€ HT. Aujourd'hui, on est sur un projet à 12,9 M€ HT, auxquels se rajoutent les honoraires, pour arriver à 14,6 M€ HT.

Vincent LE MEAUX : Plus les études ?

Samuel LE GAOUYAT : Plus les études, plus etc. Donc vous arrivez, globalement, à un projet TTC à 22 M€. Vous enlevez ensuite la TVA, et vous arrivez dans une enveloppe contenue. La construction, au départ, du centre aquatique... La distinction entre « aqualudique » et « aquatique », c'est qu'on a, dans ce nouvel espace, des bassins de nage, des bassins d'apprentissage, un espace « bien-être », optimisé, raisonné à la dimension de notre territoire et avec une partie un petit peu ludique, avec certainement une innovation sur un toboggan non pas individuel, mais collectif, où on a plutôt, pour ajuster dans les contraintes de l'enveloppe budgétaire, enlevé la dimension d'espace « entretien physique » et d'espace « ludique » au sens large, tel qu'on peut le voir dans d'autres constructions et sur d'autres territoires, où ils sont à 25 M€, 26 M€ HT global. Donc là, pour répondre précisément à la question, c'est au regard de nos capacités financières, que Vincent CLEC'H a très bien expliquées. Quand on voit les AP/CP, etc., c'est redimensionner quelque chose qui permet de répondre aux besoins du territoire, mais qui soit dimensionné également à notre capacité financière.

Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Juste dire à quel point cet exemple est aussi significatif de ce que j'évoquais tout à l'heure, sur la question de confiance avec l'État. Pourquoi ? Parce que la somme de 22 M€, la différence entre le TTC et le HT, c'est quoi ? C'était que, depuis quelques années, l'année N, vous investissiez X, et que l'année N+1, vous récupériez le FCTVA. Qu'est-ce qui va se passer, avec ce changement-là ? On crée une année blanche, c'est-à-dire que ce qu'on va investir cette année, on aura le retour dans deux ans, pas l'année prochaine, mais l'année d'après. On voit bien que là aussi, c'est une année qui a un loupé pour les collectivités, qui investissent pourtant. C'est un raté pour les recettes de l'année prochaine, qui se dégradent de facto, puisqu'on avait toujours des recettes d'investissements qui étaient liées à ça. Ça montre aussi à quel point, dans le changement des règles, on peut même amener les collectivités à se dire : « Ralentissons l'investissement parce qu'on ne pourra en voir les fruits que

très tardivement. » Quand je parle de « question de confiance », on ne peut pas avoir des règles qui changent d'une année sur l'autre et qui nous mettent en difficulté.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H, est-ce que tu souhaites prendre la parole à ce moment-ci ou le débat, pour toi, il te convient ? C'est bon, sur la TVA ? Vincent CLEC'H a parlé suffisamment, j'ai l'impression. Il ne veut pas prendre la parole. Est-ce que d'autres collègues souhaitent s'exprimer avant que je mette aux voix l'ensemble des délibérations de ce rapport budgétaire ? Un petit mot conclusif, alors, en évitant de relancer le débat. Philippe LE GOFF a posé la question de la confiance, avec un rapport de partenariat qui doit exister entre l'ensemble des acteurs publics, des pouvoirs publics, locaux et nationaux. C'est ce qui est aujourd'hui mis en cause et au travers d'une loi de finances, qui est le cœur et la matrice de notre République - et même, ce n'est même pas que républicain - c'est le consentement à l'impôt. C'est un acte fondateur des démocraties libérales, ou des organisations institutionnelles, en 1215, ça fait quand même quelques siècles, cet acte au consentement à l'impôt. On est aujourd'hui, véritablement, sur un choc sur le principe de confiance qui gouverne nos institutions publiques, pouvoirs publics locaux et même nationaux. Vous avez bien vu comment il a fallu voter cette loi de finances. C'est sur un acte proposant quasiment la question de confiance ou la question de défiance que cette loi de finances a encore été votée cette année. Donc ce n'est pas très réjouissant, dans le cadre de notre démocratie qui se veut, pour autant, apaisée, même s'il y a beaucoup de soubresauts. Ce qui doit nous rassembler dans une intercommunalité, ce n'est pas tant nos compétences, que l'on peut exercer ou pas, parce qu'on peut chaque année, si on le souhaite, changer de compétence. Même nos compétences obligatoires, on peut partiellement les exercer. Quand on est dans une commune, on ne peut pas partiellement gérer la compétence État civil ou Urbanisme.

Un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) a cette faculté de souplesse, et ça dépend le niveau d'exigence qu'ont les élus, pour faire fonctionner un établissement public. Ici, il y a un fort sentiment de bien vouloir faire les choses, qu'on retrouve dans l'exécution budgétaire de notre Agglomération, parce qu'on dépense tout l'argent qu'on met sur la table en début d'année. On est quasiment à 100 % d'exécution budgétaire, à tel point qu'en fin d'année, Vincent CLEC'H dit : « Il ne reste même pas 20 000 € pour gérer la maison ». On est quand même dans une forte exigence politique pour faire tourner la machine et la maison. Et en investissement, c'est pareil. C'est pour ça qu'on prend le temps de discuter. Il nous a fallu plusieurs années pour aboutir sur l'exemple de la piscine, mais n'oublions pas ce qu'on a vécu sur la fibre optique. Yannick LE BARS, on est toujours dans l'exigence, tous les mois, de réunions pour ajuster au mieux le déploiement de la fibre optique, et un vice-président comme Yannick LE BARS, mais comme Richard VIBERT, on va voir les gens quasiment chez eux et on prend son Google Maps pour savoir où ils se situent. L'exemple, la semaine dernière, avec Yannick LE BARS sur un câble : où il passe. Et Richard VIBERT, pareil, pour savoir où se situent les gens. Donc on a une conscience de ce territoire, et on essaie de bien faire les choses, ce qui renvoie au fait qu'on doit être vraiment dans un rapport de confiance entre nous, entre les 57 communes qui forment l'EPCI. Donc les agents de l'Agglomération, Yvon LE MOIGNE a raison, les agents de l'Agglomération, ce sont les agents des 57 communes, pas d'une commune. C'est un état d'esprit de confiance, qu'il ne faudrait surtout pas altérer aujourd'hui, dans ce contexte républicain fortement dégradé, jusqu'à des posts Facebook ce matin, dans les réseaux sociaux, qui mettent en cause la confiance que l'on doit aux Maires. Quelle que soit leur obédience ou leur couleur politique, il y a, à un moment donné, une nécessité de stabilité démocratique au niveau local. Les pouvoirs publics locaux doivent être stables, sinon la République vacillera. C'est un élément déterminant pour la chose que je vais dire ensuite : c'est qu'une fois qu'on a établi la confiance, il nous faut un projet de territoire. Et comme le dit Philippe LE GOFF, le projet de territoire est cadré : on est à 100 % de son financement, d'une certaine manière, tous les ans, à 100 % en investissement, 100 % en fonctionnement. Il ne nous reste « pas un radis », entre guillemets. Si on veut bouger les lignes, si on veut créer de nouvelles politiques, il faut bouger les lignes budgétaires.

Pour toute nouvelle politique publique, elle doit être interrogée, d'où la question de la GEMAPI aujourd'hui, cette taxe qui n'est pas à la hauteur des enjeux que l'on maîtrise aujourd'hui, depuis la

création de cette compétence par la loi MAPTAM en 2015, qui, petit à petit, s'est mise en œuvre dans nos territoires, qui est fortement contraignante. Hier, nous étions en réunion avec le Préfet de Département, avec l'ensemble de ses services. Nous étions les huit EPCI des Côtes-d'Armor réunis. Nous étions les huit Présidents et Présidentes présents à cette réunion. Nous avons travaillé pendant deux heures avec les services de l'État en Côtes-d'Armor, et nous avons pu saluer le travail de confiance que nous pouvions assumer, EPCI des Côtes-d'Armor, avec les services préfectoraux, en l'état actuel des personnes qui gèrent les services de l'État. Je le dis à dessein, si vous comprenez l'enjeu des personnes, aussi. Il y a des Présidents d'EPCI et des Présidentes, il y a des services de l'État qui souhaitent porter à un haut niveau de réponse la qualité du service public en Côtes-d'Armor, entre EPCI et les services préfectoraux, mais quand il s'agit de mettre en place une nouvelle compétence, comme la GEMAPI, à peine dix ans, qu'il faut mettre en place des politiques publiques aujourd'hui, dans le cadre de la loi Résilience et Climat, la prise en compte des phénomènes climatiques qui vont dérégler la nature, mais elle se règle elle-même, la nature, mais qui vont déréguler les activités humaines. Il nous faut appréhender cet enjeu gémapien, et quand je pose, hier, au nom des huit Présidents d'intercommunalités, « quelle harmonisation et quelle structuration de la politique de lutte contre les inondations voulez-vous mettre en place, vous, État ? », ils ont aussi un travail d'harmonisation des pratiques, pour tout dispositif de protection contre les phénomènes liés au dérèglement climatique. Aujourd'hui, je peux vous dire que nous sommes en bas de la falaise, et le trait de côte qui recule, je peux vous dire qu'il va être plus rapide à reculer que nous à prendre des positions communes. Et c'est tout l'enjeu qu'on va devoir avoir, dans les mois à venir, de structurer une nouvelle politique publique liée aux phénomènes climatiques. Ça va renforcer, inéluctablement, une politique autour de la biodiversité à l'Agglomération, et, comme le dit Fanny CHAPPE justement, c'est un phénomène qui dépasse largement les limites administratives d'une commune. Elle englobe l'ensemble des communes de l'Agglomération et le vice-président de la Région, et Président de Dinan Agglomération nous disait fort justement hier : « C'est une responsabilité, même à l'échelle régionale, avec l'enjeu que les préfetures de Bretagne et le Préfet de Région puissent harmoniser une véritable politique d'urbanisation, et de politique de protection contre les dérèglements climatiques. » Donc nous prenons aujourd'hui l'engagement d'aller plus loin, Jacky GOUAULT, mais moi, je fais partie de ceux qui sont attachés aux Lumières, à la science en particulier. Il nous faut absolument avancer très sérieusement, mais très vite, j'entends, Fanny CHAPPE et Jacky GOUAULT. Et j'entends aussi le Maire de Ploumagoar, qui n'a pas pris la parole et qui s'est exprimé il y a quelques jours aussi à mon endroit. Il va falloir que nous gérons de façon très efficace, très scientifique, très rationnelle, cet enjeu qui va avoir un impact sur la vie de nos concitoyens, de nos administrés, sur Guingamp-Paimpol Agglomération, en lien avec les communes.

C'est là où le projet de territoire, je ne doute pas, Philippe LE GOFF, qu'il va devoir évoluer. Comme, aujourd'hui, c'est une nouvelle politique qui arrive dans notre projet de territoire, il va falloir l'inclure, dans l'actualisation du projet de territoire, Monsieur le Directeur général des Services. Cette nouvelle politique est qu'on puisse tracer cette politique publique qui, je l'espère, va répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés beaucoup de Maires de notre territoire, après ce qu'on a vécu au mois de septembre dernier et les années passées. Ça, c'est un élément essentiel : que notre projet de territoire soit évolutif.

Il y a un autre élément, et c'est Tugdual LE LAY qui en a évoqué les difficultés : c'est qu'on arrive au bout d'un système. L'EPCI fonctionne avec tout le monde. L'EPCI doit fonctionner d'abord pour nous, Guingamp-Paimpol, avec les 57 communes de Guingamp-Paimpol.

Je constate, par maintenant une dizaine d'années de présidence, qu'on travaille beaucoup pour le compte des autres, en dehors des communes. On travaille pour beaucoup de structures, pas forcément institutionnelles, pas que l'Etat. On est sollicités régulièrement. A un moment donné, on peut faire porter le chapeau de nombreuses opérations à l'intercommunalité, mais il faudra le financement. Vincent CLEC'H vous a démontré que nous arrivons dans un système de quadrature du cercle, aujourd'hui. On ne pourra pas sans cesse répondre aux diverses sollicitations. Il faudra véritablement se concentrer sur ces missions, sur ces compétences, sur nos compétences, sur nos missions, et savoir dire non, à un moment donné, aussi, aux autres partenaires. Nous ne pourrions pas être un opérateur

à bon compte sans cesse, parce que nous devons - et c'est un peu l'exigence - et je reviens à ceci, nous avons des compétences sur lesquelles nous sommes attendus, quand on est sur l'eau et l'assainissement (obligatoires), quand on est sur le développement économique, la nécessité de réindustrialiser, de vendre nos terrains dans les zones d'activités, et nous sommes sollicités par les entreprises pour ce faire, par des investisseurs, quand on parle des mobilités, de l'aménagement du territoire avec l'habitat, on est sur des montants financiers qui sont extrêmement ambitieux, mais ça répond à des compétences que l'on porte en propre. Pour le compte des communes, mais en propre avec un budget qui est véritablement dédié. Il faudra que, sur la question du système, on donne sa véritable place à l'intercommunalité. C'est un vœu pieux, parce qu'aujourd'hui, on a plutôt tendance à dire, si je comprends bien les débats parlementaires que Vincent CLEC'H nous relatait il y a quelques instants, qu'aujourd'hui, le souffre-douleur fiscal, après d'autres collectivités les années passées, ça va être les EPCI. Et on le sent au travers des chiffres, une diminution à laquelle on est confrontés.

Je rejoindrai enfin le propos d'Yvon LE MOIGNE sur la qualité des femmes et des hommes qui travaillent pour Guingamp-Paimpol Agglomération. On a fait bouger l'organigramme, on a fait bouger les services, on a fait bouger les lignes, on les a interrogés, jour après jour, on a recruté, on a vu des gens partir, on a vu des gens venir. On fait un travail humain, avec des humains, et ici, c'est une marque de fabrique que je souhaite, en tout cas, et c'est un label que je souhaite mettre en avant. Yvon LE MOIGNE n'est pas pour rien dans ce message : c'est qu'on sait qu'on travaille avec les femmes et les hommes, au quotidien, du territoire, parfois extérieurs un peu du territoire, mais, d'une certaine manière, on fait confiance à des personnes qui gèrent des politiques pour des personnes. Donc, d'une certaine manière, la ressource humaine, ici, elle est qualifiée, non pas financièrement, mais elle est qualifiée humainement.

Je n'ai pas, en tout cas, de regrets sur le passé de nos budgets qui ont été réalisés ces dernières années. A-t-on des remords pour celui du présent ? Sans doute. On aurait espéré avoir plus, plus de moyens, sans doute, et ainsi étendre nos politiques publiques et, avec l'accent « Jauressien », j'ai une confiance inébranlable dans l'avenir. Je pense que la capacité d'un territoire comme Guingamp-Paimpol-Agglomération, c'est qu'il a tout devant lui, et qu'il a encore beaucoup à démontrer de son intérêt pour ses 57 communes et ses 75 000 habitants.

On arrive au terme du débat. Je pense qu'il y aura des prises de parole, encore tout à l'heure. C'est bien ça ? Je vais d'abord faire le vote et je laisserai les collègues s'exprimer ensuite, comme j'avais dit que c'était un propos conclusif. Yannick ECHEVEST aussi prendra la parole tout à l'heure, c'est bon, et Frédéric LE MEUR également.

Je veux engager le vote sur le budget primitif 2026.

DEL2026-02-004

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026	Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
011	Charges générales	6 450 000,00 €	4 987 500,00 €	002	Excédent reporté	- €	- €
012	Personnel	16 550 000,00 €	12 675 000,00 €	013	Atténuation de charges	450 000,00 €	349 500,00 €
014	Attribution de compensation	9 825 000,00 €	7 068 750,00 €	70	Produits services	3 460 000,00 €	2 661 750,00 €
65	Autres charges	7 450 000,00 €	5 475 000,00 €	73	Impôts	31 419 573,00 €	23 604 000,00 €
66	Charges financières	600 000,00 €	450 000,00 €	74	Dodations & subventions	8 500 000,00 €	6 546 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	105 000,00 €	45 000,00 €	75	Produits gestion courante	600 000,00 €	489 750,00 €
68	Dotations & provisions	- €	30 000,00 €	76	Produits financiers	- €	- €
			- €	77	Produits exceptionnels	- €	75 000,00 €
			- €	78	Reprises sur amort.et prov.	40 000,00 €	- €
			- €	731	Fiscalité Locale	- €	- €
Totaux opérations réelles		40 980 000,00 €	30 731 250,00 €	Totaux opérations réelles		44 469 573,00 €	33 726 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		3 000 000,00 €	2 250 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections		1 100 000,00 €	825 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 589 573,00 €	1 569 750,00 €				
Totaux section fonctionnement		45 569 573,00 €	34 551 000,00 €	Totaux section fonctionnement		45 569 573,00 €	34 551 000,00 €

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026	Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	3 531 616,14 €	- €	001	Excédent reporté	- €	- €
10	Dotations	7 150,00 €	- €	10	FCTVA	741 780,02 €	- €
13	Subventions d'investiss. Reçues	26 460,00 €	- €	1068	Excédent de fonctionnement reporté	2 552 531,87 €	- €
16	Emprunts	1 891 000,00 €	1 432 500,00 €	13	Subventions	2 531 736,98 €	924 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	557 700,00 €	377 450,00 €	16	Emprunts	5 476 483,83 €	5 167 000,00 €
204	Subventions d'équipement	5 078 520,00 €	2 448 750,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 983 100,00 €	1 423 350,00 €	23	Immobilisation en cours	11 120,44 €	- €
23	Immobilisations en cours	2 059 379,00 €	3 394 450,00 €	204	Subventions d'équip. Versées	- €	- €
26	Participations	1,00 €	10 000,00 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	310 000,00 €	- €
				26	Participations	50 000,00 €	
				27	Autres immo financières	- €	
45811	Opérations sur tiers (eau)	28 300,00 €	- €	45821	Opérations sur tiers (eau)	- €	- €
45812	Opérations sur tiers (chaleur)	126 000,00 €	775 500,00 €	45822	Opérations sur tiers (chaleur)	126 000,00 €	775 500,00 €
45816	Opérations sous mandat (voirie)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	45826	Opérations sous mandat (voirie)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €
45818	Opérations sous mandats (bocage)	630 000,00 €	375 000,00 €	45828	Opérations sous mandats (bocage)	630 000,00 €	375 000,00 €
Totaux opérations réelles		17 919 226,14 €	11 737 000,00 €	Totaux opérations réelles		14 429 653,14 €	8 742 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		1 100 000,00 €	825 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections		3 000 000,00 €	2 250 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		101 000,00 €	75 000,00 €	041 Opérations patrimoniales		101 000,00 €	75 000,00 €
			- €	021 Virement de la section de fonctionnement		1 589 573,00 €	1 569 750,00 €
Totaux section investissement		19 120 226,14 €	12 637 000,00 €	Totaux section investissement		19 120 226,14 €	12 637 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Principal tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 34 551 000,00 € en section de fonctionnement et à 12 637 000,00 € en section d'investissement.

DEL2026-02-005

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 ASSAINISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	6 732 900,00	5 209 650,00
012	Personnel	946 513,75	742 500,00
65	Autres charges	18 000,00	11 250,00
66	Charges financières	430 000,00	330 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	4 039 800,00	22 500,00
Totaux opérations réelles		12 167 213,75	6 315 900,00
042 Opérations d'ordre entre sections		1 978 000,00	1 377 000,00
023 Virement à la section d'investissement		1 777 403,25	477 600,00
Totaux section fonctionnement		15 922 617,00	8 170 500,00

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	-	-
70	Produits services	15 258 617,00	7 736 625,00
74	Dotations & subventions	8 000,00	-
75	Produits gestion courante	13 000,00	15 000,00
013	Atténuations de charges	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
Totaux opérations réelles		15 279 617,00	7 751 625,00
042 Opérations d'ordre entre sections		643 000,00	418 875,00
Totaux section fonctionnement		15 922 617,00	8 170 500,00

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	2 431 904,97	-
16	Emprunts	998 089,00	761 250,00
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	180 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 440 000,00	1 600 000,00
23	Immobilisations en cours	7 991 000,00	7 961 750,00
45811	Op compte tiers (Agence de l'eau)	150 000,00	75 000,00
45812	Op compte de tiers (AC)	1 050 000,00	750 000,00
45821	Op compte de tiers (Agence de l'eau recettes)	24 200,00	-
Totaux opérations réelles		14 175 193,97	11 328 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		643 000,00	418 875,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	75 000,00
Totaux section investissement		14 918 193,97	11 821 875,00

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
1068	Excédent en fonctionnement capitalisé	2 545 339,16	-
13	Subventions	700 000,00	600 000,00
16	Emprunts	6 617 451,56	8 467 275,00
Totaux opérations réelles		11 062 790,72	9 892 275,00
040 Opérations d'ordre entre sections		1 978 000,00	1 377 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	75 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 777 403,25	477 600,00
Totaux section investissement		14 918 193,97	11 821 875,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 8 170 500,00 € en section de fonctionnement et à 11 821 875,00 € en section d'investissement.

DEL2026-02-006

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 EAU

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	5 595 720,00 €	4 263 000,00 €
012	Personnel	768 000,00 €	581 250,00 €
65	Autres charges	18 000,00 €	11 250,00 €
66	Charges financières	400 000,00 €	202 500,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	64 000,00 €	30 000,00 €
68	Dotations & provisions	- €	- €
Totaux opérations réelles		6 845 720,00 €	5 088 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		1 125 000,00 €	811 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		3 505 729,27 €	2 111 625,00 €
Totaux section fonctionnement		11 476 449,27 €	8 011 125,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	8 738,11 €	- €
70	Produits services	11 056 491,16 €	7 800 000,00 €
74	Dotations & subventions	22 000,00 €	11 250,00 €
75	Produits gestion courante	55 000,00 €	41 250,00 €
013	Atténuations de charges	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles		11 142 229,27 €	7 852 500,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		334 220,00 €	158 625,00 €
Totaux section fonctionnement		11 476 449,27 €	8 011 125,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	1 466 627,14 €	- €
16	Emprunts	651 000,00 €	495 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	86 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 069 500,00 €	2 085 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 981 000,00 €	2 401 500,00 €
Totaux opérations réelles		9 258 127,14 €	5 067 750,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		334 220,00 €	158 625,00 €
041 Opérations patrimoniales			37 500,00 €
Totaux section investissement		9 592 347,14 €	5 263 875,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
1 068	Excédent en fonctionnement capitalisé	4 113 025,07 €	- €
13	Subventions	400 000,00 €	300 000,00 €
16	Emprunts	448 592,80 €	2 003 250,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
Totaux opérations réelles		4 961 617,87 €	2 303 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		1 125 000,00 €	811 500,00 €
041 Opérations patrimoniales			37 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		3 505 729,27 €	2 111 625,00 €
Totaux section investissement		9 592 347,14 €	5 263 875,00 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget EAU tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 8 011 125,00 € en section de fonctionnement et à 5 263 875,00 € en section d'investissement

DEL2026-02-007

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS-HOTEL D'ENTREPRISES

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 ATELIERS

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
011 Charges générales	96 691,11 €	69 750,00 €
012 Personnel	45 000,00 €	22 500,00 €
014 Attribution de compensation	- €	- €
65 Autres charges	9 550,00 €	7 500,00 €
66 Charges financières	26 000,00 €	18 000,00 €
67 Dépenses exceptionnelles	- €	- €
68 Dotations & provisions	- €	- €
002 Déficit reporté	74 758,89 €	- €
Totaux opérations réelles	252 000,00 €	117 750,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €	97 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		
Totaux section fonctionnement	382 000,00 €	215 250,00 €

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
002 Excédent reporté	- €	- €
013 Atténuation de charges	- €	- €
70 Produits services	- €	- €
73 Impôts	- €	- €
74 Dotations & subventions	- €	- €
75 Produits gestion courante	329 000,00 €	174 000,00 €
76 Produits financiers	- €	- €
77 Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles	329 000,00 €	174 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	53 000,00 €	41 250,00 €
Totaux section fonctionnement	382 000,00 €	215 250,00 €

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
001 Déficit reporté	- €	- €
10 Dotations	- €	- €
16 Emprunts	128 000,00 €	95 250,00 €
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 Subventions d'équipement	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	37 000,00 €	5 000,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €
Totaux opérations réelles	165 000,00 €	100 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	53 000,00 €	41 250,00 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	7 500,00 €
Totaux section investissement	228 000,00 €	149 000,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
001 Excédent reporté	82 322,82 €	- €
10 Dotations	- €	- €
13 Subventions	- €	44 000,00 €
16 Emprunts	5 677,18 €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €
23 Immobilisation en cours	- €	- €
27 Autres immobilisations	- €	- €
Totaux opérations réelles	88 000,00 €	44 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €	97 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	7 500,00 €
Totaux section investissement	228 000,00 €	149 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Ateliers Relais et Hôtels d'Entreprises tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 215 250,00 € en section de fonctionnement et à 149 000,00 € en section d'investissement.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

DEL2026-02-008

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 ENERGIES RENOUVELABLES

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
011 Charges générales	41 100,00 €	33 900,00 €
012 Personnel	50 000,00 €	37 500,00 €
014 Attribution de compensation	- €	- €
65 Autres charges	17 910,00 €	- €
66 Charges financières	- €	- €
67 Dépenses exceptionnelles	- €	750,00 €
68 Dotations & provisions	- €	- €
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00 €	750,00 €
002 Déficit reporté		
Totaux opérations réelles	110 010,00 €	72 900,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €	15 000,00 €
Totaux section fonctionnement	142 010,00 €	87 900,00 €

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
002 Excédent reporté	6 129,96 €	- €
013 Atténuation de charges		- €
70 Produits services	56 300,00 €	36 375,00 €
73 Impôts		- €
74 Dotations & subventions		- €
75 Produits gestion courante	73 080,04 €	49 275,00 €
76 Produits financiers		- €
77 Produits exceptionnels		- €
731 Fiscalité Locale		- €
Totaux opérations réelles	135 510,00 €	85 650,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	6 500,00 €	2 250,00 €
		- €
Totaux section fonctionnement	142 010,00 €	87 900,00 €

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
001 Déficit reporté	- €	- €
10 Dotations	- €	- €
16 Emprunts	- €	- €
20 Immobilisations incorporelles	94 750,00 €	59 850,00 €
204 Subventions d'équipement	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €	3 750,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €
26 Participations	24 250,00 €	- €
	- €	- €
Totaux opérations réelles	129 000,00 €	63 600,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	6 500,00 €	2 250,00 €
041 Opérations patrimoniales		
Totaux section investissement	135 500,00 €	65 850,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026
001 Excédent reporté	55 967,93 €	- €
10 Dotations	19 959,60 €	- €
13 Subventions	26 000,00 €	46 965,78 €
16 Emprunts	1 572,47 €	3 884,22 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
Totaux opérations réelles	103 500,00 €	50 850,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €	15 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		- €
Totaux section investissement	135 500,00 €	65 850,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Energies Renouvelables tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 87 900,00 € en section de fonctionnement et à 65 850,00 € en section d'investissement.

DEL2026-02-009

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 TRANSPORTS

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	3 716 719,00 €	3 351 750,00 €
012	Personnel	110 000,00 €	97 500,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	63 743,00 €	735 700,00 €
66	Charges financières	400,00 €	300,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	- €	- €
68	Dotations & provisions	- €	- €
Totaux opérations réelles		3 890 862,00 €	4 185 250,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		226 000,00 €	172 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 090 462,61 €	- €
Totaux section fonctionnement		5 207 324,61 €	4 357 750,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	243 450,66 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits services	- €	- €
73	Impôts	2 501 296,34 €	2 070 000,00 €
74	Dotations & subventions	1 206 599,00 €	825 000,00 €
75	Produits gestion courante	127 916,00 €	1 434 550,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	1 090 462,61 €	- €
731	Fiscalité Locale	- €	- €
Totaux opérations réelles		5 169 724,61 €	4 329 550,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		37 600,00 €	28 200,00 €
Totaux section fonctionnement		5 207 324,61 €	4 357 750,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté		- €
10	Dotations	1 090 462,61 €	- €
16	Emprunts	60 000,00 €	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	297 035,00 €	24 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	772 250,22 €	485 000,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
13	Subventions d'investiss. Reçues		- €
Totaux opérations réelles		2 219 747,83 €	504 500,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		37 600,00 €	28 200,00 €
Totaux section investissement		2 257 347,83 €	532 700,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	894 237,22 €	- €
10	Dotations		- €
13	Subventions	46 648,00 €	- €
16	Emprunts	- €	360 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €
27	Autres immobilisations	- €	- €
Totaux opérations réelles		940 885,22 €	360 200,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		226 000,00 €	172 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		1 090 462,61 €	- €
Totaux section investissement		2 257 347,83 €	532 700,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Transports tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 4 357 750,00 € en section de fonctionnement et à 532 700,00 € en section d'investissement.

DEL2026-02-010

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Procès-verbal

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 DECHETS

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	7 018 350,00 €	5 297 062,50 €
012	Personnel	4 247 000,00 €	3 225 000,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	170 000,00 €	165 000,00 €
66	Charges financières	65 000,00 €	75 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	1 000,00 €	750,00 €
68	Dotations & provisions	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
Totaux opérations réelles		11 501 350,00 €	8 762 812,50 €
042 Opérations d'ordre entre sections		750 000,00 €	600 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement			139 387,50 €
Totaux section fonctionnement		12 251 350,00 €	9 502 200,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	100 000,00 €	- €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	75 000,00 €
70	Produits services	294 850,00 €	272 175,00 €
731	Fiscalité Locale	8 560 000,00 €	6 828 750,00 €
74	Dotations & subventions	2 340 000,00 €	1 447 500,00 €
75	Produits gestion courante	858 500,00 €	865 275,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles		12 233 350,00 €	9 488 700,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		18 000,00 €	13 500,00 €
Totaux section fonctionnement		12 251 350,00 €	9 502 200,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté		- €
10	Dotations		- €
16	Emprunts	278 000,00 €	208 350,00 €
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 048 000,00 €	945 625,00 €
23	Immobilisations en cours	252 000,00 €	295 500,00 €
13	Subventions d'investiss. Reçues	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	150,00 €
Totaux opérations réelles		1 718 000,00 €	1 469 625,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		18 000,00 €	13 500,00 €
Totaux section investissement		1 736 000,00 €	1 483 125,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	537 338,01 €	- €
1068	Excédent en fonctionnement capitalisé	167 182,55 €	- €
10	Dotations	100 000,00 €	
13	Subventions	53 500,00 €	7 500,00 €
16	Emprunts	127 979,44 €	736 237,50 €
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisation en cours		
27	Autres immobilisations		
204	Subventions d'équip. Versées		
Totaux opérations réelles		986 000,00 €	743 737,50 €
040 Opérations d'ordre entre sections		750 000,00 €	600 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			139 387,50 €
Totaux section investissement		1 736 000,00 €	1 483 125,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Déchets tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 9 502 200,00 € en section de fonctionnement et à 1 483 125,00 € en section d'investissement.

DEL2026-02-011

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Procès-verbal

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION BP 2026 ZONES					
Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement	
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026		Chapitre	Budgété 2025
011 Charges générales	994 610,00 €	724 500,00 €		002 Excédent reporté	1 266 061,99 €
012 Personnel		- €		013 Atténuation de charges	- €
014 Attribution de compensation		- €		70 Produits services	833 713,00 €
65 Autres charges	990 375,73 €	- €		73 Impôts	- €
66 Charges financières	10 000,00 €	4 875,00 €		74 Dotations & subventions	- €
67 Dépenses exceptionnelles	28 650,00 €	- €		75 Autres produits de gestion courante	8 682 730,95 €
68 Dotations & provisions		- €		76 Produits financiers	- €
		- €		77 Produits exceptionnels	- €
Totaux opérations réelles	2 023 635,73 €	729 375,00 €		Totaux opérations réelles	2 099 774,99 €
042 Opérations d'ordre entre sections	9 474 709,71 €	9 378 355,95 €		042 Opérations d'ordre entre sections	9 398 570,45 €
043 Opérations d'ordre dans la section		4 875,00 €		043 Opérations d'ordre dans la section	4 875,00 €
Totaux section fonctionnement	11 498 345,44 €	10 112 605,95 €		Totaux section fonctionnement	11 498 345,44 €

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement	
Chapitre	Budgété 2025	BP 2026		Chapitre	Budgété 2025
001 Déficit reporté	2 392 601,76 €	- €		001 Excédent reporté	- €
10 Dotations		- €		10 Dotations	- €
16 Emprunts	96 000,00 €	60 000,00 €		13 Subventions	- €
16 Remboursement avance au BG Compte 16876		8 568 355,95 €			
20 Immobilisations incorporelles		- €		16 Emprunts	2 412 462,50 €
204 Subventions d'équipement		- €		21 Immobilisations corporelles	- €
21 Immobilisations corporelles		- €		23 Immobilisation en cours	- €
23 Immobilisations en cours		- €		27 Autres immobilisations	- €
13 Subventions d'investiss. Reçues		- €		204 Subventions d'équip. Versées	- €
Totaux opérations réelles	2 488 601,76 €	8 628 355,95 €		Totaux opérations réelles	2 412 462,50 €
040 Opérations d'ordre entre sections	9 398 570,45 €	750 000,00 €		040 Opérations d'ordre entre sections	9 474 709,71 €
Totaux section investissement	11 887 172,21 €	9 378 355,95 €		Totaux section investissement	11 887 172,21 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Zones d'Activités tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 10 112 605,95 € en section de fonctionnement et à 9 378 355,95 € en section d'investissement.

DEL2026-02-012

FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - o Section de fonctionnement : 1 354 218,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
 - o Section d'investissement : 880 275,00 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DEL2026-02-013

FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS-HOTEL D'ENTREPRISES

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget annexe Ateliers-Relais et Hôtels d'entreprise de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - o Section de fonctionnement : 7 143,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
 - o Section d'investissement : 7 518,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DEL2026-02-014**FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET ANNEXE DÉCHETS**

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - Section de fonctionnement : 415 335,94 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
 - Section d'investissement : 110 221,88 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DEL2026-02-015**FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget annexe Assainissement ;

La nomenclature comptable M49 autorise désormais la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la Régie, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - Section de fonctionnement : 418 005,00 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
 - Section d'investissement : 849 600, 00 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DEL2026-02-016

FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget annexe Eau Potable ;

La nomenclature comptable M49 autorise désormais la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la Régie, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - Section de fonctionnement : 338 006,25 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
 - Section d'investissement : 380 081,25 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DEL2026-02-017

FINANCES : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 - TASCOM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération n°20190928 du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n°2025-03-42 du 25 mars 2025 fixant le coefficient de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant la nécessité d'accroître les ressources financières de l'Agglomération qui permettrait de mieux accompagner des politiques publiques en faveur des commerces et donc de l'emploi local ;

La taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) est acquittée par tous les commerces de plus de 400 m² avec un CA supérieur à 460K€. Son montant peut être modulé par la collectivité par le biais d'un coefficient. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. L'organe délibérant de la collectivité affectataire de la taxe peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Il peut ensuite varier de 0,05 maximum chaque année.

Suite à la fusion des EPCI en 2017, et comme l'article 102 de la loi de finances pour 2017 le prévoyait, l'Agglomération a instauré un coefficient de modulation de la TASCOM à 1.05 à compter du 1^{er} janvier 2018, puis 1.10 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour information, le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales s'est élevé à 1 297 731 € en 2025.

Ainsi, il est proposé de moduler à la hausse le coefficient multiplicateur de 0,05, qui s'établirait ainsi à 1,15, soit une hausse prévisionnelle de + 35 000 € de produit en 2027, à base constante (Vote du taux en n-1 pour application en n+1)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve au titre de la taxe perçue à compter de 2027, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- Approuve l'évolution du coefficient multiplicateur à 0.05 et de fixer le taux à 1.15 à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-02-018

FINANCES : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 - TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts ;

Vu la délibération n°20190931 du 30 septembre 2019, actant l'instauration de la TEOM sur l'ensemble de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, en appliquant le mécanisme du lissage sur une période de 10 ans ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Procès-verbal

Considérant que le budget annexe déchets est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que les enjeux autour de la compétence déchets pour les années à venir sont importants (mise en œuvre de la politique biodéchets notamment) ;

Considérant le lissage de la TEOM jusqu'en 2029, par secteur, tel que présenté ci-dessous :

Secteur	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029
Zone de Guingamp Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon	9.21%	10.48%	11.74%	13.00%
Zone de Paimpol Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Belle-Isle Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Callac Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Bourbriac Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Senven-Léhart	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Pontrieux Bréliby, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Bégard Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péderneq, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau	13.10%	13.06%	13.03%	13.00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 à :
 - o 9,21 % sur le secteur de Guingamp
 - o 12.40 % sur le secteur de Paimpol
 - o 12.40 % sur le secteur de Belle-Isle
 - o 12.40 % sur le secteur de Callac
 - o 12.40 % sur le secteur de Bourbriac
 - o 12.40 % sur le secteur de Pontrieux
 - o 13.10 % sur le secteur de Bégard
- Confirme le lissage de la TEOM tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL2026-02-019

FINANCES : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 – VERSEMENT MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal

Vu la délibération n°20200113 du 04 février 2020 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.16 % à 0.33 %) ;

Vu la délibération n°202102026 du 20 février 2021 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.33 % à 0.50 %) ;

Vu la délibération 2025-03-044 du 25 mars 2025 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.50 % à 0.60 %) ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant les enjeux autour des mobilités en cours et à venir :

- Délégation de service public déployée depuis le 1^{er} janvier 2026
- Participation de l'Agglomération au renouvellement de la voie ferrée Guingamp-Carhaix
- Participation de l'Agglomération au développement de l'offre ferroviaire dans le cadre du projet Breizh Go express nord

Afin de financer la compétence mobilité et l'augmentation significative d'offre de services sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil d'agglomération de maintenir le taux du versement mobilité à 0.60 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le maintien du taux de versement mobilité à hauteur de 0.60 % pour l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-02-020

FINANCES : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 – FONCIER BÂTI ET NON BÂTI, TAXE HABITATION RÉSIDENCES SECONDAIRES ET COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1638 et 1636 B decies ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été construit sur une hypothèse de progression d'évolution des bases fiscales ;

Considérant les enjeux autour de l'habitat sur le territoire, il convient de maintenir les taux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière	3.20 %	3.20 %
Taxe Foncière Non Bâti	7.58 %	7.58 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	19.28 %	19.28 %
Cotisation Foncière des entreprises	26.44 %	26.44 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le maintien du taux de la Taxe sur le foncier bâti et le fixer à 3.20 % ;
- Valide le maintien du taux de la Taxe sur le foncier non bâti et le fixer à 7.58 % ;
- Valide le maintien du taux de la Taxe d'Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et le fixer à 19.28 % ;
- Valide le maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et le fixer à 26.44 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-02-021

FINANCES : TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a créé la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI ;

Considérant que l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI engagée en 2019 et finalisée en 2021 a permis de dimensionner les moyens à mettre en œuvre pour assumer pleinement la compétence GEMAPI ;

Considérant les champs d'actions de la compétence GEMAPI ;

Considérant le bilan financier 2019-2024 de la taxe GEMAPI qui fait apparaître un résultat de + 145 235.93 € ;

Considérant le programme d'actions GEMAPI prévu pour 2026 qui prévoit entre autres la finalisation de la renaturation de la vallée de Cadolan à Guingamp et Ploumagoar, la poursuite des travaux de milieux aquatiques sur le bassin versant du Correc, la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour améliorer le fonctionnement des bassins GEMAPI à Paimpol (Goasmeur et Guerland), des travaux de remise en état des ouvrages GEMAPI et le démarrage d'une étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la prise d'eau de Chateaulin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la taxe GEMAPI en 2026 à 425 000 € ;
- Charge Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Procès-verbal

DEL2026-02-022

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant que 7,60 M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget Principal contre 9,67 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de 7,65 M€ de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget Principal ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire, afin de permettre une réattribution des Crédits de Paiement sur le différents programme d'investissements ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026 :

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le
 ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

Autorisation de Programme	Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640 000,00	15 040 937,56	- 4 599 062,44	1 an
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	3 993 629,00	5 817 136,86	1 823 507,86	2 ans
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	1 697 769,83	2 773 648,33	1 075 878,50	2 ans
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082,05	444 082,05	-	2 ans
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 555,85	1 153 555,85	-	2 ans
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 722,80	329 722,80	-	2 ans
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 820 000,00	2 044 500,77	224 500,77	2 ans
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	3 362 500,00	3 362 500,00	-	2 ans
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	844 000,00	844 000,00	-	2 ans
AP78 SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PAR	580 000,00	780 000,00	200 000,00	1 an
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS CONCOURS	33 865 259,53	32 590 084,22	- 1 275 175,31	
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	818 000,00	818 000,00	-	2 ans
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	4 561 835,37	4 561 835,37	-	1 an
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000,00	2 420 000,00	-	2 ans
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2 611 409,95	2 611 409,95	-	1 an
AP59 ETUDES PREALABLES	996 475,25	1 183 816,59	187 341,34	2 ans
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300,00	1 736 300,00	-	2 ans
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 581 780,00	2 581 780,00	-	2 ans
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	1 584 788,78	2 161 984,95	577 196,17	2 ans
AP63 MILIEUX NATURELS	609 000,00	609 000,00	-	4 ans
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000,00	3 342 000,00	-	4 ans
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	1 995 509,68	3 394 136,29	1 398 626,61	4 ans
TOTAL SOCLE	23 257 099,03	25 420 263,15	2 163 164,12	-
AP56 GUINGAMP GARE	2 265 000,00	2 265 000,00	-	3 ans
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	728 897,18	1 608 667,37	879 770,19	2 ans
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	1 087 000,00	1 087 000,00	-	2 ans
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 337 659,57	2 500 000,00	1 162 340,43	3 ans
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2 544 790,99	3 293 110,27	748 319,28	2 ans
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	300 000,00	22 357 000,00	22 057 000,00	5 ans
AP79 MAISON DES SOLIDARITES	1 170 000,00	1 600 000,00	430 000,00	3 ans
AP80 MICRO CRECHE BOURBRIAC	1 148 000,00	1 450 000,00	302 000,00	3 ans
AP84 POLE NAUTIQUE DE LOGUIVY	-	1 200 000,00	1 200 000,00	Création
TOTAL NOUVEAUX PROJETS	10 581 347,74	37 360 777,64	26 779 429,90	-
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	67 703 706,30	95 371 125,01	27 667 418,71	

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

Autorisation de Programme	Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029	Crédits de paiements 2030
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	15 040 937,56	13 229 937,20	605 500,00	1 205 500,00			
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	5 817 136,86	2 705 486,86	1 111 650,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2 773 648,33	1 401 598,33	372 050,00	500 000,00	500 000,00		
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082,05	100 082,05	-	200 000,00	144 000,00		
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 555,85	839 902,80	56 450,00	157 203,05	100 000,00		
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 722,80	104 597,80	-	125 125,00	100 000,00		
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2 044 500,77	1 563 450,77	181 050,00	150 000,00	150 000,00		
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	3 362 500,00	2 102 288,17	112 500,00	647 711,83	500 000,00		
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	844 000,00	376 682,06	58 000,00	209 317,94	200 000,00		
AP78 SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PAR	780 000,00	303 472,22	12 000,00	264 527,78	200 000,00		
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS CONCOURS	32 590 084,22	22 727 498,26	2 509 200,00	4 459 385,60	2 894 000,00	-	-
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	818 000,00	410 379,12	76 350,00	231 270,88	100 000,00		
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	4 561 835,37	4 218 552,12	142 500,00	200 783,25			
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000,00	1 861 777,12	62 500,00	295 722,88	200 000,00		
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2 611 409,95	2 590 938,90	4 000,00	16 471,05			
AP59 ETUDES PREALABLES	1 183 816,59	688 566,59	195 250,00	150 000,00	150 000,00		
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300,00	780 231,54	59 200,00	496 868,46	400 000,00		
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 581 780,00	1 429 767,23	263 700,00	488 312,77	400 000,00		
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENIGNS	2 161 984,95	1 339 984,95	222 000,00	300 000,00	300 000,00		
AP63 MILIEUX NATURELS	609 000,00	142 189,25	11 900,00	154 910,75	100 000,00	100 000,00	100 000,00
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000,00	1 776 151,15	197 000,00	368 848,85	350 000,00	350 000,00	300 000,00
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	3 394 136,29	1 488 636,29	305 500,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL SOCLE	25 420 263,15	16 727 174,26	1 539 900,00	3 103 188,89	2 400 000,00	850 000,00	800 000,00
AP56 GUINGAMP GARE	2 265 000,00	1 667 811,52	-	297 188,48	150 000,00	150 000,00	
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	1 608 667,37	641 167,37	837 500,00	80 000,00	50 000,00		
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	1 087 000,00	741 510,31	15 000,00	230 489,69	100 000,00		
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2 500 000,00	507 748,49	600 000,00	1 350 000,00	42 251,51	-	-
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 293 110,27	2 330 660,27	762 450,00	100 000,00	100 000,00		
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	22 357 000,00	53 275,32	592 450,00	4 157 550,00	9 000 000,00	8 553 724,68	-
AP79 MAISON DES SOLIDARITES	1 600 000,00	81 534,38	700 000,00	818 465,62	-	-	-
AP80 MICRO CRECHE BOURBRIAC	1 450 000,00	25 393,12	60 000,00	1 364 606,88	-	-	-
AP84 POLE NAUTIQUE DE LOGUIVY	1 200 000,00	-	37 500,00	92 500,00	1 070 000,00	-	-
TOTAL NOUVEAUX PROJETS	37 360 777,64	6 049 100,78	3 604 900,00	8 490 800,67	10 512 251,51	8 703 724,68	-
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	95 371 125,01	45 503 773,30	7 654 000,00	16 053 375,16	15 806 251,51	9 553 724,68	800 000,00

DEL2026-02-023

FINANCES : BUDGET ANNEXE EAU 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Procès-verbal

Considérant qu'un plan pluriannuel d'investissement a été adopté, pour le budget annexe EAU, lors de la fusion des budgets EAU REGIE et EAU DSP au 31 décembre 2022, pour un montant pluriannuel global de **22,75 M€**, répartis en plusieurs programmes d'investissement, correspondant notamment soit à la réalisation d'usines d'eau potable, soit aux travaux sur les réseaux d'eau ;

Considérant que **5,57 M€** de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe EAU POTABLE contre **7,14 M€** de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de **4,57 M€** de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe EAU POTABLE et qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire en 2026, pour un montant total de **43,43 M€** afin de soutenir l'investissement dans les réseaux, les usines et les réservoirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026 :

Autorisation de Programme	Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	10 349 455,77 €	17 405 656,11 €	7 056 200,34 €	-
AP49 AEP REGIE ETUDE	880 000,00 €	759 637,94 €	- 120 362,06 €	-
AP51 AEP REGIE RENOUVELLEMENT	16 166 173,35 €	20 676 816,65 €	4 510 643,30 €	-
AP53 AEP REGIE RESSOURCE	1 022 000,00 €	452 765,72 €	- 569 234,28 €	-
AP76 MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	582 786,94 €	557 786,94 €	- 25 000,00 €	-
AP77 TELERELEVE	4 014 065,22 €	3 577 291,26 €	- 436 773,96 €	
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	33 014 481,28 €	43 429 954,62 €	10 415 473,34 €	

Autorisation de Programme	Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	17 405 656,11 €	656 656,11 €	1 050 000,00 €	3 737 000,00 €	7 477 000,00 €	4 485 000,00 €
AP49 AEP REGIE ETUDE	759 637,94 €	45 670,37 €	86 250,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	367 717,57 €
AP51 AEP REGIE RENOUVELLEMENT	20 676 816,65 €	7 621 316,65 €	3 080 500,00 €	3 325 000,00 €	3 325 000,00 €	3 325 000,00 €
AP53 AEP REGIE RESSOURCE	452 765,72 €	102 765,72 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
AP76 MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	557 786,94 €	557 786,94 €	- €			
AP77 TELERELEVE	3 577 291,26 €	3 271 291,26 €	306 000,00 €	- €		
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	43 429 954,62 €	12 255 487,05 €	4 572 750,00 €	7 292 000,00 €	11 032 000,00 €	8 277 717,57 €

DEL2026-02-024

FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant qu'un plan pluriannuel d'investissement a été adopté, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, lors de la fusion des budgets ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP au 31 décembre 2022, pour un montant pluriannuel global de **48,4 M€**, répartis en plusieurs programmes d'investissement, correspondant notamment soit à la réalisation de STEP, soit aux travaux sur les réseaux d'assainissement collectif ;

Considérant que **5,04 M€** de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe ASSAINISSEMENT contre 9,52 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de **9, 74 M€** de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire pour permettre la poursuite des investissements en faveur de la rénovation des réseaux d'assainissement collectif, pour un montant total de **54 M€** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026 :

Autorisation de Programme	Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP34 AC REGIE ETUDE	1 411 040,64 €	838 527,90 €	- 572 512,74 €	1 an
AP35 AC REGIE - RESEAUX CANALISATIONS	10 348 292,76 €	15 760 213,66 €	5 411 920,90 €	1 an
AP36 AC REGIE PR	8 112 515,80 €	9 228 455,52 €	1 115 939,72 €	1 an
AP39 AC REGIE UDEP	4 127 064,87 €	3 919 834,57 €	- 207 230,30 €	1 an
AP74 AC PONT EZER	16 047 546,78 €	15 201 828,84 €	- 845 717,94 €	1 an
AP75 AC REHABILITATION STEP PONTRIEUX	3 377 638,40 €	3 127 434,51 €	- 250 203,89 €	-
AP81 AC REHABILITATION STEP PABU	25 000,00 €	2 376 569,00 €	2 351 569,00 €	2 ans
AP82 AC REHABILITATION STEP SAINT-CLET	2 400 000,00 €	1 759 992,11 €	- 640 007,89 €	-
AP83 AC REHABILITATION STEP PLOUEC-DU-TRIEUX	25 000,00 €	1 820 290,00 €	1 795 290,00 €	1 an
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	45 874 099,25 €	54 033 146,11 €	8 159 046,86 €	

Autorisation de Programme	Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP34 AC REGIE ETUDE	838 527,90 €	238 527,90 €	180 000,00 €	240 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
AP35 AC REGIE - RESEAUX CANALISATIONS	15 760 213,66 €	3 568 963,66 €	1 541 250,00 €	1 450 000,00 €	2 700 000,00 €	6 500 000,00 €
AP36 AC REGIE PR	9 228 455,52 €	3 072 080,52 €	1 089 375,00 €	867 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
AP39 AC REGIE UDEP	3 919 834,57 €	619 959,57 €	1 949 875,00 €	350 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
AP74 AC PONT EZER	15 201 828,84 €	2 500 375,62 €	3 800 000,00 €	5 025 000,00 €	2 666 000,00 €	1 210 453,22 €
AP75 AC REHABILITATION STEP PONTRIEUX	3 127 434,51 €	2 857 434,51 €	270 000,00 €			
AP81 AC REHABILITATION STEP PABU	2 376 569,00 €	2 569,00 €	30 000,00 €	1 022 000,00 €	1 022 000,00 €	300 000,00 €
AP82 AC REHABILITATION STEP SAINT-CLET	1 759 992,11 €	27 492,11 €	862 500,00 €	870 000,00 €		
AP83 AC REHABILITATION STEP PLOUEC-DU-TRIEUX	1 820 290,00 €	1 540,00 €	18 750,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	54 033 146,11 €	12 888 942,89 €	9 741 750,00 €	10 724 000,00 €	9 978 000,00 €	10 700 453,22 €

DEL2026-02-025 FINANCES : BUDGET ANNEXE DECHETS 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M57;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant que 0,95 M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe Déchets contre 1,44 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de 1,26 M€ de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe Déchets ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire, afin de permettre une réattribution des Crédits de Paiement sur le différents programme d'investissements ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Procès-verbal

Autorisation de Programme	Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP71 MATERIELS ET EQUIPEMENTS ROULANTS	1 893 172,64 €	3 225 964,70 €	1 332 792,06 €	3 ans
AP72 EQUIPEMENTS DE PRE COLLECTE ET COLLECTE	1 522 331,04 €	2 476 126,77 €	953 795,73 €	3 ans
AP73 ETUDES, BATIMENTS ET TERRAINS	1 577 168,00 €	5 939 567,57 €	4 362 399,57 €	3 ans
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	4 992 671,68 €	11 641 659,04 €	6 648 987,36 €	

Autorisation de Programme	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP71 MATERIELS ET EQUIPEMENTS ROULANTS	1 562 182,03 €	350 000,00 €	267 000,00 €	445 000,00 €	575 000,00 €
AP72 EQUIPEMENTS DE PRE COLLECTE ET COLLECTE	1 333 126,77 €	389 000,00 €	302 000,00 €	243 000,00 €	209 000,00 €
AP73 ETUDES, BATIMENTS ET TERRAINS	962 067,54 €	522 125,00 €	1 749 375,00 €	1 303 000,00 €	1 403 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	3 857 376,34 €	1 261 125,00 €	2 318 375,00 €	1 991 000,00 €	2 187 000,00 €

DEL2026-02-026

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT et notamment le rapport de la CLECT du 11 juin 2025 ;

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communs Voirie et Droits des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe les attributions de compensations provisoires suivantes pour 2026 :

Commune	AC provisoires 2026
Bégard	295 215 €
Belle-Isle-en-Terre	91 252 €
Bourbriac	234 992 €
Brélidy	8 661 €
Bulat-Pestivien	-2 227 €
Calanhel	43 851 €
Callac	219 632 €
Carnoët	121 975 €
Chapelle-Neuve	-214 €
Coadout	20 365 €
Duault	469 €
Grâces	314 125 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	5 435 €
Kerfot	24 571 €
Kerien	8 383 €
Kermoroc'h	-8 527 €
Kerpert	22 115 €
Landebaëron	18 712 €
Lanleff	-7 748 €
Lanloup	-11 005 €
Loc-Envel	-865 €
Lohuec	3 304 €
Louargat	-48 376 €
Maël-Pestivien	8 601 €
Magoar	22 480 €
Moustéru	55 603 €
Pabu	53 879 €
Paimpol	502 881 €
Péder nec	172 768 €
Pléhédel	-50 344 €
Plésidy	18 191 €
Ploëzal	-17 414 €

Ploubazlanec	-154 469 €
Plouëc-du-Trieux	66 174 €
Plouézec	-198 262 €
Plougonver	-8 115 €
Plouisy	164 392 €
Ploumagoar	250 401 €
Plourac'h	-2 966 €
Plourivo	-131 458 €
Plusquellec	4 583 €
Pont-Melvez	96 427 €
Pontrieux	107 639 €
Quemper-Guézennec	101 156 €
Runan	12 980 €
Saint-Adrien	19 699 €
Saint-Agathon	74 468 €
Saint-Clet	-7 082 €
Saint-Laurent	-834 €
Saint-Nicodème	3 635 €
Saint-Servais	-3 637 €
Senven-Léhart	5 547 €
Squiffiec	-13 670 €
Tréglamus	18 726 €
Trégonneau	-6 580 €
Yvias	-11 519 €

Vincent LE CLEC'H : Les affaires financières pour le budget 2026 sont réglées. Désormais, c'est à mettre en route, Monsieur le Directeur général des Services, et nous comptons sur votre administration pour bien faire le travail et préparer d'ores et déjà l'année 2027.

Vincent LE MEAUX : Bien. Il n'y a pas de répit.

On poursuit avec une chose que j'ai oubliée tout à l'heure, c'est le procès-verbal de notre Conseil d'Agglomération du mois de décembre. Est-ce que vous aviez constaté des choses qui devaient être à rectifier ou des commentaires à faire, sachant qu'on ne peut pas refaire le débat de nos délibérations prises ? Non ? Je peux considérer que ce procès-verbal est adopté ? Il n'y a pas d'abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Donc : procès-verbal adopté.

DEL2026-02-027

APPROBATION PROCES VERBAL DU 09 DECEMBRE 2025

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 09 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : On continue, Vincent CLEC'H, avec les rapports de la Commission des Finances, sur la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance, la subvention pour l'OIT, et le CIAS. On rentre dans la matière. Tu peux peut-être préciser le cadre des subventions (ou Samuel LE GAOUYAT pourra le faire également) aux associations.

Vincent LE CLEC'H : Donc vous avez vu les deux subventions. À l'OIT, il y a 350 000 €. On a déjà dû verser les 200 000 € d'acompte, je crois. Ça a déjà été versé, les 200 000 € ? Oui, ils ont déjà été versés pour l'OIT.

Vincent LE MEAUX : 200 000 €.

Vincent LE CLEC'H : Donc un maintien, si on peut dire, de la subvention.

Le CIAS : comme on a récupéré toutes les dépenses de développement social, la subvention n'est plus que de 30 000 € pour les actions qui restent sur le budget principal du CIAS. Et vous avez dû voir quelque chose : la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance. Vous allez comprendre tout le fonctionnement de la France. Ils ont voté en 2024 une taxe sur notamment les péages, et il y a eu un amendement qui a fait que 1/12^e doit être reversé aux collectivités, donc les Régions, les Départements, les communes, et les intercommunalités. Nous avons reçu un courrier début janvier, qui nous dit : « Vous allez recevoir une somme d'argent. Vous vous devez de verser cet argent-là aux communes. C'est une dépense obligatoire. » Il y a un décret qui a été pris fin décembre, le 18 décembre, je crois. On a appelé la préfecture : pas au courant ; Trésorerie : pas au courant. Comment on fait pour répartir cet argent-là ? « Mais ce n'est pas notre argent. » « Vous allez la recevoir. Vous devez la répartir. Il faut le faire. » « Comment on fait ? » On a demandé à voir les longueurs de voirie de DGF 2025. Nous avons eu les informations. On nous les a données, quand même. Et on s'est dit : « Est-ce qu'on peut le répartir différemment ? » « Non. C'est uniquement en fonction des kilomètres de voirie. » OK. Donc vous avez dans le tableau, on a pris la somme, une règle de trois, et vous obtenez la somme. Aujourd'hui, il y a cinq communes qui vont avoir - je suis un peu le père Noël, là - mais vous vous rendez compte ? On fait le boulot de l'État. On nous donne une somme à répartir et vous vous débrouillez avec les communes. C'est à vous de le donner - voilà comment on est considéré - et attention, avec un délai de deux mois pour délibérer à la majorité des 2/3. C'est exceptionnel. Vous avez vu ? C'est vrai que personne ne savait qu'on avait eu ça début janvier. C'est-à-dire que si on ne passait pas là, on ne pouvait pas le passer le 3 mars, c'était trop tard. On a eu obligation de le passer à ce Conseil d'agglomération. Donc voyez le document : on n'a pas pu en échanger. Ce n'est pas à la commune de Loc-Envel, Lanleff, et Lanloup qui vont... Ils sont à 100 €, 200 €, 300 €. Par contre, pour cinq communes (Paimpol, Ploumagoar, Louargat, Bourbriac, Bégard), on est sur des sommes à 5 à 7 000 € pour Paimpol, qui est la plus importante.

On vous propose de répartir cette somme en fonction des kilomètres de voirie. C'est 140 000 €, quand même. Ce n'est pas rien. Donc je pense qu'au niveau national, ça doit être assez conséquent. Toutes les intercommunalités sont concernées. On a mis aussi l'Agglomération, puisque l'Agglomération a un peu de voirie, notamment dans les zones d'activités. C'est la dernière ligne. On va être riches. Ça ne paiera pas... 953 € pour l'Agglomération, pour le travail qui va être fait, puisqu'on aura tous les mandats, la délibération. Je vous en prie : les 2/3. S'il n'y a pas les 2/3, je ne sais pas ce qu'on fera avec les 140 000 €. On les gardera, puisque vous n'êtes pas d'accord.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Moi, je pense que je vais faire un recours.

Vincent LE CLEC'H : Ça nous est arrivé comme ça. Voilà, Monsieur le Président. J'essaie de résumer un peu la situation.

Vincent LE MEAUX : La loi n'a pas été votée il y a deux jours, mais ça, c'était prévu dans quel dispositif ? C'est quel dispositif de loi ?

Vincent LE CLEC'H : C'est une loi qui a été votée en 2024, mais on a eu le décret de répartition le 18 décembre 2025, et on a eu le courrier du ministre dans les dix premiers jours de janvier.

Vincent LE MEAUX : Et on doit délibérer avant le 10 ?

Vincent LE CLEC'H : Voilà.

Vincent LE MEAUX : 10 février.

Vincent LE CLEC'H : C'est la confiance.

Vincent LE MEAUX : Sur les trois rapports présentés par Vincent CLEC'H, y a-t-il des questions, des observations, des commentaires ? Non ? On nous donne de l'argent, donc on ne va pas dire non, mais on ne va pas essayer de mettre une règle de répartition entre nous ce soir. Je vous le déconseille. On a essayé, par le passé, sur le FPIC, ça n'a pas fonctionné. Je vous rappelle que, concernant les subventions à l'Office International de Tourisme et au CIAS, la loi n'est pas encore passée, concernant les conflits d'intérêts. Donc je demanderai tout simplement à celles et ceux qui sont membres de ces instances de se mettre en déport, physiquement. Non, je ne vous demande pas de sortir de la salle, mais vous ne serez pas notés dans la prise de vote. Vous êtes OK ? Il n'y a pas de souci ?

Vincent LE CLEC'H : On peut tous voter ?

Vincent LE MEAUX : Oui, tu peux voter. Les communes peuvent voter, je pense. Il pourrait y avoir un conflit d'intérêts. Vincent LE CLEC'H fait de l'humour.

DEL2026-02-028 FINANCES : RÉPARTITION DE LA TEITLD (TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE)

Vu le courrier du Ministère du Transport en date du 22/12/2025 reçu le 05/01/2026 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Vu la répartition proposée au vu de la longueur de kilomètres de voirie de chaque commune et de l'EPCI ;

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	%	TEITLD
BÉGARD	115 698	4,14%	5 804 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	25 279	0,90%	1 268 €
BOURBRIAC	137 091	4,90%	6 878 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

BRÉLIDY	19 365	0,69%	972 €
BULAT-PESTIVIEN	64 338	2,30%	3 228 €
CALANHEL	26 959	0,96%	1 352 €
CALLAC	90 567	3,24%	4 544 €
CARNOET	76 129	2,72%	3 819 €
CHAPELLE-NEUVE	56 387	2,02%	2 829 €
COADOUT	19 006	0,68%	953 €
DUAULT	49 520	1,77%	2 484 €
GRACES	52 128	1,86%	2 615 €
GUINGAMP	43 906	1,57%	2 203 €
GURUNHUEL	39 151	1,40%	1 964 €
KERFOT	18 262	0,65%	916 €
KERIEN	30 408	1,09%	1 526 €
KERMOROC'H	18 881	0,68%	947 €
KERPERT	36 678	1,31%	1 840 €
LANDEBAERON	20 175	0,72%	1 012 €
LANLEFF	2 674	0,10%	134 €
LANLOUP	6 888	0,25%	346 €
LOC-ENVEL	5 001	0,18%	251 €
LOHUEC	32 936	1,18%	1 652 €
LOUARGAT	131 782	4,71%	6 611 €
MAEL-PESTIVIEN	38 888	1,39%	1 951 €
MAGOAR	12 581	0,45%	631 €
MOUSTÉRU	35 662	1,28%	1 789 €
PABU	40 461	1,45%	2 030 €
PAIMPOL	145 804	5,21%	7 315 €
PEDERNEC	73 124	2,62%	3 668 €
PLÉHEDEL	36 893	1,32%	1 851 €
PLÉSIDY	43 304	1,55%	2 172 €
PLOÉZAL	69 800	2,50%	3 502 €
PLOUBAZLANEC	87 924	3,14%	4 411 €
PLOUEËC-DU-TRIEUX	46 916	1,68%	2 354 €
PLOUEZEC	95 378	3,41%	4 785 €
PLOUGONVER	71 091	2,54%	3 567 €
PLOUISY	73 063	2,61%	3 665 €
PLOUMAGOAR	116 681	4,17%	5 854 €
PLOURAC'H	52 161	1,87%	2 617 €
PLOURIVO	65 328	2,34%	3 277 €
PLUSQUELLEC	58 830	2,10%	2 951 €
PONT-MELVEZ	61 662	2,21%	3 093 €
PONTRIEUX	11 042	0,39%	554 €
QUEMPEL-GUEZENNEC	47 788	1,71%	2 397 €
RUNAN	12 819	0,46%	643 €
SAINT-ADRIEN	18 620	0,67%	934 €
SAINT-AGATHON	52 719	1,89%	2 645 €

Procès-verbal

SAINT-CLET	39 992	1,43%	2 006 €
SAINT-LAURENT	26 356	0,94%	1 322 €
SAINT-NICODEME	20 049	0,72%	1 006 €
SAINT-SERVAIS	54 304	1,94%	2 724 €
SENVEN-LEHART	27 964	1,00%	1 403 €
SQUIFFIEC	26 779	0,96%	1 343 €
TRÉGLAMUS	43 440	1,55%	2 179 €
TREGONNEAU	13 744	0,49%	690 €
YVIAS	36 660	1,31%	1 839 €
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	19 000	0,68%	953 €
TOTAL	2 796 036	100%	140 272 €

Considérant l'obligation de reversement pour l'EPCI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire procéder à la répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) tel que présentée sur le tableau ci-dessus.

DEL2026-02-029 FINANCES : OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Les relations entre l'agglomération et l'office intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol sont, depuis 2019, fondées sur une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques pour le choix et la mise en œuvre des actions mais également les moyens nécessaires.

Cette convention renouvelée lors du conseil du 12 décembre 2023 a notamment vocation à détailler le rôle de l'office de tourisme dans la mise en œuvre des actions de la stratégie du tourisme et des loisirs adoptée le 27 juin 2023 par le Conseil d'agglomération ainsi que le montant de la subvention qui lui est accordé.

Cette aide, en fonction des besoins exprimés annuellement par l'office de tourisme lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été convenu que la subvention versée à l'Office de Tourisme pour l'année 2026 serait maintenue à hauteur du montant versé en 2025, soit 350 000 €. Cette somme permet à l'Office de maintenir son fonds de roulement et facilite son fonctionnement. Le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2025 a déjà accordé une avance de 200 000 €.

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol ;

Vu le Budget Primitif 2026 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Ne prennent pas part au vote les membres de l'OIT : CHAPPE Fanny, CLEC'H Vincent, CONNAN Josette, JOBIC Cyril, KERHERVE Guy, LE GAOUYAT Samuel, LE JANNE Claudie, LE SAOUT Aurélie, PARISCOAT Dominique et RANNOU Hervé

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise l'attribution d'une subvention de 350 000 € au titre de l'année 2026 dont 200 000 € ont déjà été versés conformément à la délibération du 9 décembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

DEL2026-02-030

FINANCES : CIAS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2026

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

En 2025, le conseil d'agglomération a revu l'organisation des missions du CIAS, qui sont désormais assurées par le service « Développement Social » nouveau service rattaché à la Direction Service aux Familles.

Pour l'année 2026, il reste toutefois certaines factures qui seront portées par le CIAS (contentieux en cours liés au fonctionnement de l'EHPAD, aide d'urgence...). Afin d'honorer ces reliquats, il est proposé au Conseil d'agglomération de verser une subvention de 30 000 € au CIAS pour l'année 2026.

Vu le Budget primitif 2026 de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Considérant la nécessité de verser une subvention au CIAS pour l'année 2026 afin de lui permettre d'honorer les factures en cours ;

Ne prennent pas part au vote les membres du CIAS : ECHEVEST Yannick, GUILLOU Claudine, LE BIANIC Yvon, LE BLEVENNEC Gilbert, LE CALVEZ Michel, LE GOFF Yannick, RASLE-ROCHE Morgan

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise une subvention d'un montant de 30 000 € au CIAS et la possibilité d'autoriser le versement d'un acompte dans la limite de 50 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

Vincent LE MEAUX : Samuel LE GAOUYAT, on arrive à la commission du Service public communautaire, avec le principe de la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations. Nous avons le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par Guingamp-Paimpol Agglomération, et nous avons également, au titre de l'administration générale, le CRTE et « Bien vivre partout en Bretagne ». Quelques sujets aussi, qui nous sont imposés dans l'exercice : le CRTE et la Préfecture avaient absolument besoin de notre délibération ce soir, pour pouvoir faire les signatures avec l'ensemble des EPCI de Bretagne - oui quasiment - des Côtes-d'Armor, en tout cas. À toi la parole.

Samuel LE GAOUYAT : Merci Président. Je propose de détailler un petit peu, très rapidement la première délibération, mais on l'a déjà abordée, sur les associations, et ensuite évoquer le CRTE et « Bien vivre partout en Bretagne ».

Sur l'enveloppe associative, on l'a déjà abordée : une enveloppe globale de 1,4 M€ maintenue. Vous avez, dans la délibération, l'accompagnement par secteur (on va dire par politique publique). Vous avez culture, patrimoine, sport, économie, emploi international, éducation à l'environnement, habitat, mobilités, services aux familles, développement humain et social, et ensuite une enveloppe « appel à projets ».

Je remercie l'ensemble des collègues (vice-présidents, conseillers délégués, les services) pour le travail au cours de ces derniers mois. Vous avez la proposition globale, et, dans les prochaines délibérations, vous aurez ensuite l'ensemble des subventions qui sont proposées au vote à l'intérieur de chaque enveloppe. Cette délibération définit le montant global et la répartition de ce montant global, à l'intérieur de chaque politique publique. Donc : un soutien et un maintien aux associations, avec à l'intérieur de cette enveloppe, la proposition, bien entendu, de poursuivre l'enveloppe de fonds de solidarité interassociatif, qui était l'an dernier de 18 815 €, et qui est proposé cette année à une hauteur de 21 810 €, donc une augmentation sur ce fonds de solidarité interassociatif, pour les associations qui seraient ou qui seront en difficulté. Il appartiendra à la nouvelle assemblée de répartir ce fonds de solidarité, comme nous l'avons fait au cours de l'année 2025.

Donc : un dispositif novateur, qu'il vous est proposé de renouveler cette année.

Une proposition également en lien avec la poursuite de la politique de l'Agglomération, notamment en faveur de la jeunesse et des jeunes, sur un secteur dédié. Donc vous voyez apparaître dans la délibération une enveloppe globale de 13 500 € maximum.

Tout à l'heure, vous verrez, dans la délibération, qu'il est proposé une répartition entre le Pass Engagement, à hauteur de 5 000 €, et la bourse OBER, qui est une bourse pour les jeunes talents, pour valoriser aussi les jeunes qui s'engagent dans de la performance sportive à un niveau national, international, voire sur des préparations olympiques à venir, sur l'objectif des prochains JO d'été en 2028. Tout ça, ça s'appelle la bourse OBER et il sera proposé une bourse OBER, tout à l'heure, dans la délibération, à hauteur de 6 500 € avec un petit reliquat qui pourra être réutilisé en fonction des projets, dans le cadre du Pass Engagement ou dans le cadre de la bourse OBER. Donc, cette délibération, qui est plutôt une délibération globale sur le fait associatif, l'enveloppe, 1,4 M€, avec des propositions de répartition du fonds de solidarité interassociatif et le soutien aux jeunes, sans oublier la direction des ressources humaines pour valoriser l'ensemble de l'engagement et la cohérence de nos agents au sein de la Breizh Amicale, il est proposé une enveloppe globale à hauteur de 40 000 € pour faire fonctionner l'amicale du personnel. Tout ça, c'est à l'intérieur de l'enveloppe des 1,4 M€. Voilà sur le premier sujet.

Je ne sais pas si je m'arrête là, Président, ou je continue ? S'il y a des questions ? On continue...

Sur le CRTE (contrat de réussite de transition écologique), l'État nous oblige à passer, ce soir, un avenant au CRTE 2021-2027. Cet avenant vise à intégrer le nouveau projet de territoire. Décidément, on parle beaucoup du projet de territoire qui sera amené à bouger, parce que, quand on a écrit ce projet de territoire, il y avait un principe, c'était : agilité et modification, en fonction de notre politique publique. Donc, dans ce CRTE, vous avez la prise en compte également de la transition écologique et de bien identifier cette transition écologique à l'intérieur de nos projets au sein de l'Agglomération, mais en lien également avec les projets que les communes peuvent mettre, en lien avec ce CRTE. Je rappelle juste que le CRTE n'est pas un contrat de contractualisation à visée financière et d'obtention de subventions, c'est bien de mettre en lien les projets intercommunaux et communaux pour qu'ils puissent s'inscrire dans la possibilité d'obtenir, par la suite, des financements, c'est-à-dire beaucoup plus de facilités, mais ça reste à « prouver ». En tout cas, si l'on ne le fait pas, c'est sûr que l'on n'aura pas. Donc, il vaut mieux que l'on puisse faire ce lien avec les problématiques en lien avec le changement climatique, avec, on l'avait vu, sur l'étude de l'observation de l'environnement en Bretagne, sur la hausse des températures, etc., pour s'inscrire dans le CRTE en lien avec le PCAET, le Plan Climat-Air-Énergie territorial, et puis l'ensemble des politiques publiques.

Sur l'agglomération, vous allez voir apparaître un petit schéma qui met en lien le Plan Climat de l'Agglomération avec le Contrat d'objectifs territorial, la plate-forme territoriale et d'autres leviers,

dont le CRTE. Donc, il faut que cet avenant puisse s'inscrire sur l'ensemble des politiques publiques et que l'on puisse inscrire nos projets, particulièrement le Centre Forêt Bocage, qui s'inscrit complètement dans cette logique et les projets évoqués sur le PPI, le plan pluriannuel d'investissement, donc le centre aquatique de Guingamp que l'on a évoqué beaucoup ce soir, l'étude sur la ressource bois énergie sur le territoire de l'Agglomération et puis, le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, qui s'inscrit dans cette perspective-là. L'ensemble de cette cohérence, c'est de consolider la stratégie territoriale pour qu'à la fois l'Agglomération et les communes puissent s'inscrire dans le CRTE pour solliciter ensuite les subventions que l'on est censés aujourd'hui avoir, et on l'espère, que l'on est censés avoir demain.

Voilà pour le CRTE. C'est juste pour que ce soit bien en cohérence avec ce que demande l'État pour qu'ensuite, on puisse envisager des recettes.

La dernière délibération que je souhaite mettre en avant, c'est « Bien vivre partout en Bretagne ». Je remercie les services de la Région, les conseillers régionaux, et plus particulièrement Fanny CHAPPE, des échanges que l'on a eus pour co-construire cet avenant à la convention, pour une enveloppe globale de 4 259 924 €. Il y a un reliquat à mi-parcours, puisque « Bien vivre partout en Bretagne » présentait un reliquat de 427 426 €. Il y avait cinq axes retenus : la transition, l'habitat, les services de proximité, les projets à rayonnement et puis une enveloppe associative. Je rappelle juste quand même que l'Agglomération travaillait avec la Région, portait les projets des communes sans décider quoi que ce soit. On était juste le relais pour essayer de favoriser la prise en compte de chaque projet communal, mais c'était bien les communes qui proposaient leurs projets. Dans les annexes proposées dans les documents du Conseil d'agglomération, vous avez un document qui met en avant les nouveaux projets qui sont retenus dans le cadre de ce reliquat, ce sont les projets qui sont en vert dans le tableau récapitulatif, pour les communes de Loc-Envel, de Saint-Clet, de Paimpol, Ploëzal. Pour l'association en lien avec la formation des jeunes de l'EAG, je précise bien que c'est l'association « En Avant Guingamp » et pas le club qui sollicite l'enveloppe sur la quote-part associative. Il restera 1,3 % de reliquat, à hauteur de 56 000 €, qui sera à retravailler sur la perspective 2027, pour aider au soutien des projets locaux.

Voilà rapidement la répartition du reliquat. Il reste 56 000 € dans la perspective de 2027, mais quasiment l'ensemble de l'enveloppe de « Bien vivre partout en Bretagne » a été attribué pour l'Agglomération. J'ai oublié, sur l'Agglomération, quelques projets assez phares : le pôle nautique ; le pôle Enfance de Bourbriac ; la microcrèche ; l'étude opérationnelle de la congrégation des sœurs ; la véloroute de Ploubazlanec à Carnoët ; et l'étude préopérationnelle de la Maison de l'Habitat.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour cette présentation. Y a-t-il des observations, des questions, des commentaires ? Non.

S'il n'y a pas d'observation, on va aller au vote tranquillement, avec tout d'abord, la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 2026. Vous avez bien vu que l'enveloppe événementielle a été pulvérisée, ça a été dit, mais elle a été réattribuée dans le droit commun. Donc, il n'y a plus de politique événementielle, il y aura une politique de droit commun de suivi annuel des demandes associatives. On aura le plaisir de regarder ça de plus près pour l'année 2026.

DEL2026-02-031

VIE ASSOCIATIVE : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d’attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Contrat de ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil d’agglomération le 28 mai 2024 ;

Vu la délibération du 29 avril 2025 DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d’un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu les préconisations du comité de suivi politique dédié aux subventions du 6 janvier 2026 ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2026 ;

Considérant la vitalité du tissu associatif ;

Considérant la volonté de l’Agglomération de poursuivre le dispositif du Fonds de solidarité inter-associatif pour l’année 2026 ;

Considérant la volonté forte de l’Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l’étude des demandes de subventions reçues pour l’année 2026 par les services de l’Agglomération et au travail effectué au sein du Comité de suivi politique de la vie associative, il est proposé au Conseil d’Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

SYNTHESE PAR POLITIQUE PUBLIQUE -	Montants votés en 2025	DEMANDES 2026	Propositions 2026 par politique publique
CULTURE PATRIMOINE SPORT	267 755 €	438 650 €	281 000 €
ECONOMIE EMPLOI INTERNATIONAL	706 737 €	742 547 €	703 000 €
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	90 000 €	111 500 €	95 000 €
HABITAT/MOBILITE	50 540 €	52 800 €	51 000 €
SERVICE AUX FAMILLES	203 542 €	207 092 €	204 000 €
DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL	42 900 €	55 003€	41 000 €
Appel à projets DEVELOPPEMENT SOCIAL	24 000		25 000

Total	1 361 474 €	1 607 592 €	1 400 000€
<u>PROPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE SECTORIELLE DE L'AGGLOMERATION</u>			
		Demandes 2026	Propositions 2026
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	Breizh Amicale du Personnel de l'Agglomération	48 000 €	40 000 €
SERVICE AUX FAMILLES – engagement des jeunes	Pass engagement et bourse OBER	5 000 € (pass engagement)	13 500€
TOTAL		53 000€	53 500€
<u>Enveloppe fonds de solidarité inter-associatif : 21 810,40 €</u>			

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la poursuite du fonds de solidarité inter-associatif ;
- Se prononce favorablement sur la répartition des enveloppes par politique publique ;
- Se prononce favorablement sur les deux enveloppes dédiées aux politiques sectorielles, telle que listées ci-dessus étant précisé que d'autres politiques sectorielles feront l'objet de présentations ultérieures ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-032 AFFAIRES FONCIÈRE : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant qu'au cours de l'année 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a procédé à la régularisation d'une dizaine d'actes portant acquisitions et ventes, à savoir :

- Trois acquisitions de biens :
 - Pour avoir une partie de la maîtrise foncière qui permettra la reconstruction de la station de traitement d'eaux usées de Pabu ;
 - Pour maîtriser le foncier nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées avec construction d'un poste de relevage pour la commune de Quemper-Guézennec ;

- Pour compléter et assurer la cohérence du périmètre d'emprise foncière bâtie déjà acquis à proximité immédiate du Pôle d'Echanges Multimodal dans le quartier de la Gare à Guingamp et Ploumagoar ;
- Sept cessions de biens dont :
 - Quatre terrains permettant l'installation de nouvelles entreprises ou leur extension (zones d'activités économiques de Kerfot, Saint-Agathon, Pabu, Callac) ;
 - Une cession de terrain correspondant à une régularisation foncière sur la commune de Ploumagoar à la société SCI MONFORT portant une parcelle de 230 m² en bordure de la propriété de celle-ci ;
 - Deux cessions de biens bâtis à Bourbriac et à Bégard ayant, par le passé, servi de bâtiment pour les services communautaires mais non utilisés depuis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2025, ci-annexé.

DEL2026-02-033

AVENANT AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021-2027

Dans le cadre des ambitions nationales de transition écologique annoncées par le Président de la République le 25 septembre 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage dans une démarche structurée visant à préparer le territoire aux enjeux climatiques et environnementaux à l'horizon 2030. Cette démarche a pour but d'atteindre les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique. Sa réussite repose sur la coopération coordonnée entre l'État, les collectivités locales, les acteurs économiques et la société civile, afin d'assurer une action efficace et cohérente.

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ont évolué vers les « Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique », offrant un cadre structurant pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, renforcer les ambitions écologiques en cohérence avec les orientations des Conférences des Parties (COP) régionales et départementales, et identifier, suivre et soutenir les projets portés par les collectivités et leurs partenaires avec un appui potentiel de l'État en ingénierie et en financement.

Le nouveau projet de territoire, adopté en avril 2024, constitue le fil conducteur de l'action de l'Agglomération à l'horizon 2030. Il s'appuie sur trois grandes ambitions :

- **ÊTRE CRÉATIF ET PRODUCTIF** : agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées
- **ÊTRE REDISTRIBUTIF** : mettre en partage un service adapté aux habitants
- **FAIRE COLLECTIF** : agir pour favoriser les coopérations citoyennes et institutionnelles

Ces ambitions se déclinent en huit engagements forts, vingt-deux objectifs stratégiques et cinquante-six objectifs opérationnels, formant le cadre de référence pour la programmation des projets et des actions de l'Agglomération.

Le CRTE initial, signé le 21 juillet 2021, s'appuyait sur le projet de territoire validé en 2019 et sur les documents-cadres existants (SCOT, PLUI, PLH, PCAET...). Une annexe recensait les projets identifiés à l'époque et susceptibles d'être instruits par l'État dans le cadre des appels à projets. Le présent avenant actualise ce cadre :

- En intégrant le nouveau projet de territoire et ses ambitions,
- En introduisant une **clé d'identification des projets** basée sur les piliers de la transition écologique (atténuation, adaptation, biodiversité et ressources) et les leviers associés. I
- En mettant à jour la liste des actions en cours et à venir, en distinguant les projets à retirer, les actions à maintenir avec évolution, les nouvelles actions à démarrer d'ici 2026, et celles à accompagner en ingénierie.
- En planifiant la mobilisation coordonnée des financements publics via les dispositifs existants (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds verts, crédits ministériels...).

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021-01-001 du 12 janvier 2021 actant l'engagement de l'Agglomération de porter un CRTE à l'échelle de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2021-07-139 du 6 juillet 2021, approuvant le CRTE 2021-2026

Considérant le projet de territoire Horizon 2030 validé le 29/08/2019, et actualisé le 16/04/2024 ;

Considérant l'ambition de l'Etat à travers les CRTE, qui est de constituer ainsi un cadre contractuel plus large, intégrant l'ensemble des politiques publiques locales coordonnées autour d'un fil conducteur : la transition écologique et la cohésion des territoires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 ci-annexé au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique 2021-2027 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DEL2026-02-034

CONVENTION « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02 du Conseil régional, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », signée le 5 novembre 2024 ;

Considérant l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne » conclue avec la Région Bretagne, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vincent LE MEAUX : Claudine GUILLOU, nous arrivons aux subventions Développement humain et social pour l'année 2026. Je te laisse la parole.

Claudine GUILLOU : Merci. Nous allons parler, là, du Centre intercommunal d'action sociale, mais également du contrat de ville.

Dans le cadre de l'exercice des compétences du CIAS, tout comme dans l'exercice des compétences du contrat de ville, des appels à projets étaient lancés chaque année. Appels à projets qui concernaient la prévention, mais également tout ce qui touchait à la politique de la ville. Ces appels à projets permettaient de soutenir des initiatives et des projets d'intérêts communautaires, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire, notamment dans le cadre du Contrat intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation, le CISPDR, dans le cadre également de l'analyse des besoins sociaux, pour tout ce qui touche au développement social, et dans le cadre des thématiques prioritaires du contrat de ville qui couvre la période 2024-2029. Il y a quelques changements depuis le 1^{er} janvier 2026, puisque le dispositif concernant la prévention de la délinquance, tout comme le soutien et l'accompagnement du dispositif de développement social et le pilotage du contrat de ville, sont gérés directement par le service Développement social de l'Agglomération. Le CIAS, en fait, ne va plus concerner que ce qui touche à l'EHPAD de Pontrioux. Vous savez qu'on est en pleine mutation en ce qui concerne cet EHPAD, avec la création d'un GCSMS et un projet de construction. Donc, on sépare bien les thématiques, mais tout ce qui touche au CISPDR, au développement social et à la politique de la ville relève maintenant du service Développement social de l'Agglomération. L'Agglomération va poursuivre la démarche, dans la continuité de l'action exercée précédemment par le CIAS, avec deux types de soutiens : le soutien au fonctionnement d'associations conventionnées et de dispositifs pérennes, on va les voir dans le tableau qui suit ; le soutien ponctuel également à des projets, dans le cadre d'appels à projets lancés par l'Agglomération en lien avec les stratégies territoriales. Les associations auront la possibilité de déposer un dossier toute l'année. Bien sûr, ils seront examinés dans la limite de l'enveloppe retenue au budget ; les appels à projets Prévention, qui concernent le CISPDR et le développement social, sont formalisés et diffusés en début d'année. Ça va être fait très prochainement. Par contre, l'appel à projets 2026 concernant le contrat de ville Guingamp a déjà été diffusé en octobre 2025.

Les enveloppes. Il y a une enveloppe totale de 25 000 €, dont 6 000 € pour le contrat de ville, 9 000 € pour l'appel à projets CISPDR et 10 000 € pour l'appel à initiatives locales de Développement social. Les demandes de subventions reçues pour l'année 2026 sont à l'étude concernant, je vous l'ai dit, le Développement social et le CISPDR. Le tableau vous indique les demandes qui ont été faites. Une somme de 41 400 € va être mobilisée autour des projets retenus, sachant que 778 € participent au FSI. Les demandes retenues. Il y a : la demande de l'ADAJ 22, c'est l'aide aux victimes et l'accès aux droits, pour 4 900 € accordés à l'ADAJ ; la Maison de l'Argoat, notamment le dispositif « Avec Elles ». Là, nous sommes liés à la Maison de l'Argoat par une convention d'objectifs et de moyens qui couvre la période 2025-2027. Il s'agit d'un dispositif qui se penche sur l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences. La somme de 18 620 € va être accordée, avec 380 € réservés au FSI.

Autre demande : le Centre d'information des droits des femmes et des Familles, le CIDFF, avec lequel nous sommes liés par une convention d'objectifs et de moyens. Là, il s'agit d'un programme d'action pour améliorer la prévention et faciliter la prise en charge des violences faites aux femmes. Une somme de 14 602 € pourrait leur être accordée, avec 298 € accordés au fonds de solidarité.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération qui suit.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur ces subventions aux associations œuvrant pour le Développement humain sur le territoire ?

Je mets donc aux voix.

DEL2026-02-035

DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL : SUBVENTIONS 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce les compétences « Action sociale d'intérêt communautaire », « Politique de la ville » et « Animation du dispositif local de prévention de la délinquance » ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération assure le pilotage du CISPDR (animation et coordination des instances du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, animation des partenariats et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) et met en œuvre un appel à projets en lien avec les axes retenus de la stratégie locale de prévention de la délinquance ;

Considérant la mise en œuvre d'un appel à initiatives locales de développement social qui vise à soutenir les initiatives portées par les associations et acteurs de terrain, afin de favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale, et renforcer les solidarités auprès des publics vulnérables ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération assure le pilotage du Contrat de ville (animation et coordination des instances du Contrat de ville, animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) et qu'à ce titre, les services de l'Etat et l'Agglomération diffusent un appel à projets avec pour objectif de soutenir des projets concourant à la cohésion territoriale et à la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires de la ville de Guingamp ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues au titre des demandes de soutien au fonctionnement concernant la prévention et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Convention	Proposition 2026	Participation au FSI	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Action sociale gendarmerie nationale			0 €		0 €
ADAJ 22	Aide aux victimes et accès au droit		5 000 €	100 €	4 900 €
Beauvallon – prev 22	Prévention et accompagnement des jeunes en risque de décrochage social		0 €		0€
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Programme d'actions pour améliorer la prévention et faciliter la prise en charge des violences faites aux femmes	2025-2027	14 900 €	298 €	14 602 €
Graines de culture			500 €		500 €
Le Gué	Médiation Familiale		2 000 €		2 000 €
Total			22 400 €	398 €	22 002 €

Sur le budget 2026, une enveloppe de 9 000 € sera consacrée à l'appel à projets CISPDR et une enveloppe de 10 000 € à l'appel à initiatives locales de développement humain et social. Ces appels à projets seront formalisés et diffusés en ce début d'année. Par ailleurs, une enveloppe de 6 000 € sera consacrée pour soutenir les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville (parution en octobre 2025).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Propose de réserver 10 000 € pour l'appel à initiatives locales de développement humain et social ;
- Propose de réserver 9 000 € pour les demandes éligibles aux appels à projets CISPDR, en lien avec les axes de la nouvelle stratégie, qui devront être validés lors d'un prochain Comité de pilotage du CISPDR avec l'ensemble des institutions et acteurs signataires ;
- Propose de réserver une enveloppe de 6 000 € pour les demandes éligibles au contrat de ville, qui recevront un avis favorable lors du prochain Comité de Pilotage avec les services de l'Etat ;
- Délègue au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions instruites dans le cadre des présents appels à projets ;
- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-036

**DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL : MAISON DE L'ARGOAT – DISPOSITIF
« AVEC ELLES » : SUBVENTION 2026**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce les compétences « Action sociale d'intérêt communautaire », « Politique de la ville » et « Animation du dispositif local de prévention de la délinquance » ;

Considérant la mise en œuvre d'un appel à initiatives locales de développement social qui vise à soutenir les initiatives portées par les associations et acteurs de terrain, afin de favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale, et renforcer les solidarités auprès des publics vulnérables ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues au titre des demandes de soutien au fonctionnement concernant la prévention et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Convention	Proposition 2026	Participation au FSI	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Maison de l'Argoat – Dispositif « Avec Elles »	Accueil, écoute et orientation de femmes victimes de violences. Prévention et sensibilisation égalité F/H	2025-2027	19 000 €	380 €	18 620 €
Total			19 000 €	380 €	18 620 €

PUILLANDRE Elisabeth ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à la Maison de l'Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Yvon LE MOIGNE, on en arrive à la subvention à l'amicale du personnel de l'Agglomération.

Procès-verbal

Yvon LE MOIGNE : Samuel LE GAOUYAT l'a évoqué tout à l'heure, nous disposons depuis 2019 d'une association qui regroupe nos agents. Elle a pour ambition de fédérer, de faciliter les rencontres, de nourrir la convivialité entre les agents. Bien entendu, elle mène, par définition, un certain nombre d'actions auprès des agents, ce, à deux niveaux. Il y a une part d'actions transférées, comme les Chèques Cadeau, si l'on veut, et il y a des actions directes d'animation au profit de nos agents, la fête de Noël en étant sans doute une des expressions. Pour conduire à terme toutes ces actions, il est proposé d'allouer une subvention de 40 000 €. Voilà, Monsieur le Président.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette enveloppe attribuée à l'Amicale du personnel ? Non. Je mets aux voix.

DEL2026-02-037 **DIALOGUE SOCIAL : BREIZH AMICALE (AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGGLOMÉRATION) : SUBVENTION 2026**

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local et de la Breizh Amicale en particulier ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la politique sociale de l'Agglomération, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération l'attribution d'une subvention suivant les modalités portées dans le tableau suivant :

Transfert des actions sociales initialement portées par l'Agglomération	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Chèques cadeaux « Les vitrines de l'Armor à l'Argoat » à Noël	20 000 €	0	20 000 €
Reconnaissance des nouveaux retraités	3 000 €	0	3 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>23 000 €</i>		<i>23 000 €</i>
Actions portées en propre par l'Amicale	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Organisation de deux temps forts conviviaux (Avant l'été et en fin d'année pour Noël : spectacle, cadeaux, repas...)	17 000 €	340 €	16 660 €
<i>Sous-total</i>	<i>17 000 €</i>		<i>16 660 €</i>
TOTAL	40 000 €	340 €	39 660 €

L'Agglomération s'engage également à mettre à disposition de l'Association des locaux, et à autoriser les membres du Bureau de l'association à intervenir sur leur temps de travail au bénéfice de l'association dans la limite de 23h/an/membre du bureau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à la Breizh Amicale ;

- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la Commission Stratégie pour la Biodiversité avec trois rapports, le rapport 36 bis concernant la démarche intercommunale PAPI.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je vais parler de l'accord de territoire sur JAUDY-GUINDY-BIZIEN, TRIEUX et LEFF.

Depuis trois ans, on a regroupé tous ces bassins versants en contrat unique. On travaille ensemble sur ce territoire de trois grands bassins versants sur la qualité de l'eau, sur les milieux aquatiques et sur la communication également. Chaque EPCI, Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, est maître d'ouvrage et maître chez soi, mais chacun d'entre nous doit solliciter l'Agence de l'Eau pour pouvoir bénéficier des subventions concernant ce contrat. Il faut que le Conseil d'Agglomération donne son accord pour que l'on puisse bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, qu'elle donnera au fur et à mesure.

Vincent LE MEAUX : Merci, Jean-Pierre, pour la présentation de ce rapport.

Je présente ce qui a été déjà évoqué tout à l'heure, lors de la présentation générale du budget, la mise en place d'une démarche de programme d'action et de prévention des inondations sur le territoire de l'Agglomération, avec, bien entendu, en ligne de mire, comme je vous le disais tout à l'heure, de mettre en place une politique publique au niveau de l'Agglomération et coordonnée par l'Agglomération.

Ce dispositif PAPI, précisément, dans cette nouvelle politique publique, est un dispositif d'État qui permet à un territoire de prendre en compte l'ensemble des difficultés d'appréhension des phénomènes climatiques, notamment météorologiques et pluvieux, sur un territoire. Ça va aussi de pair avec un travail très scientifique qui va devoir être mené et une étude particulièrement poussée sur l'ensemble des bassins versants qui sont fortement réactifs en termes de ruissellement, de phénomènes d'imperméabilisation qui seraient déjà constatés, et permettre à l'ensemble des acteurs du territoire, l'État, les communes, l'intercommunalité, d'être présents et de définir les actions de prévention.

Le dispositif est mis en œuvre depuis 2022 et l'État, aujourd'hui, attend une lettre d'intention de la part de l'Agglomération pour pouvoir lancer l'opération dite PAPI. Dès demain matin, les services de l'Agglomération auront rédigé ce courrier. Ainsi, notre lettre d'intention va parvenir très rapidement à la Préfecture si, ce soir, vous votez le dispositif.

J'ai pu échanger, non pas avec le Sous-préfet, mais avec le Préfet lui-même, le 15 janvier dernier. Le Sous-préfet était présent. Il y avait une réunion à Paimpol, le 15 janvier, mais, la semaine dernière, fin janvier, nous étions reçus à la Sous-préfecture pour évoquer un certain nombre de dossiers et le Préfet nous a bien indiqué qu'il attendait que l'Agglomération engage une démarche pour, ainsi, eux aussi, mobiliser leurs moyens humains et leurs moyens financiers.

Il vous est rappelé dans ce rapport, que vous avez sous les yeux, le principe du programme d'action. Il s'agit de prendre globalement la problématique des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants de l'intercommunalité. Il faut que ces bassins versants soient, bien sûr, cohérents. Fanny CHAPPE le soulignait tout à l'heure, un bassin versant ne s'arrête pas à la limite communale. Il y a une logique intercommunale qui sera mise en place. Lorsque l'on prend les quatre bassins versants réactifs et un cinquième, que l'on pourrait considérer comme réactif aussi, ça nous fait quand même un peu de boulot, Jean-Pierre GIUNTINI. On a le bassin versant du secteur paimpolais, du secteur guingampais. Quand on prend celui de Paimpol, on le voyait la semaine dernière, on est sur le Correc, qui part de très loin, mais aussi ça interroge les communes jusqu'à Plourivo et sûrement aussi un peu Ploubazlanec. Quand on est sur le bassin réactif de Pontrieux, ce sont toutes les communes autour de

Pontrieux, puisque Pontrieux, c'est 104 hectares, avec les communes de Quemper-Guézennec, de Ploëzal, de Plouëc du Trieux, de Saint-Clet, etc. Sur Guingamp, lorsqu'on cible le bassin versant de Cadolan, on prend de nombreuses communes partant de Ploumagoar, Saint-Agathon, Grâces, même Pabu, m'a-t-on dit, donc, mine de rien, le bassin versant est assez étendu sur ce secteur. On prend Belle-Isle-en-Terre, on pose tout de suite des problématiques autour de Louargat, Loc-Envel, même d'à côté, Plounévez-Moëdec, sans doute, et bien au-delà, je pense, Christian PRIGENT, aussi, peut-être : Plougonver est dans le bassin versant ? Non. Il nous dit : « Non, c'est le Léguer. » Le Léguer, oui, le bassin versant. Et on a Callac aussi, puisque, là-bas, nous avons des systèmes de prévention contre les inondations. Il y a un étang qui peut être aussi considéré dans cette stratégie.

La démarche PAPI s'effectue en deux temps. Une première phase pour le Programme d'Études préalables, le PEP, 24 mois maximum et une deuxième phase pour être dans la complétude du dispositif d'actions, avec la mise en place d'un programme de travaux structurants, ce que Jacky évoquait en partie, puisqu'il parlait plus globalement tout à l'heure de la compétence GEMAPI, mais là, on est sur l'action PAPI précisément. On doit avoir un programme d'actions structurant qui emportera des considérations financières. Il nous faudra travailler activement autour de cet axe pour arriver à ce programme d'actions : l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque ; la surveillance, la prévision des crues et des inondations ; l'alerte et la gestion de crise ; la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; la gestion des écoulements ; la gestion des ouvrages de protection hydraulique. Il faut rassembler l'ensemble des acteurs, puisque nous sommes dans une démarche qui associe les acteurs économiques, notamment les agriculteurs, mais aussi les grandes entreprises et industries qui ont des problématiques de perméabilisation des sols. Nous avons aussi les riverains, les associations, les collectivités, les gestionnaires d'eau. Il faut aussi considérer le dispositif Eaux pluviales dans son ensemble, Rémy GUILLOU, au-delà de PAPI. Pour l'Agglomération, tu évoquais un chiffre entre 400 M€ et 500 M€ d'ouvrages d'art qui gèrent les phénomènes pluviaux, de façon définie, très large, la doctrine n'étant pas parfaite. N'oublions pas qu'on a déjà, nous, un patrimoine Eau et Assainissement à gérer, de 1,2 Md€. Donc, quand même, ça se rajoute en termes d'infrastructures. Et là, cette fois-ci, 400 M€ à 500 M€ sans recettes dédiées, tandis que pour l'eau et l'assainissement, il y a un système de redevance. L'État, quand il a créé ce dispositif, il n'a pas imaginé un système de recettes ou de ressources financières, donc il faudra imaginer les moyens pour parvenir à réaliser les actions. C'est un document de référence. Quand on fait un document de référence, qui sera opposable juridiquement, ça veut dire qu'on n'est plus simplement dans la déclaration d'intention, on est vraiment dans une démarche d'un document supervisé par l'État qui aura un caractère opposable, donc un caractère juridique fort.

Le dispositif PAPI est proposé ce soir pour sa mise en œuvre dans le cadre d'une politique Eaux pluviales que je vous décrivais tout à l'heure. L'objectif, Vincent CLEC'H l'a évoqué tout à l'heure, c'est qu'au budget, nous prévoyions une enveloppe financière que l'on vient compléter par un appel à financement de l'État, mais également un appel à cofinancement, espérons-le, dans le cadre de la taxe GEMAPI.

Il est proposé de créer un poste animateur PAPI, de catégorie A. Nous sommes sur un poste d'ingénieur, sur une compétence avérée en termes de technicité. Un contrat de projet de trois ans. Nous aurons une clé de répartition. Les services de l'État nous ont dit qu'ils étaient, dès lors que nous aurons, bien entendu, délibéré, prêts à mettre en œuvre ce fonds dans le cadre du fonds BARNIER.

Voilà pour cette présentation plus détaillée de ce que l'on a pu évoquer tout à l'heure, lors de la présentation budgétaire. Je peux vous dire que j'ai subi une inondation sur mon bureau. J'ai essayé de lire les papiers tout mouillés. Donc, on peut y arriver.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Yannick ECHEVEST.

Yannick ECHEVEST : Merci. Je pense que c'est un professionnel qui va nous apporter beaucoup. Je pense qu'on a aujourd'hui l'envie de mettre des moyens, de protéger les habitants, les logements, leurs biens et leur sécurité, d'anticiper les événements. Je crois que c'est important de planifier également, d'agir avant d'autres catastrophes, mais je voudrais aussi souligner qu'effectivement, on

profite des financements de l'État et éventuellement de GEMAPI pour ce côté-là. C'est un volet environnemental, paysager et sécuritaire pour nos concitoyens, mais je pense qu'il faut aussi rendre les habitants acteurs, avec l'acculturation du risque, comme a pu le dire le Préfet. Ça démontre aussi un partenariat sérieux et engagé entre les communes et l'Agglomération. Et j'ai envie de dire rapidement en conclusion que ce n'est pas qu'un dossier hydraulique complexe, mais c'est un projet de protection, d'anticipation et d'amélioration du cadre de vie et de bonne gestion des deniers publics au service des habitants.

Vincent LE MEAUX : Merci. Propos efficace. Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Je veux revenir sur cette délibération et sur ce travail qui va être amorcé, tout simplement pour saluer l'Agglomération, l'État aussi, certainement, de s'approprier ce sujet, parce que si l'on en était resté qu'à la question de la commune, à la supervision à cette échelle-là, on n'y arriverait pas. On le voit bien, l'eau coule toujours du haut en bas, et les périmètres de nos communes ne sont pas, hélas, comme des pistes de ski. On doit avoir une vision plus large. Là-dessus, il était essentiel que l'Agglomération soit l'outil, parce qu'elle est l'outil de pertinence sur la question des bassins et sur cette dimension-là. Je le dis, c'est une très bonne chose que l'on s'en empare. C'est une bonne chose que ce soit partenarial. Et je le dis aussi, on a une exigence à avoir vis-à-vis de ça. Lorsqu'on parle du dérèglement climatique, on parle effectivement de savoir anticiper ou d'essayer de gérer au mieux les crises. 800 000 m³, le week-end du 22 septembre, sur le territoire de Guingamp en l'occurrence, une personne qui décède, un événement dramatique, des bassins à saturation, des routes qui, pratiquement, s'en vont, ce n'est pas quelque chose qui est neutre. On a vu quelques mois plus tôt, à Paimpol, des inondations fortes qui amènent aussi la destruction d'immobilier, de bâti et le doute, en fin de compte, de tous ceux qui vivent dans ces endroits. Donc, ça nous impose. Ça nous impose certainement sur un diagnostic, mais ça nous imposera véritablement de ne pas rester à l'échelle du diagnostic. C'est là que va être tout notre challenge, que va être quelque part notre volontarisme, notre perspicacité, notre pugnacité, parce qu'il va falloir à un moment donné aller loin dans les questions DUP, interventions, écoute de l'État aussi dans des diagnostics particuliers, c'est-à-dire que si l'on veut trouver des réponses à des crises qui arrivent, il faut peut-être changer à un moment donné la manière de penser avec diagnostic ici, diagnostic là, diagnostic là et des contraintes qui font qu'à la fin, on n'arrive pas à faire. Là, on est dans un arbitre, que j'appelle un arbitrage d'attrition, c'est-à-dire qu'à un moment donné, il faut faire le choix entre ce qui est acquis par ce que l'on fait et ce que l'on peut perdre parce que l'on ne fait pas en l'occurrence. C'est essentiel de se dire qu'il y a là, demain, des positions fortes à prendre : qui dit des DUP, qui dit des modalités de financement. À mon avis, cette question des risques, elle est à prendre en plus avec le plus grand des regards, parce que l'on voit que ça génère, notamment dans les habitations, de vraies crises et de vrais risques. Sur les outils économiques, on a vu que ça s'est énormément dégradé, des entreprises ont été aussi en arrêt. Donc, ça pose de vraies questions.

Plus largement, je trouve que ça vient télescoper un vrai sujet de dérèglement climatique que l'on peut appréhender, j'ai envie de dire, avec une synergie positive ou du moins dans un cercle vertueux. C'est souvent Yannick LE BARS qui le rappelle, il faut que l'on arrive à créer des synergies entre ces éléments qui puissent nous protéger de ces pluies importantes et le besoin, que l'on aura, de stocker des eaux sur des périodes estivales qui vont être plus contraignantes. On voit bien qu'on a là un double défi, qui nous oblige tant sur la question de la gestion des risques liés à des inondations que sur la question de pouvoir continuer à approvisionner en eau nos acteurs économiques, l'agriculture, nos concitoyens également. Donc, je dis : « Banco, allons-y vite. » On n'est qu'au début de l'ascension de la montagne. Je pense qu'il va falloir que l'on ait beaucoup de courage, de volonté, pour faire avancer ces choses-là en disant que parfois les priorités sont là. On met ici le débat à un bon niveau. Je le dis aussi, c'est souvent intéressant.

On parle parfois de RETEX, de retours d'expérience. On voit bien que, parfois, on a construit des outils il y a 10-15 ans. Avec le changement, ils ne sont pas aujourd'hui compartimentés. Ils n'ont pas été calibrés de la même manière. Des choses changent. Et puis, on le voit aussi, l'imperméabilisation des

sols s'est faite de manière un peu anodine, un peu partout, sans que l'on s'en rende compte, sur la question du logement comme sur la question, notamment, des activités économiques. Aujourd'hui, il faut également mener cette question de fond sur la désimperméabilisation des parcelles. C'est un vrai champ important, à mon avis. On met là une première pierre, mais demain, gageons que l'on puisse suivre la chose et s'investir pleinement dans ce qui est un chantier très important pour notre territoire, réellement.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires, d'autres observations ? Oui, Rémy GUILLOU. Juste avant, dire que la Conférence des maires de la semaine dernière a donné un avis favorable pour la création de cette politique publique, mais, effectivement, il y a des enjeux. On a eu une présentation par Jean-Pierre GIUNTINI et par Rémy GUILLOU, les Vice-présidents du grand cycle et du petit cycle de l'eau. Ils étaient très attentifs à la mise en place de ce dispositif totalement innovant, mais sans ressources.

Rémy GUILLOU : Merci. C'est ce sur quoi je voulais intervenir. Il faut que l'ensemble de nos collègues soient conscients, je ne reprendrai pas ce que Philippe LE GOFF a dit, qui me semble extrêmement juste, on va travailler sur l'eau, mais autant sur l'eau et l'assainissement il y a des ressources en face, puisqu'il y a des redevances, autant sur les eaux pluviales, il n'y a pas de ressources, il n'y a pas de redevances. Donc, il faudra trouver une solution pour faire les travaux. En commission Eau et Assainissement, on a commencé à y réfléchir un petit peu aussi, on continuera jeudi soir, mais il va falloir être très prudents et faire ce que j'ai appelé l'autre jour « dans la dentelle ». En effet, il s'agit des eaux pluviales urbaines. Or, notre territoire comporte, en grande partie, de la campagne. Les fossés ne font pas partie de ce projet. Dans l'ensemble de nos communes, mais même des communes comme Paimpol et Guingamp, il y a une partie urbaine et il y a une partie non urbaine. Il s'agira ensuite de définir avec précision, mais ce sera aussi le rôle du chargé de mission, où commence l'eau pluviale urbaine, ce qui est du ressort de l'eau pluviale urbaine et ce qui ne l'est pas. Là, il y aura vraiment besoin de travailler très finement. Par ailleurs, il va falloir qu'il prenne aussi en compte l'état des connaissances qui sont diverses et variées selon nos communes. Dans certaines de nos communes, et ça a été l'une des remarques de la dernière commission Eau et Assainissement, et les collègues qui sont montés au créneau là-dessus, je regarde Claudine GUILLOU, c'était les collègues de Bourbriac, tout un travail a déjà été fait, et les collègues de Bourbriac disaient : « Non, nous, on ne va pas financer pour les autres, puisque nous avons déjà fait le boulot. » Je ne sais pas si tout le boulot est fait, mais il y a certainement des différences entre nos communes. Là, comme il n'y a pas de recettes en face, et qu'il y a des différences entre nos communes, il est fondamental de faire ce travail, mais je crois que c'est au niveau financier. Je pense que le futur vice-président aux Finances aura un travail colossal à faire avec l'ensemble de ses collègues pour définir ce qui est des eaux pluviales urbaines, où ça s'arrête, où ça commence, pour, parler vulgairement, qui paie et qui ne paie pas, sachant en plus qu'il va falloir prolonger la réflexion. L'eau qui nous tombe sur la tête, nous n'en utilisons qu'entre 2 % et 3 %. Or, on se rend compte (et le Préfet va nous réunir sans tarder encore, c'est le mois prochain, pour travailler sur les futures sécheresses) qu'à un moment, il faudra aussi réfléchir à comment stocker cette eau qui nous tombe sur la tête en ce moment, en hiver, et qui part dans les rivières, qui crée des dégâts lorsqu'elle est trop importante et qui fait gravement manque au printemps et en été. Comment ? Je n'ai pas la réponse, évidemment. Pour parler un vocabulaire tout à fait acceptable, je ne parlerai que de retenues collinaires. Peut-être faudra-t-il en faire, puisqu'aujourd'hui, il n'est plus question de barrages, évidemment. Pas de nouveaux barrages, sinon on fâcherait beaucoup de gens, mais, quoi qu'il advienne, à un moment, il faudra réfléchir sur la manière de stocker cette eau qui tombe et que l'on puisse la réutiliser plus tard. Que ce soit pour la consommation humaine, que ce soit pour la consommation animale, que ce soit aussi pour l'agriculture dans son ensemble, on en aura besoin. Avec le changement climatique, je crois que ça deviendra encore plus important. Le travail de ce chargé de mission ne va pas se limiter simplement probablement, du moins, c'est ce que je souhaite, à regarder l'eau coule par-là, on l'envoie à tel endroit et le problème est réglé. Non, non, ça va être beaucoup plus complexe que ça. Il y a un beau challenge à relever. Seule, je pense, l'Agglomération

pouvait le faire, mais il faudra le faire en étroite collaboration avec les communes, avec la diversité de nos communes et aussi la diversité des équipements qu'elles ont.

J'en profite, puisque j'ai la parole, pour dire que je me réjouis aussi du projet qu'a présenté Jean-Pierre GIUNTINI, qui est extrêmement intéressant, avec l'Agence de l'Eau. Effectivement, il faut protéger nos ressources en eau. Personne ne le conteste et surtout pas moi, puisqu'on est régulièrement confrontés aux difficultés de pollution des eaux. Il y a encore des captages sur notre département des Côtes-d'Armor qui risquent de fermer sans tarder, parce qu'il y a des taux de nitrates trop importants. Donc, il faut protéger les captages, il faut protéger les bassins versants, complètement, mais, en même temps, je dis que cet argent, qui vient de l'Agence de l'Eau, c'est très bien. Je constate quand même que l'Agence de l'Eau se désengage de plus en plus. Et c'est là que je suis très inquiet. Je vais vous donner simplement deux exemples en disant quand même, et je serai très poli, ce soir, que l'Agence de l'Eau continue de percevoir des redevances sur nos factures d'eau, tous les ans. Tous les ans, nous continuons de payer. Or, il n'y a pas le retour attendu. Je vais vous donner deux exemples. Le premier : nous avons choisi de mettre en place la télérelève, un investissement considérable, 3,5 M€ au total, dont 2,231 M€ étaient subventionnables par l'Agence de l'Eau, ce qui doit donner une subvention de 1 561 756 € de la part de l'Agence de l'Eau. Lors du lancement du SDAEP, à Trémuson, le directeur régional de l'Agence de l'Eau a promis cette subvention en présence du Préfet, qui lui a dit : « Je note. » Le dossier a été rempli immédiatement. La réponse est arrivée rapidement : engagement d'accompagnement de la part de l'Agence de l'Eau. Puis, deuxième réponse qui arrive : suite au dépôt du dossier par GPA dans le cadre de l'appel à projets pour la sobriété des usages, le 23 juillet 2025, l'Agence de l'Eau a demandé à la collectivité de redéposer le dossier sous le 12^e programme. Alors que le financement était promis dans le 11^e programme, on nous a demandé de le redéposer dans le 12^e programme. Entretemps, on n'a pas vu un centime, et c'est là que j'en viens à ce que Jean-Pierre a présenté, de l'intégrer dans l'accord de territoire, dans le volet Eau potable. Depuis 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération porte financièrement les investissements sur la télérelève. Il n'y a aucune certitude de voir le moindre centime arriver de l'Agence de l'Eau. Et même, l'Agence de l'Eau vient de nous faire savoir officiellement qu'elle ne soutiendra plus la télérelève et qu'elle ne financera que les gros consommateurs de plus de 6 000 m³ cubes par an. Ça nous fait une petite enveloppe, comparée au 1,561 M€ qui nous était promis. Je ne prendrai peut-être que cet exemple-là. Je peux en prendre d'autres où l'Agence de l'Eau est en contradiction, et c'est là que ça devient dramatique, et je vais quand même prendre un deuxième exemple, avec les exigences de l'État, de la DDTM. Station d'épuration de Saint-Clet. On engage les travaux. L'état nous oblige à mettre un traitement UV, parce qu'il y a du kayak sur Pontrieux, en bas, parce qu'il y a aussi la prise d'eau du rocher du Corbeau, en bas, ce qui est très bien. L'Agence de l'Eau dit : « Non, non, ce n'est pas un problème, cette station n'est pas prioritaire, donc, on ne subventionne pas. » D'un côté, on nous demande de le faire, nous le faisons, et de l'autre côté, on dit : « On ne subventionne pas. Si ça avait été prioritaire, on aurait subventionné. Ce n'est pas prioritaire, on ne subventionne pas. » Voilà deux exemples. Je peux vous en donner d'autres, mais je ne vais pas mobiliser, à cette heure de la soirée, l'ensemble des cas que l'on a portés auprès de l'Agence de l'Eau. Je constate que mes collègues vice-présidents, dans l'ensemble de la France, commencent à se demander s'il faut continuer à verser les redevances à l'Agence de l'Eau. C'est une question qui se pose de plus en plus. Je pense qu'il faut solennellement poser la question, parce qu'il faut protéger les bassins versants, mais soyons clairs, Vincent l'a montré dans le budget, on engage à nouveau un programme d'investissement colossal sur notre territoire. Ce n'est pas aux maires de l'aire urbaine guingampaise que je rappellerai que depuis plusieurs années, les constructions sont extrêmement limitées, voire interdites à cause de l'état de la station de Pont-Ezer. Maintenant, on fait les travaux. On en fait sur Saint-Clet. On en a fait sur Pontrieux. Je ne vais pas redonner tout le monde. L'autre jour, Monsieur le Président, lors de la réunion sur la station de Plouëc-du-Trieux, l'Agence de l'Eau a dit : « Non, non, on ne financera pas. » Or, il faut la refaire. La DDTM nous dit à juste titre : « Il faut la refaire », parce qu'elle pollue, etc., mais soyons logiques, on ne peut pas d'un côté, et c'est là que je suis très amer, prélever des redevances sur les factures d'eau et, de l'autre côté, dire : « Cet argent, on va l'envoyer faire autre chose et l'on ne finance pas ce pour quoi

cet argent est prévu. » Là, il y a un problème et je répète que mes collègues, vice-présidents, dans l'ensemble de la France, pas tous, mais plusieurs, commencent à se poser la question et à se demander si, à un moment, il ne faudra pas arrêter de verser les redevances à l'Agence de l'Eau, parce que l'on nous oblige à faire des travaux, qui sont indispensables, nul ne le conteste, mais il faut nous donner les moyens de les faire. Là, je vous l'ai montré, sur une facture, il nous manque 1,5 M€. Je peux continuer. On arrive à dépasser les 10 M€ qui vont nous manquer. À moins que Vincent CLEC'H ne porte l'endettement à 60 ans, ce qui ne serait pas une bonne chose, il y aura des temps qui ne seront pas faciles.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour cette actualité et cette information majeure de la soirée, puisqu'aujourd'hui, l'Agence de l'Eau est en train de se désengager de notre territoire au titre du petit cycle de l'eau. Ce serait, effectivement, une catastrophe financière, si cette position était maintenue au niveau national, d'où ces courriers, ces mobilisations et ces motions qui vont être adressés rapidement. Sinon, nous n'aurons plus d'intérêt financier à mettre nos équipements à niveau. Jean-Pierre GIUNTINI.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je suis très content de tout le débat qu'il y a autour de l'eau et du réchauffement climatique et du changement climatique. Je vais tout de suite revenir sur l'Agence de l'Eau. Après, je reparlerai un petit peu de tout ça. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est la plus grande Agence de l'Eau de France. Elle comprend évidemment la Bretagne et toute la partie Loire. C'est immense. Son budget est quand même relativement restreint, puisqu'il doit être de 350 M€, je crois, et il se trouve que l'État en ponctionne une partie. Oui, c'est ça, c'est ce qu'il se passe ! L'État ponctionne, et il est bien évident qu'il y a moins d'argent. Donc, il faut une répartition différente des crédits. On considère que la Bretagne a été favorisée au départ par l'Agence de l'Eau. Donc, maintenant, on se tourne un petit peu vers la Loire. C'est comme ça. Il y a des Agences de l'Eau qui sont beaucoup plus petites, comme, par exemple, celles qui se trouvent dans le nord de la France où, au lieu d'avoir 350 M€, elles ont des redevances qui se montent à 2 Md€. C'est totalement différent, parce que, justement, il y a des industries qui consomment beaucoup d'eau et ainsi de suite. Il faut aussi remettre les choses dans l'ordre. Je suis très content du débat qui a eu lieu ce soir. C'est un débat qui me paraît important, parce que je le dis depuis pas mal de temps, il y a des changements climatiques qui vont entraîner des modifications des régimes de l'eau, soit avec des sécheresses importantes, on dit qu'il va y avoir des sécheresses tous les quatre ans, à peu près. Ça peut être deux années à suivre ou, des fois, tous les six ans, mais, normalement, on devrait avoir des sécheresses de plus en plus importantes, puisque la température, en Bretagne, devrait augmenter de 2,7 degrés d'ici 2050. Et puis, on va avoir des phénomènes comme celui que l'on a connu le 21 septembre, avec de fortes pluviométries. Tout à l'heure, Philippe LE GOFF rappelait la quantité d'eau qui est tombée sur le bassin de Cadolan. C'est l'équivalent de pratiquement 800 000 m³ d'eau en quelques heures. Ce sont des quantités énormes que l'on ne pourra pas forcément toujours maîtriser, bien sûr, quoi que l'on fasse. Tout ce que l'on met en place actuellement pour lutter contre ces inondations, le PAPI, ça ne va pas être immédiat, il faut le savoir. Il faut pratiquement deux années d'études au niveau du PAPI avant que l'on entame la phase de travaux, disons d'action. L'intérêt de ce PAPI, c'est que l'État participe à hauteur de 50 % et que les autres 50 % pourront être financés par la GEMAPI. C'est pourquoi, Vincent LE MEAUX, le Président, l'a dit, on augmente la taxe GEMAPI de 25 000 € pour cette année, pour justement financer le poste de ce chargé de mission.

Puisque la question a été posée aussi, la GEMAPI, elle a été ce qu'elle a été. Elle n'était pas très élevée au départ, c'est vrai. Elle est arrivée à 425 000 €, mais il faut savoir qu'elle a été utilisée pratiquement à 100 % avec des subventions qu'on a eues autrement. Cette taxe GEMAPI, elle est très encadrée. On ne peut pas faire n'importe quoi avec. Tout ce qui a été fait a été fait dans ce cadre, qui est réglementaire. Il y a eu beaucoup de travaux qui ont été réalisés sur Paimpol, en particulier le système d'endiguement de Paimpol. Il y a eu aussi Mahalez qui a été rénové. Ce n'est pas terminé, mais on voit bien que les travaux ont suivi. Il y a eu des travaux aussi sur la GEMA, c'est-à-dire la Gestion des Milieux

aquatiques, qui ont concerné les bassins versants du Quinic en particulier, qui devraient aboutir à diminuer les risques d'inondation sur Paimpol.

Je voulais revenir aussi sur la sécheresse. Il faut savoir que la sécheresse va entraîner aussi des problèmes d'approvisionnement en eau de notre secteur. C'est vrai qu'il peut y avoir des solutions, comme faire des réserves d'eau. Pourquoi pas ? Il faut que l'on puisse nous donner les moyens de les faire. Ce n'est pas encore sûr que l'on puisse faire des réserves comme ça.

Je crois que je gêne un peu, tout le monde a l'air de se foutre de ma poire, là, en ce moment. C'est trop long, d'accord.

Vincent LE MEAUX : Ce débat ne fait que commencer. Vous allez pouvoir en discuter tranquillement, sans vous énerver, sans vous chamailler. Je pense à une personne qui est morte, il y a quelques mois, voilà. Donc, moi, je reste fixé sur notre responsabilité collective à trouver une solution pour donner des moyens aux maires pour que les solutions soient véritablement les plus adaptées. Débat que l'on a eu, avant-hier, avec le Préfet des côtes d'Armor. Ce n'est pas ici que les choses vont se réguler. Ça va se jouer au niveau régional et au niveau départemental, avec des prises de position aujourd'hui, qui sont particulièrement délicates dans l'environnement breton, puisque la doctrine n'est pas forcément la même d'un département à un autre. Donc, il va falloir aussi que nous soyons à la hauteur des enjeux, nous. Et la hauteur des enjeux ne va pas être simple. Comme nous le disaient bien Ronan KERDRAON et Arnaud LÉCUYER, « nous ne pourrons pas toujours être les premiers de la classe sur tous les sujets ». Il faudra bien que l'on mette de l'eau dans notre vin sur ces sujets-là. Les dogmes ne suffiront pas à supprimer la problématique du réchauffement climatique. Les positions arc-boutées des uns et des autres ne feront pas avancer le débat. Ce sera, effectivement, à Guingamp-Paimpol Agglomération de réunir l'ensemble des maires, des élus et des acteurs, quels qu'ils soient pour pouvoir régler cette situation. Je crois que c'est un dossier enthousiasmant, pour ma part. Un vrai défi. Ce n'est pas forcément Paimpol. À la rigueur, je pense que le bassin versant est assez discuté et débattu depuis des semaines et des semaines à l'Agglomération. Je crois que notre épreuve principale, Philippe LE GOFF, Yannick ECHEVEST, Anne-Marie PASQUIET et Pierre SALLIOU, ça va être la zone urbaine guingampaise. Sincèrement, les autres sujets, pour moi, ils vont être simples à régler. L'aire urbaine guingampaise avec la zone industrielle, qui part de l'hippodrome, au-delà, je peux vous dire que l'on va avoir des sujets majeurs en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'urbanisme, a fortiori. Donc, concentrons-nous sur ces sujets majeurs d'avenir. Une fois que l'on aura établi ce PAPI, je pense que tout le monde sera content que l'Agglomération ait fait son boulot et l'on ne verra plus les problèmes liés aux personnes. Les personnes passent, les politiques restent. Les politiques au sens noble du terme.

Y a-t-il des prises de parole à 22 h 07 sur le sujet ? Parce qu'il nous reste encore une trentaine de rapports à viser. Y a-t-il des observations sur les rapports liés à l'éducation à l'environnement ?

DEL2026-02-038

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT : SUBVENTION 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe financière de 1.4 M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Procès-verbal

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Considérant les demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'éducation à l'environnement ;

Considérant le choix de mettre en place, comme en 2025, une participation au fonds de solidarité inter-associations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes en 2026 au titre de l'éducation à l'environnement ;
- Autorise le Président ou son représentant signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant.

Nom de l'association	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant à verser en 2026 (suite à la déduction de la contribution au fonds de solidarité interassociatif)
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement du CFB <i>Convention annuelle 2026</i>	34 000 €	680 €	33 320 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement du CRIR <i>Convention annuelle</i>	50 000 €	1 000 €	49 000 €
Etudes et Chantiers	Soutien au fonctionnement <i>Convention annuelle</i>	7 000 €	140€	6 860 €
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement <i>Convention pluri-annuelle d'objectifs 2025-2027</i>	4 000 €	/	4 000 €
TOTAL		95 000 €	1 820 €	93 180 €

DEL2026-02-039 **ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT : ACCORD DE TERRITOIRE JAUDY-GUINDY-BIZIEN, TRIEX ET LEFF AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES**

Vu le comité de suivi du 15 décembre 2025, actant le programme prévisionnel pour 2026 ainsi que les premières projections d'actions pour 2027 et 2028 ;

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui instaure l'accord de territoire comme nouveau cadre pour obtenir des subventions ;

Considérant les précédents contrats de bassins versants mis en place sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, du Trieux et du Leff et la dynamique obtenue ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des milieux aquatiques et humides ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'Accord de Territoire Jaudy-Guindy-Bizien Trieux Leff avec les différents partenaires pour la période 2026-2031 ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor) ;
- Valide le principe de la coordination globale du contrat par Guingamp-Paimpol Agglomération sur son territoire, en lien avec les 2 autres EPCI (Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté).

DEL2026-02-040

BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT : MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Vu le cahier des charges PAPI 3 de 2023 établissant le cadre défini par l'Etat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Vu l'importance des enjeux d'inondations pour le territoire, accentués par le contexte de changement climatique, et auxquels la réponse nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs à un échelon supra-communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager cette démarche de PAPI sur le territoire de l'Agglomération, en lien avec les services de l'État.

Vincent LE MEAUX : Développement économique, modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique, emplois associatifs locaux et économie emploi et coopération et subventions 2026, Philippe LE GOFF à toi, la parole.

Philippe LE GOFF : Sur le bail à construction, on avance, notamment avec les notaires avec lesquels on travaille, sur la mise en œuvre de celui-ci. Quelques amendements figurent dans les pièces qui vous ont été données. On passe globalement sur la dimension d'un loyer canon. Tout simplement, les loyers qui étaient sur 50 années, au lieu de faire 50 années de versements, on ramène tout sur un an. Ça rentre toujours dans les charges de l'entreprise, mais ça permet notamment, pour les services de l'Agglomération et plus généralement, s'il y a un impayé d'une année, de ne pas mettre en branle une difficulté. Il y a un acquis pour 50 ans. Ça va faire une rentrée monétaire qui, quelque part, s'apparentera à ce que l'on peut avoir sur la forme de l'achat. Un certain nombre d'éléments. Si, au bout de 18 ans, on ne trouve pas de solution, si l'activité s'arrête, s'il n'y a pas de cession possible, l'Agglomération reprendra le bien. Il y a bien entendu des éléments qui figurent également, qui sont liés à la capacité qu'a le propriétaire de céder son bien. Ces 50 ans peuvent être prolongés, ce que l'on a également mis, de 50 autres années. L'idée c'est d'avoir aussi cette capacité de garantir aux porteurs de projets une inscription dans une durée longue. Il y a également, et on les répète dans la convention, un certain nombre d'exonérations. Pour ceux qui sont déjà propriétaires d'un lot et qui veulent s'accroître sur le périmètre de l'Agglomération, on garde la question de la propriété, lorsque les investissements sont majeurs. Et puis, lorsqu'il y a des DUP particulières. Voilà un tout petit peu ce que résume cette délibération qui met en œuvre, réglementairement maintenant, notarialement

maintenant, ce bail à construction, puisque l'on est en négociation avec des porteurs de projets. Il faut dorénavant finaliser les actes de cession. Ça, c'est donc la première délibération.

Je passe rapidement bien entendu sur la deuxième, qui est les emplois associatifs locaux, que l'Agglo finance également de manière paritaire avec le Département et les associations qui, de facto, ces dernières années, ont pris une part plus importante dans les salaires de ces encadrants, de ces animateurs, de ces professionnels du sport ou de la culture. Ils sont cités ici. On leur adresse aussi tout notre soutien. Je pense que c'est aussi ce qui fait vraiment la valeur ajoutée des pratiques sur le territoire.

Et puis, une troisième délibération qui concerne ici les acteurs économiques, plus généralement dans tout ce bouquet qui est celui de l'agriculture, de Terre Attitude, des maraîchers, de Solidarité Paysans, de l'ADIT, de l'ensemble des acteurs d'Initiative Argoat-Goëlo, des Vitrites de l'Armor et de l'Argoat, du récif du Goëlo, de la SNSM. Vous dire tout simplement qu'au regard de ces montants de subventions, on est restés dans l'épure des années précédentes, avec cette contribution de 5 % à hauteur du fonds de concours de solidarité. Dire deux choses : faire comprendre, on a parlé d'un budget, qu'il ne peut pas y avoir beaucoup d'augmentation sur ce poste-là, tout le monde le comprendra ; que le vrai défi, c'est de continuer à conserver ce pacte de confiance, comme je le disais tout à l'heure, avec ces acteurs, et c'est aussi les saluer au travers de toutes les actions qu'ils portent, parce que globalement, ils sont, disons-le, souvent aussi le bras armé de nos politiques publiques sur tel ou tel champ. Donc, les saluer et les remercier à travers ces subventions qui vous sont proposées aujourd'hui. Voilà, vous savez tout. La parole est à vous, le cas échéant, pour revenir dans le détail si vous le souhaitez.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions ou des observations ? Vous avez peur maintenant ? L'an dernier, j'ai vérifié, on avait fini à 22 h 45. Donc, il nous reste encore 20 minutes. Non ? Je mets aux voix. Sachant que certains ne prendront pas part au vote, conflit d'intérêts, mais tous ces trucs là, ça nous fait ralentir nos débats aussi

DEL2026-02-041

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODALITÉS D'APPLICATION DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et d'accompagner le développement endogène » notamment en « Accompagnant la création et la reprise d'entreprise » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière » ;

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 instaurant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024-12-301 en date du 17 décembre 2024 instaurant le bail à construction sur le foncier économique des zones d'activités en tension ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL2025-01-019 du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2025-04-022 en date du 22 avril 2025 relative aux modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2026-01-04 en date du 20 janvier 2026 sur les modalités d'application complémentaires du bail à construction sur le foncier économique ;

Vu le rapport du Bureau communautaire sur la mise en œuvre du bail à construction, ci-annexé ;

Considérant que ce rapport récapitule l'ensemble des dispositions applicables pour la mise en œuvre du dispositif de bail à construction ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt communautaire que l'activité soit précisée par une délibération du Conseil d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les dispositions contenues dans le rapport du Bureau communautaire sur la mise en œuvre du dispositif du bail à construction ci-annexé ;
- Confirme que le Conseil d'agglomération déterminera les activités autorisées dans chaque bail à construction ;
- Délègue au Bureau communautaire la sélection des demandes de dérogation à l'application du bail à construction avant présentation au Conseil d'agglomération pour délibération ;
- Décide que les tarifs proposés pour la location par bail à construction seront ceux proposés pour la cession dans chaque zone concernée et seront immédiatement applicables dès que la délibération établissant les prix de cession des terrains en zone d'activités sera devenue exécutoire ;
- Valide l'institution d'un loyer payable en une seule fois lors de la signature du bail ;
- Valide la durée du bail à une durée fixe non négociable de 50 ans ;
- Agrée les clauses de sécurisation du preneur et de l'Agglomération présentées dans la délibération du Bureau communautaire DELBU2026-01-05 du 20 janvier 2026 ;
- Confirme les autres dispositions prises dans les délibérations 2024-12-301 et 2025-01-19 qui n'ont pas été modifiées par les présentes ;
- Demande au Bureau communautaire de suivre le dispositif et d'assurer son évaluation au cours de l'année prochaine.

DEL2026-02-042

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX - SUBVENTIONS 2026

Vu la délibération du Conseil Départemental N°5.2 du 24 mars 2025 reconduisant le financement du dispositif EAL pour la période 2025-2028 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-07-189 approuvant la reconduction du soutien aux Emplois Associatifs Locaux pour la période 2025-2028 ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération Guingamp-Paimpol de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Procès-verbal

Considérant l'importance de ce soutien pour le maintien de l'activité salariée des associations concernées et listées ci-dessous ;

Les emplois associatifs conventionnés 2025 - 2028			
AGGLOMERATION - CONVENTIONS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX			
Association	Localisation	Objet	Prise en charge maximale en 2026
Entente du Trieux Football Club	Pontrieux	Emploi éducateur	8 000,00 €
Club Nautique Pontrivien	Pontrieux	Emploi éducateur sportif	8 000,00 €
Argoat Judo Club	Callac	Emploi professeur de judo	2 666,66 €
Cirque en flotte	Plourivo	Emploi technicien animation du cirque	8 000,00 €
Ciné La Belle Equipe	Callac	Emploi animateur culturel	8 000,00 €
Melrose	Saint-Agathon	Emploi chargé de diffusion	8 000,00 €
War Dro An Natur	Saint-Laurent	Emploi directeur	8 000,00 €
MJC	Bégard	Emploi animateur culturel	8 000,00 €
MJC	Bégard	Emploi responsable administratif et financier	8 000,00 €
Echiquier guingampais	Guingamp	Emploi animateur	8 000,00 €
Club de natation Paimpol-Goëlo	Paimpol	Emploi entraîneur	8 000,00 €
Club des nageurs de Guingamp	Guingamp	Emploi éducateur sportif	8 000,00 €
Ludothèque au coin du jeu	Ploumagoar	Emploi animateur ludothèque	6 640,00 €
Etudes et chantiers	Saint-Laurent	Emploi chargé de projets locaux et européens	8 000,00 €
Eau et Rivières de Bretagne (CRIR)	Belle Isle en Terre	Emploi responsable biologique aquarium	8 000,00 €
TOTAL PRISE EN CHARGE MAXIMALE EN 2026			113 306,66 €

En 2026, la prise en charge maximale s'élèvera à 113 306,66 €. Le versement de la subvention se fera, comme prévu par les conventions, sur la base du temps de présence du salarié sur le poste cofinancé et des justificatifs fournis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide au titre de l'année 2026 les subventions prévues dans les conventions conformément au tableau détaillé ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-02-043

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTIONS 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Procès-verbal

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

- Au titre de l'agriculture**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
Agriculture paysanne	Accompagnement des agriculteurs		5 000 €	100 €	4 900 €
Maraichers d'Armor - Terres d'essais	Innovation, Agriculture		9 000 €	180 €	8 820 €
Solidarité Paysan	Accompagnement des agriculteurs		6 000 €	120 €	5 880 €
TOTAL			20 000 €	400 €	19 600 €

- Au titre de l'économie**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
D2 Dynamique et Développement	Insertion, Formation Emploi		6 000 €	120 €	5 880€
France Active	Garantie d'emprunt		2 000 €		2 000 €
Initiative Argoat Goëlo	Accompagnement des entreprises	2024-2026	40 000 €	800 €	39 200 €
Récifs du Goëlo	Préservation Médiation écologique avec usagers	-	1 500 €	0	1 500 €
SCOP Bâti-Premières	Coopérative d'emploi, accompagnement des artisans du bâtiment, ESS		1 000 €	0	1 000 €
SNSM	Sauvetage en mer	-	5 880 €	117,60 €	5 762,40 €
TOTAL			56 380 €	1 037,60 €	55 262,40 €

- **Au titre de l'emploi**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
ADIE	Micro-crédit, Accompagnement des entreprises		3 000 €	0	3 000 €
EAG	Jeunes, Formation	Prolongation convention 1 an	121 000 €	2 000 €	119 000 €
Avant-Première	Coopérative d'emploi, accompagnement des entrepreneurs, ESS		6 000 €	120 €	5 880 €
Emplois Associatifs locaux (voir délibération détaillée DEL2026_02_042)			113 306,66€		113 306,66€
TOTAL			243 306,66 €	2 120 €	241 186,66 €

- **Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
Suparmor			500 €	0 €	500 €
TOTAL			500 €	0 €	500 €

- **Au titre de la coopération décentralisée**

Rappel : les délibérations DEL2025-12-278 et DEL2025-12-279 concernant respectivement le versement de la subvention annuelle de 5 510€ à la commune d'Andriampotsy à Madagascar et celui d'un montant de 10 450 € pour l'association des paysans pour le développement interprofessionnel (APDIP) à Madagascar ont été approuvées en Conseil d'agglomération du 12 décembre 2025. Le montant total versé sera de **15 960 € en 2026**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les attributions de subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026, ci-annexées.

DEL2026-02-044

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION ADIT 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
A.D.I.T. ANTICIPA	Innovation accompagnement des entreprises	2025-2027	70 000 €	1 400 €	68 600 €

Ne prennent pas part au vote : CHAPPE Fanny, DUMAIL Michel, LE BARS Yannick, LE GOFF Philippe, LE GOFF Yannick, PRIGENT Christian et SALLIOU Pierre

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'ADIT-ANTICIPA ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026.

DEL2026-02-045

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION ADESS 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
ADESS	Innovation et accompagnement des entreprises/associations	2025-2027	15 750 €	315 €	15 435 €

LE BARS Yannick ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'ADESS ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026.

DEL2026-02-046 ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION LES VITRINES DE L'ARMOR ET DE L'ARGOAT 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat	Dynamisation, Soutien Commerce local	9 000 €	180 €	8 820 €

JOBIC Cyril ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention aux Vitrines de l'Armor et de l'Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026.

DEL2026-02-047

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION BGE BRETAGNE 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
BGE Bretagne	Accompagnement des entreprises	2026	14 000 €	280 €	13 720 €

Ne prennent pas part au vote : LE GOFF Philippe et PUILLANDRE Elisabeth

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à la BGE Bretagne ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026, ci annexée.

DEL2026-02-048

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION MISSION LOCALE AJOCA 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Procès-verbal

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
Mission Locale AJOCA	Jeunes, Insertion Formation	2024-2027	133 000 €	2 000 €	150 000 €
AJOCA / Degemer +	Insertion, Emploi	2024-2027	19 000 €		
TOTAL			152 000 €	2 000 €	150 000 €

Ne prennent pas part au vote : LE GAOUYAT Samuel et RASLE-ROCHE Morgan

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à la Mission Locale AJOCA ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026.

DEL2026-02-049 ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION INSEAC 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
INSEAC	Jeunes, Formation	2026	18 000 €	0	18 000 €

CONNAN Josette ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à INSEAC ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026.

DEL2026-02-050

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COOPÉRATION : SUBVENTION UCO BRETAGNE NORD 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-086 du 29 avril 2025, actant la création d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'économie, l'emploi et l'international et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	2026 Montant versé à l'association
UCO Bretagne Nord	Jeunes, Insertion, Formation	2026	84 500 €	1 750 €	82 750 €
	U Cosmetics et U Cook		3 000 €		3 000 €
TOTAL			87 000 €	1 750 €	85 750 €

JOBIC Cyril ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à UCO Bretagne Nord ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2026 ci annexée.

Vincent LE MEAUX : Sur l'urbanisme, on a un avis de la MRAE, qui est d'accord avec nous pour une fois. Richard VIBERT.

Richard VIBERT : Suite au retour de la préfecture et de la MRAE avec les nombreuses demandes qui ont été formulées par les communes, nous avons eu des avis très mitigés de la part de ces deux services, à savoir que l'évaluation environnementale était nécessaire. Nos services ont choisi de prendre deux voies : la modification simplifiée pour les services qui ne demanderaient peut-être pas une évaluation environnementale et une révision numéro 1, qui est également partie. Il faut savoir que, quand une collectivité modifie révisé ou élabore un PLUi, on est obligé de passer par cette évaluation des incidences notables possibles sur l'environnement. C'est ce qui a été fait. La bonne nouvelle, parce que je suis porteur de bonne nouvelle également, c'est que le 23 janvier 2026, l'avis conforme de la MRAE nous est parvenu, attestant que la modification numéro 1 n'était pas soumise à évaluation environnementale. On s'était engagés sur certaines promesses de pouvoir voter cette modification avant les élections municipales. Dès ce soir, je vous invite à accepter la délibération pour continuer la procédure, et que, le 3 mars prochain, nous votions définitivement cette modification simplifiée.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il débat sur le sujet ? Non, il n'y a pas de débat. Il faut prendre acte. Y a-t-il des avis contraires pour la prise d'acte ? Y a-t-il des abstentions ? Non.

DEL2026-02-051

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21/10/2025 définit les modalités de la mise à disposition du public.

Cette procédure a pour objectif une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- Le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération ;
- Le règlement graphique en vue de rétablir la marge de recul d'inconstructibilité à 25 mètres par rapport à la RD 767 sur le secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard ;
- Les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard.

En application des articles R.104-33 2^{ème} alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi le 14 novembre 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme n°008858/KK AC PLU le 23 janvier 2026 en application de l'article R.122-12 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale atteste que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans son avis, la MRAe a émis un avis favorable sans observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification des PLU et PLUi ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21/10/2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, organisée du 14 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale en date du 14 novembre 2025 pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis conforme n°008858/KK AC PLU de la MRAe du 23 janvier 2026 concluant à un avis favorable sans observation, émis à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a pour objet le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération, le règlement graphique (Secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard) et les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard ;

Considérant que cette procédure relève de la modification simplifiée au sens des dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été mis à disposition du public du 14 novembre 2024 au 9 janvier 2025 ;

Considérant que le projet a été soumis le 14 novembre 2025 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que la MRAe, dans son avis l'avis conforme n°008858/KK AC PLU en date du 23 janvier 2026 a émis, postérieurement à la période de mise à disposition du public, un avis favorable sur le projet sur le projet de de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sans observation ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, cet avis doit être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et joint au dossier de modification simplifiée bien que rendu après cette mise à disposition ;

Considérant que cet avis n'appelle pas de remise en cause du projet tel qu'il a été présenté au public

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme n°008858/KK AC PLU de la MRAe du 23 janvier 2026 concluant à un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sans observation ;

- Décide que l'avis favorable sans observation de la MRAe, bien que rendu postérieurement à la période de mise à disposition du public, sera porté à la connaissance du public, joint au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Vincent LE MEAUX : Sur l'habitat, les subventions 2026, est-ce que l'on a quelque chose à dire, Élisabeth PUILLANDRE

Élisabeth PUILLANDRE : Non, rien de particulier. C'est une reconduction de la subvention que nous versions à l'AMISEP, l'Agence d'immobilier à vocation sociale.

Vincent LE MEAUX : L'habitat Jeunes en Trégor-Argoat, l'AMISEP, une somme de près de 50 000 €. Y a-t-il des questions sur ces actions auprès des associations qui œuvrent dans l'habitat ?

DEL2026-02-052

HABITAT ET MOBILITÉ : SUBVENTIONS 2026

L'agglomération a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 décembre 2020. Ce document-cadre fixe les orientations en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logements sur le territoire, et prévoit aussi des dispositifs et financements dédiés à l'hébergement et au logement des publics ayant des besoins spécifiques. Dans ce contexte, l'agglomération s'appuie et soutient un réseau de partenaires, notamment associatifs.

L'AMISEP, via son Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), intervient dans le champ du logement en mobilisant et en gérant des logements du parc privé afin de les proposer à des ménages aux revenus modestes, tout en sécurisant les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, l'association Habitat Jeunes en Trégor-Argoat gère sur le territoire des solutions de logement pour les 16-30 ans (résidence L'Escale Jeunesse à Guingamp et logements diffus). Elle contribue aux politiques communautaires « jeunesse » et « habitat » en assurant une mission d'intérêt général visant à diversifier une offre de logements adaptée et progressive, proposer un accueil et un accompagnement vers le logement (service « Logez jeunesse »), soutenir l'insertion socioprofessionnelle, favoriser l'autonomie par un suivi socioéducatif, développer des actions collectives de socialisation et encourager l'accès à la citoyenneté via la participation des jeunes à la vie de l'association (CVS, conseil d'administration)

Vu le projet de territoire adopté en 2019 et actualisé en 2024, qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe financière de 1.4 M€ pour les associations ;

Procès-verbal

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020, et les actions et financements dédiés aux partenaires de l'Agglomération prévus par celui-ci ;

Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 28 janvier 2025, et les objectifs restant à atteindre en termes de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2025-.4-086 du 29 avril 2025 portant déploiement du Fonds de solidarité inter-associatif ;

Considérant l'intérêt des actions de l'AMISEP en matière de logement, d'hébergement d'urgence et d'insertion pour le territoire communautaire et ses habitants ;

Considérant l'intérêt des actions d'Habitat Jeunes en Trégor Argoat en matière d'hébergement et d'insertion professionnelle pour la jeunesse ;

Associations	Objet	Montant attribué en 2025	Proposition 2026	Contribution fonds de solidarité	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
AMISEP	Habitat	6 240 €	6240 €	124,80€	6 115,20€
Habitat Jeunes en Trégor-Argoat	Habitat	44 300 €	44 300 €	886 €	43 414 €
TOTAL		50 540 €	50 540 €	1 010,80 €	49 529,20€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'AMISEP et à Habitat Jeunes en Trégor-Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Concernant l'eau et l'assainissement, Rémy GUILLOU.

Rémy GUILLOU : Sur la première délibération, dans le droit fil de ce que l'on a voté en décembre, il s'agit, pour la DSP de Bourbriac, de réduire le nombre de tarifs et de passer de six à trois. Ça amène un début de convergence. C'est aussi simple que ça.

Pour la deuxième délibération, tout simplement, sur la station de Pont-Ezer, en 2024, la DETR avait été sollicitée. Ça n'avait pas été accordé. On nous a dit que l'on pouvait redéposer un dossier de DETR. On va donc redéposer un dossier de DETR en 2026 pour demander 2 564 €, ce qui fait 15 % du projet, puisque c'est un projet qui est de l'ordre de 16,6 M€ hors taxes. Là-dessus, l'Agence de l'Eau donne quand même 5 M€. Ils avaient promis 50 %, mais vous voyez que 50 % de 16 M€, ça fait 5 M€. Alors, on va chercher l'argent où l'on peut. On espère que la DETR viendra compléter le manque pour avoir les 50 % promis. Voilà, c'est tout.

Vincent LE MEAUX : C'est très compliqué effectivement d'obtenir les moyens, notamment la DETR est déjà bien limitée. Claudine GUILLOU.

Procès-verbal

Claudine GUILLOU : Le secteur de Bourbriac est l'un des seuls à rester en affermage.

Vincent LE MEAUX : Le seul.

Claudine GUILLOU : Le seul, de 2028, puisqu'on est en affermage avec la SAUR. Le contrat a été signé tardivement. Le territoire ne bénéficie pas de la télérelève, ça ne figurait pas au contrat. Est-ce que l'on peut espérer, parce que je crois que c'est une attente exprimée des habitants, un avenant au contrat pour pouvoir déployer la télérelève en amont de l'échéance du contrat ?

Rémy GUILLOU : Je ne prendrai pas d'engagement pour mon successeur, évidemment. C'est le souhait que nous avons émis. Ceci dit, ce soir, nous avons vu que les nouvelles financières ne sont pas toujours excellentes. Donc, ce sera aussi un débat financier. Sur le principe, oui, puisque l'objectif, c'est de faire que le maximum de gens sur l'Agglomération ait la télérelève. Donc, il faudra y aller, sachant que probablement, il y aura peu d'aide de l'Agence de l'Eau là-dessus aussi. Après, ce sera un débat financier.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour ces précisions. Y a-t-il d'autres observations ou questions sur ces rapports ? Non.

DEL2026-02-053 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE BOURBRIAC - AVENANT N°3

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 13 novembre 2025 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a révisé pour l'année 2026 les tranches tarifaires de consommation pour la part collectivité de la DSP de Bourbriac ;

Considérant que la grille tarifaire est passée de 5 à 2 tranches ;

Considérant le projet d'avenant joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de faire coïncider les tranches tarifaires de consommation de la part exploitant avec celles de la part collectivité comme suit :

PART PROPORTIONNELLE = prix en euros HT par mètre cube consommé :

AVANT AVENANT		APRES AVENANT	
Tranche de consommation	Prix au mètre cube	Tranche de consommation	Prix au mètre cube
De 0 à 100 m ³	0,680 €	De 0 m ³ à 500 m ³	0,6740 €
De 101 à 500 m ³	0,660 €	> 500 m ³	0,6070 €
De 501 à 1 000 m ³	0,640 €		
De 1 001 m ³ à 2 000 m ³	0,620 €		
> 2 000 m ³	0,520 €		
VENTE EN GROS	0,413 €	VENTE EN GROS	0,4135 €

Ces montants sont indiqués en valeur de base du contrat d'origine et sont actualisés par application de la formule indiquée à l'article 8-5 du contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - secteur de Bourbriac ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEL2026-02-054

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PONT EZER À PLOUISY

Vu la délibération 2023-12-243 portant sur une demande de subventions au titre de la DETR 2024 pour le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à Plouisy ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant:

	H.T.	Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DETR demandée	2 564 254,00 €	15,45 %
Agence de l'Eau	5 258 246,00 €	31,67 %
Sous-total aides publiques	7 822 500,00 €	47,12 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Fonds propres	0,00 €	
Emprunt	8 778 148,40 €	
Total autofinancement	8 778 148,40 €	52,88 %
Total Financement H.T.	16 600 648,40 €	100,00 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le plan de financement du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à Plouisy, tel que présenté ci-dessus ;
- Demande à bénéficier des aides au titre des crédits de la DETR 2026, et de tout autre financement éligible ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités ;
- Délègue au Président le soin de mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de cette opération.

Vincent LE MEAUX : On arrive à la Commission Nouvelles dynamiques territoriales, avec les sujets de culture, de jeunesse et de tourisme. Nous arrivons donc à la dernière commission. Dominique PARISCOAT prend la parole sur l'Engagement Jeunes.

Dominique PARISCOAT : On en a parlé tout à l'heure.

Vincent LE MEAUX : On en a parlé tout à l'heure. Comme ça, c'est dit. Ensuite, Josette CONNAN.

Josette CONNAN : Je ne vais pas toutes les reprendre, parce que je pense que vous les avez bien lues.

Vincent LE MEAUX : Oui, ils ont bien travaillé.

Josette CONNAN : Je vais commencer par le soutien au projet de valorisation halieutique de l'étang des Forges de Bourbriac. La commune de Bourbriac a souhaité renforcer l'attractivité touristique halieutique en développant de nouvelles offres autour de son étang, un étang qui est classé en seconde catégorie. Le site appartient à la commune. La commune s'est engagée à une réhabilitation du site afin d'aménager un espace de loisirs aux familles. Dans ce cadre, la commune sollicite l'accompagnement financier de l'Agglomération pour la création d'un parcours pêche, on en a déjà sur le territoire, accessible à tous et à proximité immédiate du centre-ville. Pour ce faire, il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération d'apporter un soutien à hauteur de 5 000 €. Vous avez le détail dans le tableau, en dessous. Il vous est donc proposé, si ces dispositions vous conviennent, d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre. Voilà pour Bourbriac.

Vincent LE MEAUX : Très bien.

Josette CONNAN : Deuxième rapport, les plans que l'on vote tous les ans, les plans d'action des destinations touristiques. Pour faire simple, la destination, c'est bien une structure qui nous facilite les relations entre la Région et le service Tourisme de l'Agglomération. L'Agglomération repose sur deux territoires de destinations qui sont Cœur de Bretagne et Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps. Les plans d'action de chacune d'entre elles sont différents. Si je prends cœur de Bretagne, c'est : valorisation du patrimoine archéo ; développement des activités de loisirs ; accompagnement des hébergements touristiques ; et développement de l'itinérance et accueil des camping-caristes. Pour la destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps, le plan d'action est différent, parce qu'il est adapté aussi au secteur plutôt littoral. Ces deux destinations ont des plans d'action qui ont déjà été validés en Conseil communautaire. On vous demande de renouveler l'adhésion à ces destinations, avec les sommes qui vous sont proposées, soit 6 940 € pour la destination Cœur de Bretagne, et 17 206 € pour Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps. Si vous voulez des précisions concernant celle que je n'ai pas évoquée, vous pourrez venir me voir, je me tiens à votre disposition.

La délibération suivante, c'est le nouveau barème des tarifs de la taxe de séjour. Comme vous le savez, par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil d'agglomération a décidé d'actualiser le barème qui établit les tarifs applicables à la taxe de séjour. Le produit de la taxe de séjour, comme vous le savez, est automatiquement affecté au budget de l'Office de Tourisme. En plus, il y a quelques tarifs à revoir, puisque les derniers datent de 2023. Vous avez le tableau avec les tarifs 2026. Il n'y a pas beaucoup de changements, sinon pour les hôtels de tourisme cinq étoiles, avec une augmentation de 30 centimes et l'hôtel de tourisme quatre étoiles, mais que l'on n'a pas. Par contre, nouveauté, on doit reverser une taxe additionnelle au Département, d'un montant de 10 % sur la totalité de la taxe perçue, mais on n'a pas signé la convention.

Vincent LE MEAUX : Très bien.

Josette CONNAN : Il vous est demandé d'adopter quand même ces nouveaux tarifs, sachant qu'ils seront mis en application à partir du 1^{er} janvier 2027.

Vincent LE MEAUX : Très bien. Merci. Donc, nous avons plusieurs délibérations au titre de la commission. Y a-t-il des questions ou des observations sur ces délibérations ? Non. Il n'y a personne. Donc, je vais mettre aux voix les délibérations.

DEL2026-02-055

**CULTURE : AVENANT À LA CONVENTION CLASSE HORAIRES AMÉNAGÉS
THÉÂTRE (CHAT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la délibération DEL20190511 du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2019 sur la politique culturelle de l'agglomération et la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) ;

Vu la délibération DEL2022-09-173 du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention concernant la classe CHAT pour l'année 2022 ;

Vu la délibération DEL2023-09-180 du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention concernant la classe CHAT pour 2023-2026 ;

Vu ladite convention relative à l'organisation d'une Classe Horaires aménagés théâtre entre la Ville de Saint-Brieuc, Guingamp-Paimpol Agglomération, le Département des Côtes d'Armor et le collège de Belle-Isle-en-Terre (2023-2026) ;

Vu la Circulaire n°2009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009, portant sur les Classes horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges ;

Vu l'arrêté du 15-6-2012 – J.O. du 3-7-2012 paru au BO n°29 du 19 juillet 2012, fixant le programme d'enseignement de théâtre pour les Classes à Horaires Aménagés Théâtre ;

Considérant le courrier de la Ville de Saint-Brieuc à l'attention du Président de l'Agglomération en date du 10 juillet 2025 portant à la connaissance de celui-ci un besoin de financement complémentaire afin de pouvoir maintenir le dispositif ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée depuis 2019 aux côtés du collège de Belle-Isle-en-Terre pour une Classe à Horaires Aménagés Théâtre, ce partenariat permettant d'ancrer durablement l'enseignement artistique dans le projet de l'établissement ;

Considérant que la Classe à Horaires Aménagés Théâtre, s'adressant aux élèves de 5e, 4e et 3e et intégrant le théâtre au temps scolaire, constitue un levier important pour l'accès à la culture en milieu rural et contribue à développer l'aisance à l'oral, la confiance en soi, la créativité et le travail collectif ;

Considérant qu'en soutenant cette classe, l'Agglomération met en œuvre sa politique culturelle et son ambition de généraliser l'Éducation artistique et culturelle sur son territoire et de favoriser l'émancipation citoyenne ;

Considérant que le dispositif classe horaires aménagés théâtre a démontré sa qualité et ses effets sur les élèves depuis 2019 grâce à des évaluations annuelles ;

Il est proposé, pour la dernière année de la convention en cours (2023-2026), d'augmenter la contribution financière de l'agglomération, et de passer des 9 000 € initialement prévus à 11 500 €. Cette modification par avenant permettra aux partenaires du dispositif de poursuivre leurs actions auprès des élèves du collège jusqu'à la fin de l'année scolaire, sécurisant ainsi la stabilité des enseignements.

Un travail de fond sera mené par l'ensemble des partenaires pour repenser les conditions de renouvellement pour les années à venir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'avenant à la convention Classe Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) à Belle-Isle-en-Terre ;
- Acte pour ce faire le principe du financement accru pour cette dernière année 2025-2026 à hauteur de 11 500 € au lieu des 9 000 € initialement convenus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DEL2026-02-056

CULTURE : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE DEUX SALLES DU PÔLE SIMONE VEIL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « PARTOUT TA ZIK »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-02-08 du 3 mars 2020 présentant la politique culturelle de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-09-279 du 29 septembre 2020 fixant les modalités de location au Pôle Simone Veil ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant l'historique de mise à disposition antérieure (ex-Rouge Pointée) et la réorganisation des espaces depuis septembre 2023 conduisant à une disponibilité de deux salles de 24,64 m² au 1er étage du Pôle Simone Veil ;

Considérant la cohabitation nécessaire avec les activités de l'ALSH et les exigences de sécurité propres à l'Etablissement Recevant du Public ;

Considérant l'intérêt général attaché au maillage territorial de l'enseignement musical et à la continuité de l'offre de proximité à Pontrieux, en complémentarité avec l'école communautaire et au bénéfice des familles ;

Considérant qu'une mise à disposition gracieuse, dûment valorisée comptablement selon la base tarifaire communautaire issue de la DEL2020-09-279 permet de stabiliser l'activité pédagogique sans charge nouvelle pour les usagers tout en garantissant la bonne gestion du patrimoine public, Il est proposé de mettre à disposition deux salles du pôle Simone Veil à l'association Partout Ta Zik afin de lui permettre de poursuivre l'enseignement musical sur le secteur de Ponthieux. L'association accueille 59 élèves par an en cours individuel et en pratique collective. Par son action, cette association complète l'offre d'enseignement musical du territoire ;

Cette mise à disposition renforce l'accès à la culture et peut être un véritable levier auprès des jeunes fréquentant le pôle enfance / jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit et de longue durée des deux salles (surface totale 24,64 m²) situées au 1^{er} étage du Pôle Simone Veil au bénéfice de l'association Partout ta Zik, selon un planning annuel arrêté avec les services compétents ;
- Arrête la valorisation comptable de cette mise à disposition à 985,60 € HT/an, calculée sur la base de 35 €/m²/an au titre de la redevance d'occupation et 5 €/m²/an au titre des charges pour 24,64 m², conformément à la DEL-2020-09-279 ; montant révisable en cas d'évolution des barèmes, surfaces ou conditions d'usage ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous documents afférents.

DEL2026-02-057

CULTURE, SPORT, PATRIMOINE ET ÉVÈNEMENT CULTURELS ET SPORTIFS : SUBVENTIONS 2026

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe financière de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Procès-verbal

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la culture, du patrimoine et de l'événementiel sportif et culturel et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
A-Stroll	Soutien au fonctionnement	1 000 €		1 000 €
Bagad Guingamp	Soutien au fonctionnement, pour l'école du Bagad	800 €		800 €
Bal et Arts -	Soutien au fonctionnement et à l'événementiel	2 000 €		2 000 €
Blues des 2 rivières	Festival de musique	4 500 €		4 500 €
BZH Photo	Festival de photos	500 €		500 €
Comité des Fêtes de la Saint-Loup	Culture et danse bretonne	20 000 €	400 €	19 600 €
Evénements breizhès	Concert dans chapelles et églises canton Callac	500 €		500 €
Festival du chant de marin	Festival chant et musique du monde	20 000 €	400 €	19 600 €
Furikat	Festival de cinéma	500 €		500€
Grégoire & Co	Soutien au fonctionnement sur le volet EAC	1 000 €		1 000 €
Centre d'art GwinZegal	Soutien au fonctionnement <i>Convention pluriannuelle 25-27</i>	29 000 €	580 €	28 420 €
Herborescence	Soutien au fonctionnement	3 000 €		3 000 €
Ker Braouig	Festival de Contes	500 €		500 €
La Fourmi-e	Rencontre entre artiste(s) et agriculteur	500 €		500 €
ADER – La Tannerie	Soutien au fonctionnement	2 000 €		2 000€
L'art chez vous	Soutien au fonctionnement	500 €		500 €
OHPG	Soutien au fonctionnement	800 €		800 €
Odelectrics records	Festival Paimpol in Rock	500 €		500 €
Association Rock Envel	Festival de musique	500 €		500 €
Culture Zàtous	Soutien au fonctionnement	3 500 €		3 500 €
Cirque en flotte	Nuit du cirque	500 €		500 €
Ecole de Musique des 3 Rivières (EM3R)	Soutien au fonctionnement <i>Convention pluriannuelle 26-28</i>	53 000 €	1 060 €	51 940 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_074-DE

Partout Ta Zik	Soutien au fonctionnement	1 000 €		1 000 €
Le Sonart	Soutien au fonctionnement	1 000 €		1 000 €
Association Fanch Vidament	Soutien au fonctionnement	500 €		500 €
La presqu'île à tue-tête	Soutien au fonctionnement pour l'éveil musical	800 €		800 €
Les 3 Coups	Soutien au fonctionnement et à l'événementiel	3 000 €		3 000 €
Lieux mouvants	Festival expos, animations	500 €		500 €
L'image qui parle	Soutien au fonctionnement	4 500 €		4 500 €
Melrose	Soutien au fonctionnement pour les volets EAC et jeunesse <i>Convention pluriannuelle 24-26</i>	7 200 €	144 €	7 056 €
SPPI Société Protectrice de Petites Idées	Soutien au fonctionnement	4 000 €		4 000 €
Radio Kreiz Breizh	Soutien au fonctionnement	2 500 €		2 500 €
Amis de l'abbaye de Koad Malouen	Soutien au fonctionnement Rivière (accueil de séjours)	1 000 €		1 000 €
Comité d'animation de Péder nec	Foire aux chevaux	500 €		500 €
Comité de foire de Kérien	Foire aux chevaux	500 €		500 €
Comité des fêtes Bulat-Pestivien	Foire aux chevaux	500 €		500 €
Cité de la musique bretonne	Soutien au fonctionnement et à l'événementiel	5 000 €	100 €	4 900 €
Classic Channel Regatta	Régate de bateaux classiques	2 500 €		2 500 €
Courses hippiques	Réunion hippique	2 500 €		2 500 €
Les Vieux Gréements et Traditions de Paimpol	Festival des Vieux Gréements	3 000 €		3 000 €
Les Amis du Palacret	Soutien au fonctionnement	500€		500 €
Comité Départemental des Côtes d'Armor de boules bretonnes	Championnat départemental de boules bretonnes	500 €		500 €
Echiquier guingampais	Open international d'échecs	500 €		500 €
Gabiers du Goëlo	Défi voile pour les étudiants	1 500 €		1 500€
Kreizh breizh élite masculin et handi	course cycliste hommes et handisport	4 000 €		4 000 €
Kreizh breizh élite féminin	course cycliste femmes	8 000 €	160 €	7 840€

La pierre le bigaut mucoviscidose	course cycliste et animations	5 000 €	100 €	4 900 €
Les déraillés du Trieux	course d'obstacles : La Riboul'dingue	750 €		750 €
Korrigans du Fréau	Trail	750 €		750 €
Raid des 2 rivières	Raid sportif	750 €		750 €
Belle Isle Muco	Manifestation sportive	750 €		750 €
TOTAL :		208 600 €	2 944 €	205 656 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-058

CULTURE, SPORT, PATRIMOINE ET ÉVÈNEMENT CULTURELS ET SPORTIFS : SUBVENTION 2026 À L'AGRAB

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe financière de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la culture, du patrimoine et de l'événementiel sportif et culturel et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Procès-verbal

Association	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
AGRAB - Abbaye de Beuport	Soutien au fonctionnement Convention pluriannuelle 25-27	63 700 €	1 274 €	62 426 €

Ne prennent pas part au vote : BOÉTÉ Cécile, CONNAN Josette, KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe, LE BIANIC Yvon, LE SAOUT Aurélie

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à l'AGRAB pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer la convention d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-059 **CULTURE, SPORT, PATRIMOINE ET ÉVÈNEMENT CULTURELS ET SPORTIFS : SUBVENTION 2026 À TI AR VRO GUINGAMP**

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe financière de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la culture, du patrimoine et de l'événementiel sportif et culturel et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Procès-verbal

Association	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Ti ar vro Guingamp	Soutien au fonctionnement pour les actions culturelles	5 000 €	100 €	4 900 €

KERHERVE Guy ne prend pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à l'AGRAB pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer la convention d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-060

SERVICES AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2026

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la politique « service aux familles » et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Ludothèque Au coin du jeu	Favoriser les échanges, rencontres et l'accompagnement à la parentalité à travers le jeu	2025-2027	6 242€	125 €	6 117 €

Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu » - Fondation Bon Sauveur	Accompagnement et écoute des jeunes et de leurs familles	2024-2026	18 000 €	360 €	17 640 €
Point Accueil Ecoute Jeunes « Cap jeunes » - SESAM Bretagne	Accompagnement et écoute des jeunes et de leurs familles / coordination du collectif parentalité	2024-2026	32 900 €	658 €	32 242 €
Total			57 142 €	1 143 €	55 999 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-061

SERVICES AUX FAMILLES : SUBVENTION 2026 À LA MJC BÉGARD

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de la politique « service aux familles » et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Convention	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité inter-associatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
MJC Bégard	Maison des Jeunes et de la Culture – Gestion d'un accueil de loisirs 3-17 ans sur le Pays de Bégard	2025-2027	145 900€	2 000 €	143 900 €

Procès-verbal

AUBRY Gwénaëlle, BOÉTÉ Cécile et PARISCOAT Dominique ne prennent pas part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention à la MJC Bégard ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer la convention d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-062 JEUNESSE : ENGAGEMENT JEUNES

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération "Horizon 2030", et plus particulièrement son engagement 2-1 « s'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie » ;

Vu le projet éducatif de l'agglomération adopté en 2019, et plus particulièrement ses axes pour les 16-25 ans autour de l'accompagnement des dynamiques d'engagement, de l'autonomie et de la responsabilisation ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le fonctionnement et le règlement de la Bourse d'accompagnement aux projets de jeunes OBER, validé par la délibération D2025-06-178 ;

Considérant la complémentarité avec d'autres dispositifs jeunesse existants (ALSH ados, Structure Infojeunes, Argent de Poche, accueil de services civiques...) et le soutien aux initiatives associatives en direction de la jeunesse ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider son engagement au travers de deux dispositifs spécifiques :

Association	Objet	Convention	Montant attribué en 2025	Montant demandé 2026	Propositions 2026 avec FSI
Pass' Engagement	Dispositif de valorisation de l'engagement associatif des jeunes	2026	5 000 €	Participation volontariste de l'Agglomération	5 000 €
Bourse jeunes OBER	Accompagnement aux projets et parcours de jeunes	Sommes attribuées en cours d'année par jury et décision du Président	5 000 €		7 500 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les montants listés ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2026-02-063**TOURISME : SOUTIEN AU PROJET DE VALORISATION HALIEUTIQUE DE L'ÉTANG DES FORGES DE BOURBRIAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs notamment l'axe 2 « Affirmation des marqueurs identitaires touristiques et révélation des insoupçonnés, créateurs de valeurs » dans lequel s'inscrit le développement des sports nature ;

Vu la délibération du 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs pour répondre à l'objectif de bien vivre sur le territoire (ambition n°2 « être redistributif - mettre en partage un service adapté aux habitants) ;

Vu la convention cadre de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor qui acte les actions communes portant sur des projets communs notamment sur le soutien et l'accompagnement de projets touristiques locaux en lien avec le loisir-pêche ;

Vu le nouveau schéma du tourisme et des loisirs qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, notamment grâce à la pratique des sports nature ;

Considérant l'intérêt touristique de l'opération pour le développement des services de loisirs de pleine nature ;

La commune de Bourbriac souhaite renforcer son attractivité touristique en développant de nouvelles offres familiales notamment autour de l'étang des forges. Il est reconnu comme un lieu d'animations de découverte de la pêche. Des aménagements importants sont à prévoir pour valoriser au mieux le parcours et assurer le développement halieutique. Dans ce cadre, elle sollicite l'accompagnement de l'agglomération pour la création d'un parcours pêche à proximité du bourg de Bourbriac sur un espace comprenant un bâtiment avec salle des fêtes, toilettes, des tables de pique-nique et deux parkings. Le site est un lieu de promenade bordée de bois et d'un ruisseau de première catégorie.

Il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération de financer ce projet en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche et le Conseil départemental. La participation financière de l'agglomération s'élève à 5 000 €. Les dépenses ainsi que les prises en charges sont détaillées dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Linéaire animation et PMR	8 984 €	Commune de Bourbriac	7 528 €
Pontons et postes de pêche	5 820 €	Fédération de pêche	7 516 €
Espaces pique-nique couverts	4 960 €	Conseil départemental	5 012 €
Création de panneaux d'information	1 122 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	5 000 €
Divers (terrassements)	2 520 €		
Levé topographique	150 €		
Suivi coordination, montage financier	1 500 €		
TOTAL	25 056 €	TOTAL	25 056 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide sa participation financière en soutien au projet de valorisation halieutique de l'étang des Forges situé sur la commune de Bourbriac ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'application qui définit le cadre financier du projet.

DEL2026-02-064

TOURISME : APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN D'ACTIONS 2026 DES DESTINATIONS TOURISTIQUES – CŒUR DE BRETAGNE-KALON BREIZ ET BAIE DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL LES CAPS

La Bretagne est l'une des 22 « marques » françaises bénéficiant d'un contrat de destination avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. A ce titre, le territoire géographique de la région est divisé en dix destinations touristiques.

Une destination touristique est un territoire de projet. Dans une approche partenariale publique et privée, elle soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique.

Chaque destination touristique est unique et fait l'objet d'un contrat avec la Région qui présente leurs stratégies de développement. L'identité est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable. Les destinations touristiques sont la maille de développement local. Elles coordonnent à leur échelle les stratégies de développement des EPCI. Les acteurs du tourisme opérant au sein d'une même Destination touristique participent activement au développement de l'offre et à l'amélioration de l'expérience du visiteur.

La Région apporte à chaque Destination des moyens humains, financiers et techniques supplémentaires afin de supporter les projets mis en place pour répondre aux stratégies de développement. L'apport financier supplémentaire est dépensé en ingénierie ou en investissement. Guingamp-Paimpol Agglomération fait partie des EPCI-membres de deux destinations touristiques dans lesquelles son territoire est concerné : Baie de Saint Briec – Paimpol – Les Caps et Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Les documents de présentation des plans d'actions et des budgets sont annexés à cette présente délibération.

Il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération de financer sa part en partenariat avec les autres EPCI pour le compte des deux destinations touristiques.

La participation financière de l'agglomération s'élève à :

- 6 940 € pour la destination Cœur de Bretagne
- 17 206 € pour la destination Baie de St Briec-Paimpol-Les Caps.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Procès-verbal

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs et qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie des Destinations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les plans d'actions des Destinations projetés pour 2026 ci-annexés ;
- Approuve les budgets prévisionnels qui se réfèrent aux plans d'actions ci-annexés ;
- Approuve les participations financières aux deux destinations ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente.

DEL2026-02-065

TOURISME : NOUVEAU BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 2016, 28 décembre 2017, 25 avril 2018, 26 décembre 2018, 10 février 2020 et 6 avril 2022 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- DEL2017-09-38 en date du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2020-09-288 en date du 29 septembre 2020 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2021-06-104 en date du 1^{er} juin 2021 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- Del2022-04-053 en date du 5 avril 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2023-06-132 en date du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs 2024,
- DEL2025-09-197 en date du 30 septembre 2025 approuvant la convention relative au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour entre le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien au développement touristique ;

Le nouveau barème des tarifs de taxe de séjour applicable sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2027 serait le suivant :

Catégories d'hébergements	Tarifs votés le 27 juin 2023	Nouveaux tarifs sur Guingamp-Paimpol Agglomération	Part de Taxe Additionnelle Départementale 10%	Tarifs applicables avec taxes additionnelles incluses
Palaces	4,60 €	4,90 €	0,49 €	5,39 €

Procès-verbal

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5%	5%		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe d'application du nouveau barème proposé ;
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Le marathon budgétaire est terminé. Quatre heures et demie pour faire 42 km. Nous sommes bien pour nous retrouver le 3 mars prochain, pour notre dernier Conseil d'Agglomération. Je vous engage à être présents pour simplement célébrer la fin de ce mandat. Merci. Bon retour vers vos pénates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Élisabeth PUILLANDRE